



LES CATASTROPHES NATURELLES EN FRANCE

Bilan 1982-2018





SUIVEZ-NOUS !



LE PORTAIL DES CATASTROPHES NATURELLES

catastrophes-naturelles.ccr.fr



Une explication
du régime d'indemnisation
des catastrophes naturelles
et du lien entre prévention
et indemnisation



Des fiches descriptives
et des chiffres clés sur les
principales catastrophes
naturelles survenues au cours
des 30 dernières années



La liste des arrêtés de
reconnaissance de l'état
de catastrophe naturelle



Une carte interactive vous
permettant de vous localiser
et de visualiser votre exposition
et celle de votre commune aux
catastrophes naturelles

CCR est un réassureur public qui propose aux assureurs opérant en France, dans l'intérêt général, des couvertures contre les catastrophes naturelles et les risques non assurables.

157 boulevard Haussmann, 75008 Paris - Société anonyme au capital de 60 000 000 € - RCS Paris B n° 388 202 533 Téléphone 01 44 35 31 00

► PRÉAMBULE

L'objet de ce document est de dresser un bilan du régime d'indemnisation des risques de catastrophes naturelles (dit régime Cat Nat) depuis sa création en 1982.

Il vise à faire une analyse de l'évolution des primes et de la sinistralité, à mesurer l'impact du régime sur le développement des mesures de prévention, et enfin à analyser, à partir de scénarios potentiels de sinistralité, l'exposition du territoire français aux catastrophes naturelles et la capacité du régime à y faire face.

La majeure partie des résultats est présentée selon deux axes : un axe temporel et un axe géographique.

SOMMAIRE

► CHIFFRES CLÉS DES CATASTROPHES NATURELLES EN FRANCE DE 1982 À 2018	6
► INTRODUCTION	8
► ACTUALITÉS CAT NAT	
Retour sur les événements 2017-2018	10
L'année 2018	11
- Les communes reconnues Cat Nat en 2018	11
- Les inondations dans les bassins de la Seine et de la Marne en janvier 2018	12
- Les inondations dans le Languedoc en octobre 2018	15
- La sécheresse en France en 2018	17
Retour sur l'année 2017	19
Actualités de la prévention	20
► LES ENJEUX ASSURÉS	
Statistiques générales	22
Analyse de l'évolution des primes Cat Nat	29
Analyse de l'évolution des primes Cat Nat par catégorie de risques	30
- Les primes Cat Nat Non-Auto	30
- Les primes Cat Nat Auto	31
► ANALYSE DES RECONNAISSANCES CAT NAT	
Évolution temporelle du nombre de communes reconnues Cat Nat	32
Statistiques relatives aux traitements de la Commission interministérielle	38
► SINISTRALITÉ DUE AUX CATASTROPHES NATURELLES	
La sinistralité par exercice et par péril	39
Répartition par péril de la sinistralité Cat Nat Non-Auto cumulée de 1982 à 2018	41
Focus sur l'Outre-mer	42
Part CCR dans la prise en charge de la sinistralité	43
Sinistralité Auto	44

Coût moyen d'une reconnaissance Cat Nat	45
Évolution des coûts moyens d'un sinistre	47
- Risques de particuliers	47
- Risques professionnels	48
Carte des coûts cumulés sur la période 1995 - 2016	49
Fréquence moyenne de sinistres	52
Ratio sinistres à primes (S/P)	56
Analyse des reconnaissances Cat Nat et de la sinistralité associée par exercice de survenance	59
Bilan des événements Cat Nat	64
Analyse du nombre d'évènements par an et de la sinistralité annuelle hors sécheresse	65
Top 20 des évènements Cat Nat en termes de dommages assurés	66
▶ ANALYSE DE L'EXPOSITION AUX CATASTROPHES NATURELLES	
Évolution du coût marché maximal avant intervention de l'État	67
Scénario d'une crue majeure de la Seine	68
Scénario d'un tremblement de terre à Nice	69
Scénario d'une sécheresse extrême	71
Scénario d'une submersion marine en côte Atlantique	72
▶ LE FONDS DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS MAJEURS (FPRNM)	
Outils de la prévention	74
Bilan de l'expérimentation menée par CCR et la DGPR sur le FPRNM	75
La couverture du territoire français par quelques dispositifs emblématiques de prévention	82
Quel impact des plans de prévention des risques inondation (PPRI) sur la sinistralité ?	88
Bilan de la mise en place du mécanisme de modulation de franchise	91
▶ AVERTISSEMENT	95
▶ ANNEXES	
Primes Cat Nat	96
Nombre de communes reconnues Cat Nat	97
Sinistralité catastrophes naturelles	98
Fonctionnement du régime d'indemnisation des catastrophes naturelles	99
▶ SOURCES DES DONNÉES	101
▶ PÉRIODE ÉTUDIÉE	102

► CHIFFRES CLÉS 2018



92,9 millions

Nombre de biens assurés



1,67 Md€

Primes Cat Nat



Inondations

Coût global
des dommages assurés

de **800 M€**
à **1 100 M€**



Sécheresse

Coût global
des dommages assurés

de **750 M€**
à **880 M€**

► CHIFFRES CLÉS HISTORIQUES



36 Md€

Coût des Cat Nat Non-Auto tous
périls confondus depuis 1982



Inondations

57%

de la sinistralité Non-Auto
cumulée depuis 1982



Sécheresse

34%

de la sinistralité Non-Auto
cumulée depuis 1982



977 M€

Sinistralité moyenne annuelle
Non-Auto depuis 1982



780 M€

Dommages assurés auto
depuis 2000

soit **41 M€** par an

INTRODUCTION

Depuis trois ans, les évènements catastrophiques de plus ou moins grande ampleur se succèdent. L'année 2018 s'inscrit dans cette chronologie. En effet, sept évènements marquants y compris la sécheresse ont produit des dommages importants sur l'ensemble du territoire français.

Il s'agit notamment des inondations des bassins de la Seine et de la Marne en janvier 2018, des orages de mai-juin dans les départements situés sur l'axe Bretagne-Ardennes et dans le Sud-Ouest, ainsi que des inondations dans le Languedoc entre le 14 et 15 octobre 2018.

Par ailleurs, la sécheresse 2018 se répercute sur les résultats de la garantie catastrophes naturelles. Ce nouvel épisode intense de retrait-gonflement des argiles résulte de très faibles précipitations et vagues de chaleur durant l'été et surtout en automne. A ce jour son coût est estimé entre 750 et 880 M€ pour le marché.

L'aggravation de la sinistralité catastrophes et l'impact attendu du changement climatique incitent à identifier des pistes d'améliorations du régime Cat Nat afin d'assurer sa pérennité.

Lors de sa visite à Saint-Martin le 30 septembre un an après le cyclone IRMA, le président de la République a annoncé que « l'État proposera une concertation sur la refonte du dispositif des catastrophes naturelles, en vue d'un système plus rapide, plus généreux mais aussi plus incitatif et cette refonte sera présentée d'ici l'été 2019 ».

CCR a travaillé en lien étroit avec les pouvoirs publics pour étudier les pistes d'évolution du régime, en vue de le rendre plus lisible pour les sinistrés et de renforcer les incitations à la prévention. Cela concerne notamment la gestion du péril sécheresse et la simplification du dispositif des franchises.

D'ores et déjà des avancées significatives ont pu être réalisées en 2018.

A titre d'exemple, le projet iCatNat, piloté par le ministère de l'Intérieur a permis d'accélérer le traitement des demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle. Les délais moyens de traitement concernant les dossiers inondations sont ainsi passés à 12 jours en 2018 contre 19 jours en 2017.

Par ailleurs, la loi ELAN, adoptée fin 2018, prévoit de rendre obligatoire une étude de sol en cas de vente d'un terrain situé en zone exposée au phénomène de mouvement de terrain différentiel consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols, ce qui devrait réduire la sinistralité sur les nouvelles constructions. Enfin les travaux menés sur l'élaboration des critères de reconnaissance pour le péril sécheresse devraient aboutir en 2019 et rendre le processus de reconnaissance plus lisible et plus rapide.

Au-delà du dispositif d'indemnisation, l'évolution de la sinistralité dans un contexte de changement climatique impose une vigilance accrue sur la pertinence et l'efficacité des dispositifs de prévention. CCR investit ce domaine d'expertise technique et politique. La démonstration quantifiée de l'efficacité des lacs réservoirs du bassin de la Seine lors de la crue de janvier 2018, ou de celle des Plans de Prévention des Risques inondation sur la baisse de fréquence de sinistres dans les communes qui en sont dotées, en sont quelques illustrations. La politique publique nationale de prévention s'articule autour d'un principal outil financier, le Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM), dont le périmètre et les modalités d'intervention évoluent régulièrement. C'est encore le cas cette année avec le renforcement de la prévention des séismes aux Antilles et l'évolution des modalités de financement en matière de prévention des inondations. Prélevé sur le système assurantiel et plafonné en recette depuis le 1^{er} janvier 2018 à 137 M€, le FPRNM fait l'objet d'une attention particulière et de nombreuses discussions au plan national, qui traduisent la nécessité d'une meilleure évaluation des projets financés et de leur efficacité. Pour répondre à cet enjeu, en collaboration étroite avec le ministère de la Transition écologique et solidaire, CCR, par ailleurs gestionnaire comptable et financier du FPRNM, s'est ainsi engagée dans une démarche d'éclairage de la mise en œuvre du Fonds.

Ce bilan annuel des Cat Nat nous permet de mesurer plus précisément l'exposition des acteurs du régime sur l'ensemble du territoire et d'étudier les différents dispositifs de prévention à partir des données collectées par CCR depuis 15 ans.

▶ ACTUALITÉS CAT NAT

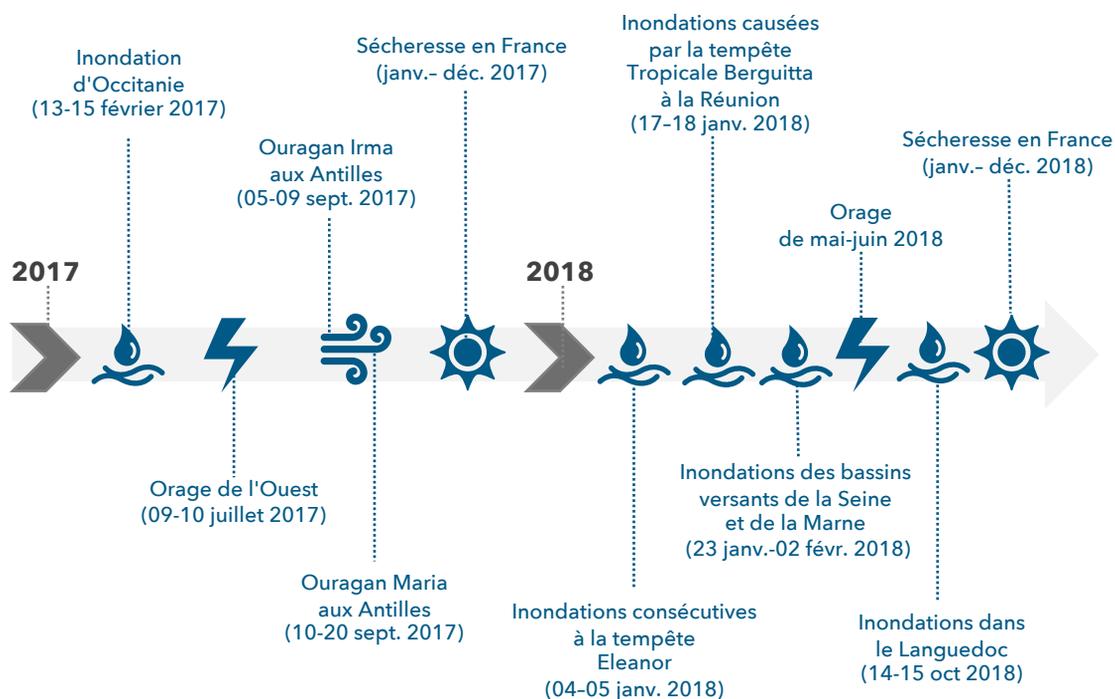
▶ RETOURS SUR LES ÉVÈNEMENTS 2017-2018

À l'échelle mondiale, les dommages assurés de ces deux dernières années ont été particulièrement importants^[1].

Le contexte, en France, est similaire. En effet, les années 2017 et 2018 sont les années les plus sinistrées de la dernière décennie. En 2017, l'ouragan Irma est venu rappeler la très forte exposition des territoires d'outre-mer aux risques cycloniques.

Avec environ deux milliards d'euros de dommages assurés, Irma est la plus importante catastrophe survenue depuis la création du régime Cat Nat en 1982. En 2018, les inondations et la sécheresse ont été à l'origine de dommages estimés à environ 1,8 Md €. Cette rétrospective se propose de revenir en détail sur les principaux événements survenus au cours des années 2017 et 2018.

LES PRINCIPAUX ÉVÈNEMENTS SURVENUS EN 2017 ET EN 2018



[1] SWISS Re, *Catastrophes naturelles et techniques en 2017 : une année de pertes record*, Sigma, n°1/2018 ; SWISS Re, *Preliminary sigma estimates for 2018 : global insured losses of USD 79 billion are fourth highest on sigma records*.

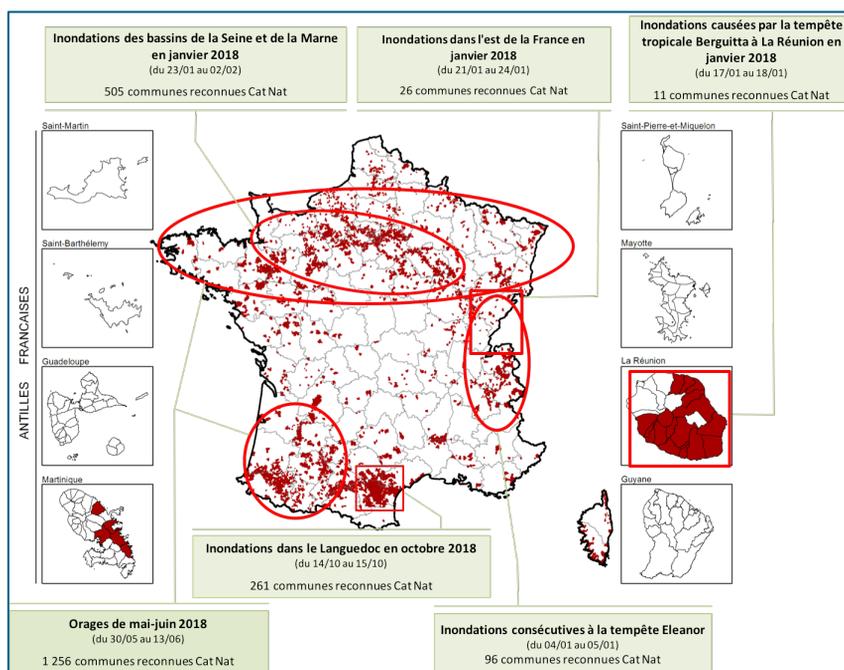
► L'ANNÉE 2018

L'année 2018 a connu des contrastes météorologiques très marqués. L'année a débuté par le passage de la tempête Eleanor les 4 et 5 janvier qui a touché une grande partie du pays et a causé des inondations par submersion sur les côtes normandes et des inondations dans l'est du pays. Les fortes précipitations de la fin de l'année 2017 et qui se sont poursuivies au début de l'année ont été à l'origine de plusieurs inondations aux mois de janvier et février 2018. La plus significative de ce début d'année a été celle des bassins de la Seine et de la Marne^[1].

Les fortes chaleurs des mois de mai et juin ont entraîné de nombreux orages. Le mois de mai 2018 détient ainsi le record d'impacts de foudre depuis 2000 avec plus de 110 000 impacts. Entre le 30 mai et le 13 juin, six orages ont été à l'origine de dommages importants en Bretagne, en Île-de-France, dans l'Est et dans le Sud-Ouest. L'arrivée de l'été s'est traduite par une baisse des précipitations et l'émergence d'une sécheresse sur une grande partie du territoire et plus fortement marquée dans l'est où le phénomène de retrait-gonflement des argiles a occasionné des dommages au bâti. Au mois d'octobre, une crue majeure de l'Aude et de ses affluents s'est produite dans le Languedoc ravivant la mémoire de la catastrophe de 1999 avec d'importants dégâts et un bilan humain particulièrement lourd avec 14 morts.

Particulièrement éprouvées en 2017, les Antilles ont été épargnées lors de la saison cyclonique 2018. En revanche, dans l'océan Indien, plusieurs dépressions tropicales se sont traduites par des épisodes de fortes précipitations. L'évènement le plus significatif a été le passage de la tempête tropicale Berguitta à La Réunion qui a occasionné de nombreuses inondations à La Réunion. Avec 1 862 mm de pluie mesurés à Grand-Coude, les précipitations ont dépassé les 1 389 mm observés lors du passage du cyclone Hyacinthe en 1980 (Météo-France).

LES COMMUNES RECONNUES CAT NAT ET ÉVÈNEMENTS NOTABLES DE 2018



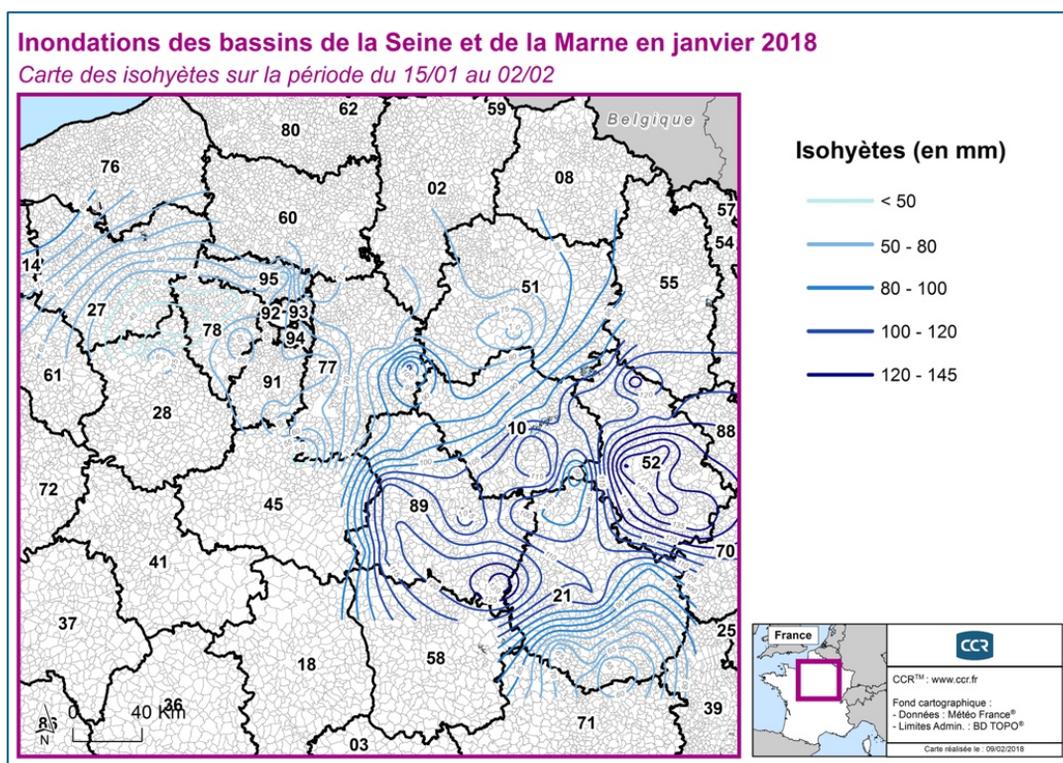
[1] Retour sur les inondations de janvier et février 2018. Modélisation des dommages et évaluation des actions de prévention. Caisse Centrale de Réassurance, 2018, 23 p.

LES INONDATIONS DANS LES BASSINS DE LA SEINE ET DE LA MARNE EN JANVIER 2018

Moins de deux ans après la dernière crue majeure de la Seine, un nouvel événement hydroclimatique a affecté le bassin de la Seine et également celui de la Marne. Cette fois, contrairement à celle de mai-juin 2016, l'inondation résulte d'une crue à cinétique lente liée aux précipitations survenues depuis le mois de décembre 2017. Selon Météo-France, les cumuls ont atteint 183 mm à Paris entre le 1^{er} décembre et le 21 janvier, soit

le second record de pluie après les 213 mm de l'hiver 1935-1936.

À titre de comparaison, lors de l'inondation de 1910, il était tombé sur Paris environ 130 mm sur la même période. En moyenne, les pluies tombées sur la France depuis le 1^{er} décembre 2017 jusqu'à la fin du mois de janvier constituent un record au regard des observations sur la période 1959-2018.



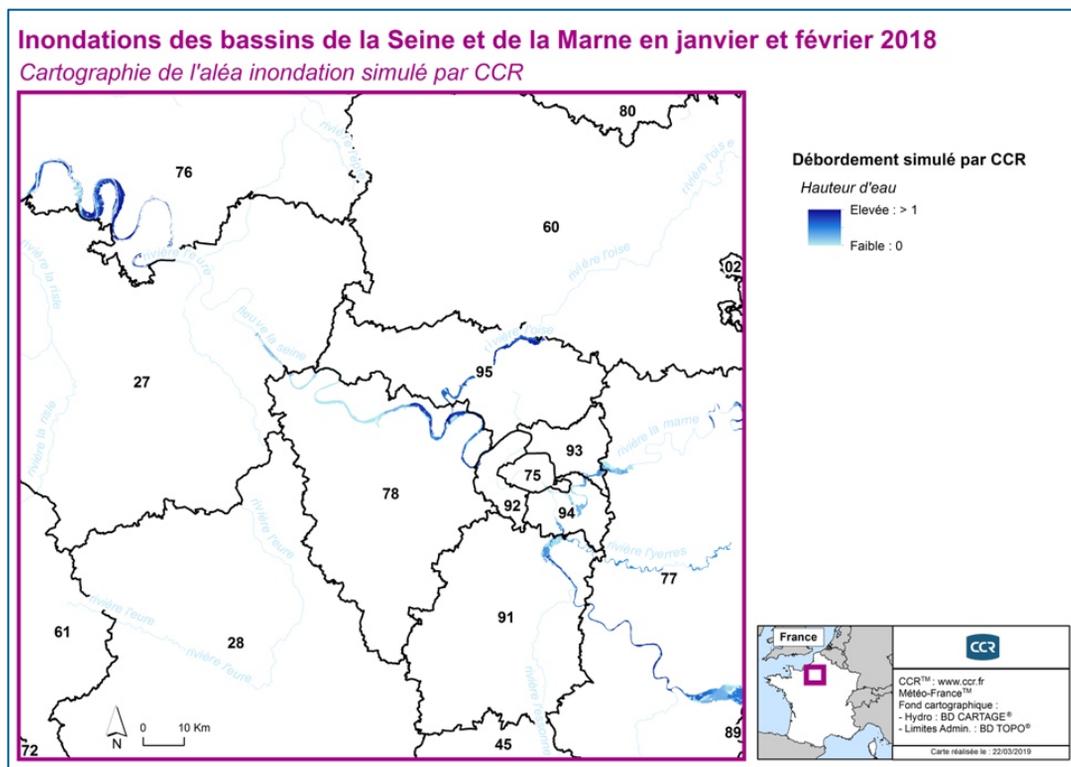
La crue de la Seine a débuté le 23 janvier dans sa partie amont et s'est poursuivie jusqu'au 2 février avec un nouvel épisode pluvieux. Les conditions hivernales ont aggravé le phénomène, rendant la décrue très lente et ne facilitant pas l'absorption de l'eau par les sols.

Par rapport à la crue de 2016 sur le bassin de la Seine, celle de 2018 a parfois été plus intense (Marne, Seine aval jusqu'en Seine-Maritime, Grand Morin, etc.) et parfois moins intense mais beaucoup plus longue (Loing, Seine à Paris et en proche banlieue, Seine et Marne).

De nombreux affluents de la Seine ont connu une crue. L'Aube a ainsi provoqué de nombreuses inondations à Bar-sur-Aube (10). En effet, la rivière a atteint 2,75 m soit 10 cm de moins que le niveau de janvier 1910. L'Yonne a également débordé et plusieurs communes ont été touchées dont Joigny (89) où 70 habitations ont été inondées. La montée des eaux de l'Yerres a conduit à plusieurs évacuations dans la commune de Boussy-Saint-Antoine (91). En amont de Paris, la commune de Villeneuve-Saint-Georges (94) a dû également prendre en charge une centaine d'habitants. Si avec 5,85 m mesurés le 28 janvier à Paris, la crue a épargné la capitale à l'exception des sous-sols de la ville, les communes situées en aval ont été affectées comme celles du département des Yvelines (78) où la crue a été plus importante qu'en juin 2016.

Ainsi à Poissy (78), le 29 janvier le niveau a dépassé de 38 cm celui de juin 2016 pour atteindre 5,38 m. Le 1^{er} février, l'onde de crue s'est propagée vers la Normandie et les fortes marées (coefficient de 103 à 109) du 31 janvier et du 1^{er} février ont ralenti l'écoulement des eaux occasionnant des inondations en Seine-Maritime (76). À Elbeuf (76), la Seine a atteint 10,99 m le 1^{er} février soit 30 cm de plus qu'en juin 2016. Par précaution, 150 habitants de la commune avaient été évacués dans la nuit du 31 janvier au 1^{er} février 2018.

À Rouen (76), le niveau a atteint 9,69 m le 1^{er} février avec comme principale conséquence la paralysie des axes de communication riverains du fleuve.



Pour la Marne, le premier pic de crue a eu lieu entre le 23 et le 24 janvier. Il a dépassé les niveaux de 2016 et de 2001 à plusieurs endroits. À Gournay-sur-Marne (93), la crue a atteint 5,34 m soit 5 cm de plus qu'en 2001 et 60 cm de plus qu'en 2016. À Ésbly (77), l'eau a atteint près d'un mètre dans les maisons et jardins. Située entre la Marne et le Grand-Morin, la commune de Condé-Sainte-Libiaire (77) a été particulièrement touchée avec plus de 150 foyers sinistrés. Au total selon la préfecture, 146 des 510 communes de Seine-et-Marne ont été impactées par les inondations. Les pompiers sont intervenus à 315 reprises et 157 personnes ont été mises à l'abri. Alors que les principaux cours d'eau ont amorcé une décrue à partir du 31 janvier, la crue de la Marne s'est prolongée à la faveur des fortes précipitations du 31 janvier entraînant une nouvelle crue. À la Ferté-sous-Jouarre (77), après avoir dépassé le 27 janvier le niveau de mars 2001, la Marne a atteint 4,72 m le 1^{er} février.

Cette nouvelle crue a eu pour conséquence de prolonger le séjour des eaux dans différentes communes de Seine et Marne (77) comme à Saâcy-sur-Marne, à Lagny-sur-Marne ou à Condé-Sainte-Libiaire. À Gournay-sur-Marne la rivière a dépassé le niveau du mur anti-crue provoquant l'évacuation de près de 500 personnes directement exposées.

La Chambre de Commerce et d'Industrie d'Île-de-France a publié un communiqué sur la situation des entreprises au 29 janvier 2018. À Paris (75), ce sont les établissements localisés sur les quais de Seine qui ont le plus souffert de l'inondation. En Seine-et-Marne (77), les entreprises situées dans les régions de Crécy-la-Chapelle, de Melun et Samois-sur-Seine ont été particulièrement touchées. Dans le Val-de-Marne (94), les dommages ont principalement concerné des habitations. Selon la préfecture de police, les inondations ont été responsables en Île-de-France de l'évacuation de 1 500 personnes. Sur les 6,2 millions d'abonnés que compte la région, seuls 1 900 ont été concernés par des coupures d'électricité et moins de 700 abonnés ont été touchés par une coupure de gaz.

De manière générale, les mesures de prévention mises en place ont permis de réduire de manière significative les conséquences de la crue.

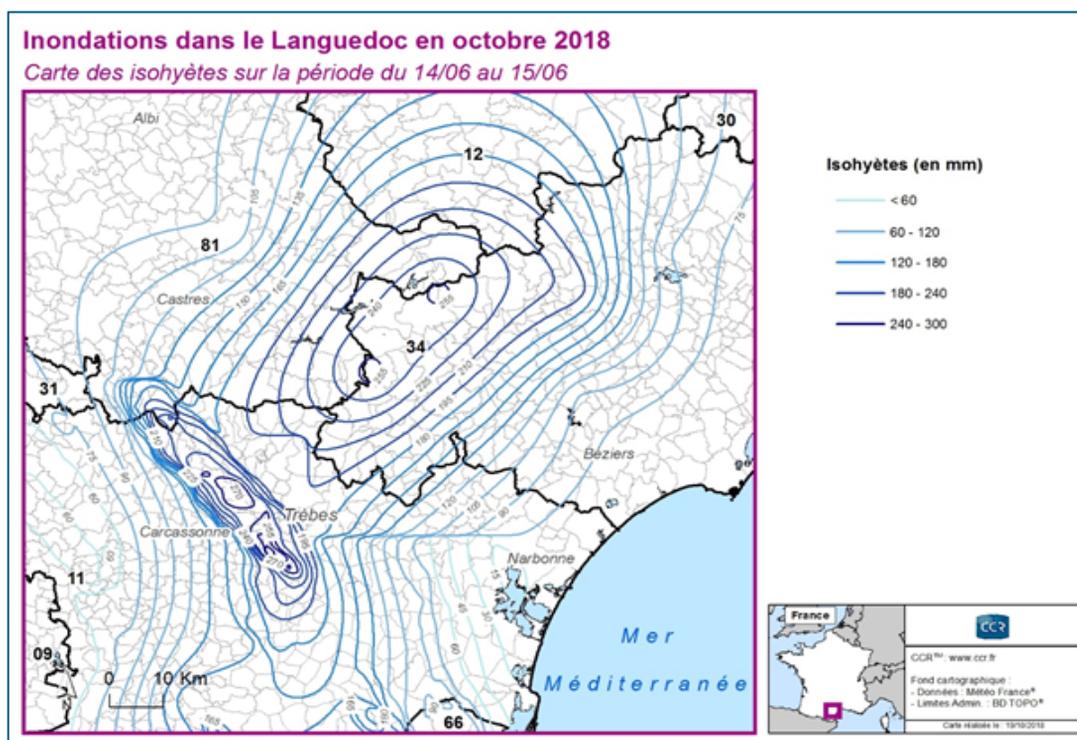
Ainsi, CCR en partenariat avec l'Établissement Public Territorial de Bassin Seine Grands-Lacs a pu estimer à 90 M€ les dommages assurés évités grâce à l'action des lacs-réservoirs lors de la crue de la Seine.

LES INONDATIONS DANS LE LANGUEDOC EN OCTOBRE 2018

Un violent épisode orageux a entraîné dans la nuit du 14 au 15 octobre 2018 d'importantes précipitations sur les départements de l'Aude (11), de l'Hérault (34) et du Tarn (81). Pendant la même période, les perturbations post-Leslie ont touché la péninsule ibérique. Ce type d'ouragan extratropical touche l'ouest de l'Europe de manière relativement rare : Debbie en 1961, Faith en 1966, Fran en 1973, Vince en 2005 et Ophélie en 2017. Le lien avec cet événement méditerranéen reste difficile à prouver.

Le département de l'Aude a été le plus gravement touché par les inondations en particulier le secteur de Carcassonne et de Trèbes. Les niveaux d'eau importants - parfois jamais observés depuis 1891 - et l'ampleur des dommages ont ranimé le souvenir de la catastrophe de novembre 1999 au cours de laquelle 31 victimes furent à déplorer^[1].

Les vigilances orange ont été activées pour ces départements le 14 octobre puis la vigilance rouge a été émise pour le département de l'Aude le 15 octobre à 6h.

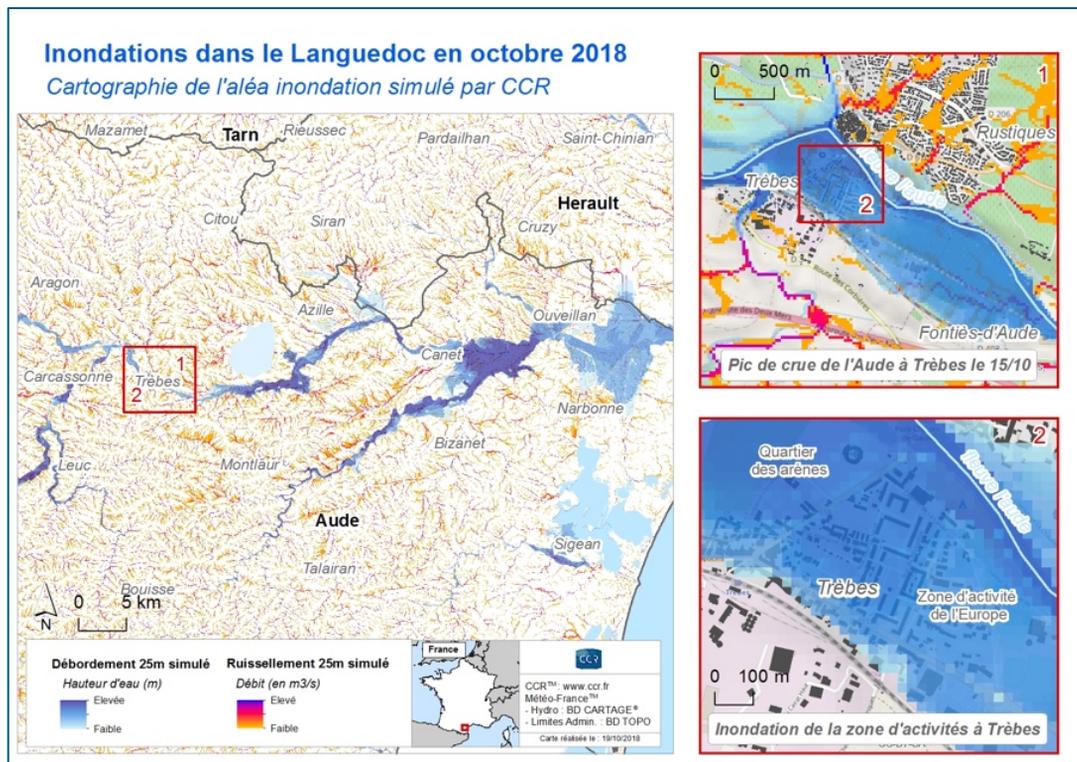


[1] Portail Cat Nat Fiche de l'évènement disponible : https://catastrophes-naturelles.ccr.fr/-/001340_inondations-de-l-aude-de-novembre-19-1

Plus de 200 mm de pluie au sud de la Montagne Noire, soit l'équivalent de trois mois de précipitations, ont été enregistrés selon Météo-France. Le maximum a été atteint à Trèbes avec plus de 300 mm dont 244 mm en 6h. De forts cumuls ont également été observés sur la vallée de la Cesse dans le secteur de Mirepeisset. Dans l'Hérault (34), les précipitations se sont concentrées sur les reliefs du Haut-Languedoc avec plus de 360 mm à La Salvetat-sur-Agout ou encore plus de 290 mm à Saint-Gervais-sur-Mare.

Suite à ces précipitations très intenses et très localisées, les cours d'eau ont rapidement débordé. À Trèbes, la crue a été aussi soudaine que violente. Le niveau de l'Aude a crû de près de 7 mètres en un peu plus de 6 heures pour atteindre 7,68 m soit 27 cm en dessous du niveau de l'évènement de référence, la crue du 25 octobre 1891.

La partie de la commune de Trèbes située dans le lit majeur de l'Aude, en particulier le quartier des Arènes, a été submergée par environ 3 m d'eau. Située à proximité, la zone d'activité de l'Europe a été inondée. La violence et la rapidité de l'inondation ont été à l'origine du décès de six personnes dans la commune. À Villegailhenc, commune située à 6 km de Carcassonne, la crue du Trapel a emporté le pont de la route D 118 coupant ainsi le village en deux. L'eau est montée jusqu'à 1,50 m dans les rues et dans les maisons. Au total, 650 maisons sur environ 850 ont été inondées. À Villalier, à proximité de Carcassonne, l'Orbiel est sorti de son lit pour inonder les quartiers de Cabagnol et de l'allée de l'Orbiel sous près de 2 m d'eau. Au total, une cinquantaine de logements ont été inondés.



À Carcassonne et à Narbonne, les deux grandes agglomérations du département, les dommages semblent être plus limités. À Carcassonne, le sous-sol de l'hôpital a été inondé et une partie de l'activité de l'établissement a été répartie sur d'autres sites. À Narbonne, les principales conséquences des inondations ont été l'interruption de plusieurs routes du centre-ville. Par ailleurs, de nombreuses communes audoises comme Conques-sur-Orbiel, Floure, Coursan, Villemoustaussou, Cuxac-d'Aude ou encore Raissac-d'Aude toutes riveraines de l'Orbiel, de la Cesse ou de l'Aude ont subi des dommages importants. Dans le département de l'Hérault, les dommages ont été moins significatifs. Parmi les communes touchées figure Olonzac où l'eau a atteint 50 cm dans les rues et les habitations. Dans les autres communes du biterrois, les fortes précipitations se sont traduites par l'inondation des routes à Vendres (34), à Saint-Pons-de-Thomières (34). De même dans le Tarn (81), les dommages sont essentiellement liés à des routes inondées.

Les infrastructures routières ont été particulièrement touchées. Au total, près d'une cinquantaine de routes départementales et quatre ponts ont été coupés dans l'Aude d'après la préfecture. Le réseau ferroviaire a été en grande partie paralysé par l'inondation des voies. La ligne SNCF a ainsi été coupée entre Castelnaudary et Narbonne et entre Narbonne et Béziers.

Dans l'Aude et l'Hérault, jusqu'à 10 000 foyers ont été privés d'électricité (3 000 pour l'Hérault et 7 000 pour l'Aude). L'accès à l'eau potable a été compromis pour près de 10 000 personnes. Outre les conséquences sur le bâti et les infrastructures, les inondations ont recouvert une grande partie des cultures de la région en particulier les vignes. Par sa violence et son caractère nocturne, l'inondation a été à l'origine de 14 décès et de nombreux blessés (source : Préfecture de l'Aude).

Au global le coût des inondations en 2018 pour l'ensemble du marché est estimé entre 800 M€ et 1 100 M€.

LA SÉCHERESSE EN FRANCE EN 2018

La France a connu au cours de l'année 2018 un nouveau phénomène intense de retrait-gonflement des argiles. À la différence de la sécheresse de 2017, celle de 2018 ne débute qu'à l'été et résulte de très faibles précipitations et d'épisodes de fortes chaleurs. Le déficit de précipitations a été important, allant jusqu'à 70% par rapport à la normale (moyenne calculée sur la période 1981-2010) au cours du mois de septembre. L'intensité du phénomène s'est traduite par l'apparition de fissures sur les bâtiments dans plusieurs régions mais plus spécifiquement depuis le Massif Central jusqu'au Nord-Est et sur le sud-est de l'Île-de-France.

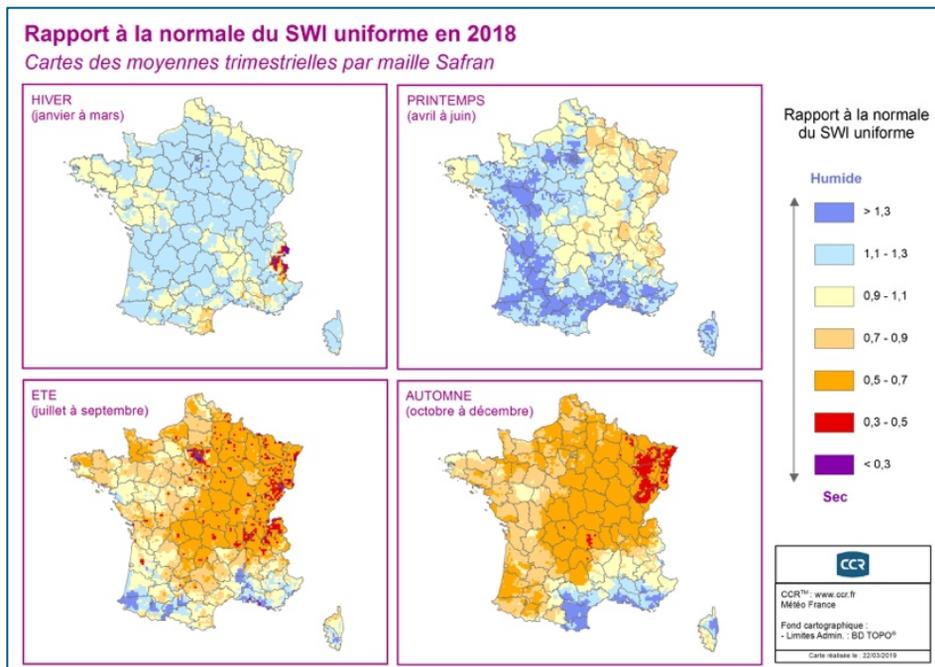
Après une année 2017 particulièrement sèche, 2018 débute par d'abondantes précipitations. Le mois de janvier se classe ainsi comme le plus pluvieux depuis 1959. En conséquence, des inondations ont affecté les bassins de la Seine, du Doubs et de la Saône au cours du premier mois de l'année. Les précipitations restent excédentaires pendant le premier semestre avec cependant des déficits observés très localement dans la basse vallée du Rhône lors du premier trimestre. Les sols ont commencé à s'assécher avec les premières fortes chaleurs au cours du mois de mai dans l'Aisne (02), la Marne (51) et les Pays-de-la-Loire (44).

Les déficits pluviométriques importants des mois suivants exacerbent cette situation. En effet, en juin, juillet et août les précipitations sont déficitaires d'environ 20% par rapport aux précipitations normales (moyennes de la période 1981 - 2010). En corollaire de cette sécheresse météorologique, les arrêtés de restriction d'eau se multiplient à partir de la seconde moitié du mois de juillet. Au 1er août, 43 départements sont alors concernés dont neuf qui se trouvent en alerte renforcée ce qui se traduit par une baisse des prélèvements pour les activités agricoles et des restrictions sur les usages domestiques (jardin et lavage de voiture). Par ailleurs, dix départements sont considérés comme en crise se traduisant par une interdiction des prélèvements pour les usages domestiques dans de nombreuses communes.

Au 1^{er} septembre, l'assèchement des sols concerne la quasi-totalité du pays. La situation est plus prononcée dans le Cotentin, l'Aisne et le Massif-Central où localement les sols sont 20% à 50% plus secs que la normale. En revanche, les départements de la Loire-Atlantique (44), du Gard (30), des Bouches-du-Rhône (13) et du Var (83) sont proches de la normale. Le mois de septembre est particulièrement sec et le déficit de précipitations atteint 70% de la normale faisant de ce mois le troisième plus sec depuis 1959 après 1977 et 1985. En conséquence, au 1er octobre, les sols sont jusqu'à 50% plus secs que la normale sur la quasi-totalité du territoire. Cet écart dépasse même 75% en Bourgogne-Franche-Comté, en Moselle (57) et sur le Massif Central. À cette même date, 66 départements sont concernés par des arrêtés de restriction d'eau dont 50% pour une situation de crise. Au mois de novembre, les précipitations restent déficitaires de 20 à 60% du Sud-Ouest au Nord-Est. En revanche, les régions Provence-Alpes-Côte d'Azur et Languedoc connaissent d'importants cumuls représentant localement deux fois les précipitations mensuelles normales. Selon l'office international de l'eau, 17 départements restent concernés par des restrictions d'eau au 12 décembre.

À ce jour, les travaux de la Commission interministérielle Cat Nat relatifs à la modernisation des critères Cat Nat annoncée par le Gouvernement n'ont pas totalement abouti et une incertitude demeure sur les critères qui seront appliqués. Par conséquent, l'estimation du coût de la sécheresse 2018 comporte une part supplémentaire d'incertitude.

Le coût de cet épisode de sécheresse est situé entre 750 et 880 M€.

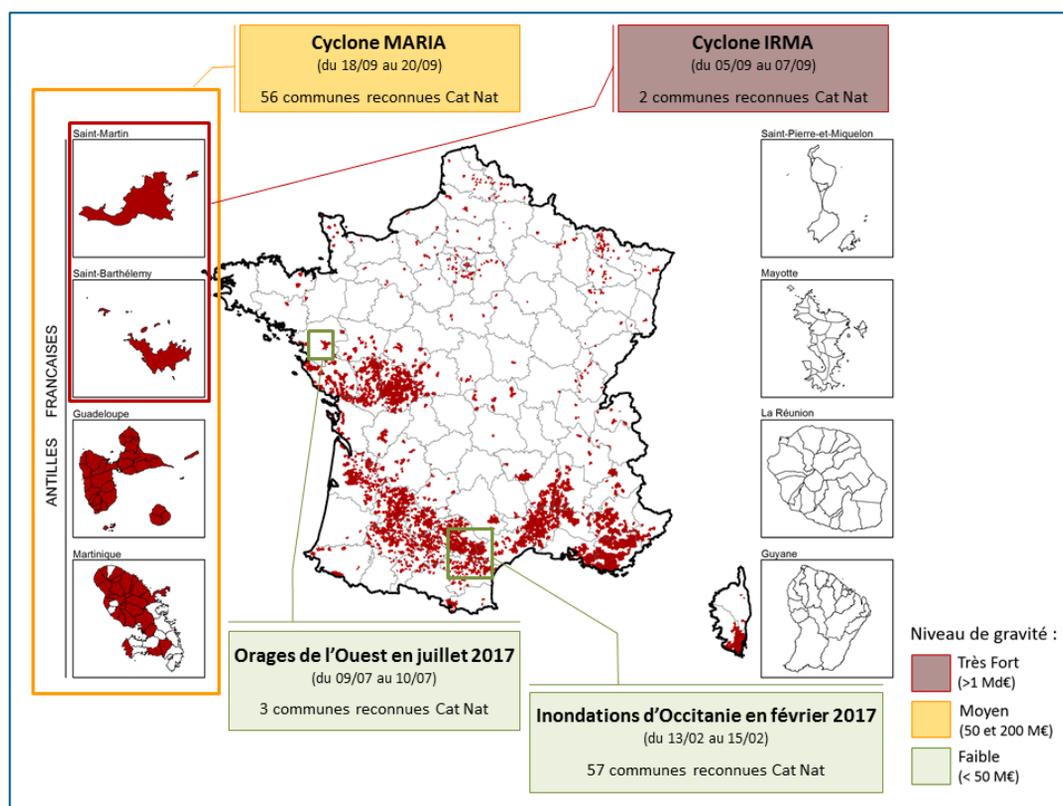


► RETOUR SUR L'ANNÉE 2017

L'année 2017 restera comme une année exceptionnelle en termes de sinistralité Cat Nat. Au 31 décembre 2018, 2 334 communes ont été reconnues en état de catastrophe naturelle avec des dommages estimés entre 3 et 3,2 Mds € pour les cinq principaux événements survenus cette année-là : les inondations d'Occitanie en février, les orages de l'Ouest en juillet, la sécheresse géotechnique et l'ouragan Irma qui a dévasté les îles de Saint-Martin et de Saint-Barthélemy, enfin l'ouragan Maria qui a touché la Guadeloupe et la Martinique [1].

Survenu du 5 au 7 septembre 2017, l'ouragan Irma est la catastrophe naturelle la plus importante enregistrée depuis la création du régime d'indemnisation en 1982. Le montant des dommages est aujourd'hui estimé à environ 2 Mds € avec plus de 25 000 sinistres déclarés. L'ouragan Irma a également constitué une gageure pour le secteur de l'assurance et pour l'indemnisation des sinistres. L'ampleur des dommages et le caractère insulaire de ces territoires ont rendu l'expertise des sinistres plus difficile avec notamment des problèmes d'accès aux zones sinistrées et l'identification des différents copropriétaires.

LES COMMUNES RECONNUES CAT NAT ET ÉVÈNEMENTS NOTABLES DE 2017



[1] Les Catastrophes Naturelles en France. Bilan 1982-2017, Caisse Centrale de Réassurance, 2018, 87 p.

► ACTUALITÉS DE LA PRÉVENTION

Les évolutions du Fonds de Prévention des Risques naturels majeurs introduites par la Loi de finance pour 2019

Mis en place en 1995 pour faire face aux dépenses liées aux expropriations de biens exposés à certains risques naturels menaçant gravement des vies humaines, le Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM) ou « Fonds Barnier » a vu son champ d'intervention évoluer progressivement depuis vingt ans.

La loi de finances pour 2019, votée dans le prolongement d'un déplacement du président de la République à Saint Martin en septembre 2018 et des inondations meurtrières de l'Aude en octobre 2018, a introduit un certain nombre de modifications substantielles parmi lesquelles :

Un renforcement de la prévention des séismes aux Antilles via :

- une augmentation du financement du FPRNM de 50% à 60% pour les études et travaux de mise aux normes parasismiques des établissements d'enseignement scolaire aux Antilles;
- une fusion des plafonds, à somme constante, et une prolongation jusqu'au 31 décembre 2023, des mesures de financement actuellement distinctes, d'adaptation parasismique des HLM et des SDIS ;
- l'instauration d'une nouvelle mesure de financement des études et travaux de mise aux normes parasismiques des immeubles domaniaux stratégiques pour la gestion de crise (à l'exception des établissements de santé qui peuvent bénéficier d'autres sources de financement).

Une évolution des modalités de financement en matière de prévention des inondations via :

- un assouplissement des conditions de dépense du FPRNM relatives au confortement des digues domaniales (remplacement du plafond annuel par un plafond pluri-annuel et prolongation de la mesure);
- un renforcement du soutien du FPRNM aux mesures individuelles de réduction de la vulnérabilité des habitations (passage d'un taux de financement de 40% à 80%) mises en œuvre dans le cadre des Programmes d'Action de Prévention des Inondations (PAPI). L'arrêté interministériel du 11 février 2019 établit la liste des travaux de réduction de la vulnérabilité éligibles au FPRNM dans ce cadre des PAPI;
- pour tous les phénomènes naturels, la loi de finance introduit enfin un abaissement du plafond des dépenses du FPRNM relatives aux études et travaux des collectivités territoriales à un niveau qui reste toutefois supérieur à la moyenne des dépenses constatées sur la période 2014-2017;
- les modalités de gestion du FPRNM ainsi que les conditions d'éligibilité des opérations au Fonds sont précisées dans la "note technique du 11 février 2019 relative au Fonds de prévention des risques naturels majeurs". Cette note met à jour et remplace la circulaire du 23 avril 2007.

Les thèmes prioritaires de l'action de l'État pour les deux ans à venir

L'instruction du Gouvernement du 6 février 2019 relative aux thèmes prioritaires d'actions en matière de prévention des risques naturels et hydrauliques pour 2019 à 2021 trace les grandes lignes de ce que sera l'action des services déconcentrés de l'État pour les deux années à venir.

Six thèmes, déclinés en priorité, sont identifiés :

- l'information sur les risques naturels,
- la prise en compte du risque dans l'aménagement,
- l'adaptation de la prévention des risques naturels terrestres aux spécificités des territoires,
- l'orientation et la structuration de la mise en œuvre de la prévention des inondations et des submersions,
- la hiérarchisation des priorités de la police des ouvrages hydrauliques dans le contexte de la prise de la compétence de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) par les collectivités,
- la préparation, la prévision et la gestion de crise « inondation ».

La seconde priorité relative à la prise en compte du risque dans l'aménagement se traduit notamment par une volonté de prioriser à l'échelle régionale l'élaboration et la révision des plans de prévention des risques naturels (PPRN). Il est demandé une attention particulière sur les communes incluses dans le périmètre de territoires à risques importants d'inondation (TRI), ainsi que sur les communes situées dans des zones de sismicité moyenne ou forte et présentant des phénomènes d'effet de sites et des enjeux importants. Il est en outre indiqué que suite à la promulgation de la loi ELAN le 23 novembre 2018 introduisant l'obligation d'études de sols et de prescriptions constructives d'adaptation des bâtiments au risque de sécheresse géotechnique, la mise en place ou la révision de PPR sur ce phénomène naturel « n'est plus opportun ». L'instruction ajoute enfin la nécessité de favoriser l'émergence de mesures de réduction de la vulnérabilité aux inondations dans le cadre des programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI), en ciblant plus particulièrement les territoires à risques importants (TRI), les zones littorales et les campings.

▶ LES ENJEUX ASSURÉS

▶ STATISTIQUES GÉNÉRALES

La garantie légale « catastrophes naturelles » est adossée aux contrats « dommages aux biens ». L'estimation du nombre de risques assurés de ce marché^[1] évolue à la hausse en 2018 pour atteindre 92,9 millions. La garantie Cat Nat a généré cette même année 1,67 Md € de primes, en hausse de 3,1 % par rapport à 2017. Il n'existe pas en France de vision exacte des valeurs assurées, celles-ci ne figurant pas systématiquement dans les contrats d'assurance. Néanmoins, le montant des valeurs assurées dommages aux biens est estimé par CCR à plus de 15 240 Mds € sur le marché français.

Les statistiques affichées dans le tableau ci-dessous sont ventilées par branche et par catégorie de risques, à savoir les risques de particuliers, les risques agricoles, les risques professionnels hors agricoles, et les risques Auto.

Branche	Catégorie de risques assurés	Nombre de risques assurés ^[2] (en millions)	Primes Cat Nat (en millions d'euros)	Primes moyennes (en euros)	Valeurs assurées ^[3] (en milliards d'euros)
Dommages aux biens (hors Auto)	Risques de particuliers	43,1	888	21	8 260
	Risques professionnels (hors Agricole)	6,5	624	96	6 325
	Risques agricoles	0,6	57	93	367
	Total dommages aux biens (hors Auto)	50,2	1 569	31	14 952
Dommages aux biens (Auto)	Automobiles	42,7 ^[4]	103	2,4	290 ^[5]
	Total	92,9	1 672	18	15 242

[1] La notion de marché « Dommages aux biens » représente l'ensemble des risques couverts par les entreprises d'assurance opérant sur le territoire français, qu'elles soient réassurées ou non par CCR.

Les chiffres sont issus d'une extrapolation des données fournies par les assureurs.

[2] On entend par risque assuré un ensemble de biens, couverts par un même contrat d'assurance et situés à une même adresse, y compris s'il s'agit de bâtiments contigus sans communication. Le nombre de risques est issu de l'extrapolation à l'ensemble du marché de l'assurance des données fournies par les assureurs.

[3] Les valeurs assurées correspondent à une estimation, à partir d'un algorithme développé par CCR, du montant de l'indemnisation en cas de perte totale selon les termes du contrat d'assurance et avant application des franchises et éventuelles limites.

[4] Le chiffre indiqué, issu de la Fédération Française des Assurances (FFA), correspond au nombre de véhicules assurés en France. Il est donc légèrement surévalué, puisqu'une partie de ces véhicules n'est pas assurée en dommages, mais uniquement en responsabilité civile du conducteur.

[5] Les valeurs assurées automobiles sont issues d'estimations CCR faites à partir du prix moyen d'un véhicule.

Les représentations cartographiques qui suivent restituent la répartition géographique du nombre de risques assurés hors Auto en France en 2018 par département et par commune. Le nombre de risques est ensuite ventilé par catégorie (particuliers et professionnels) tant pour la Métropole que pour l'Outre-mer.

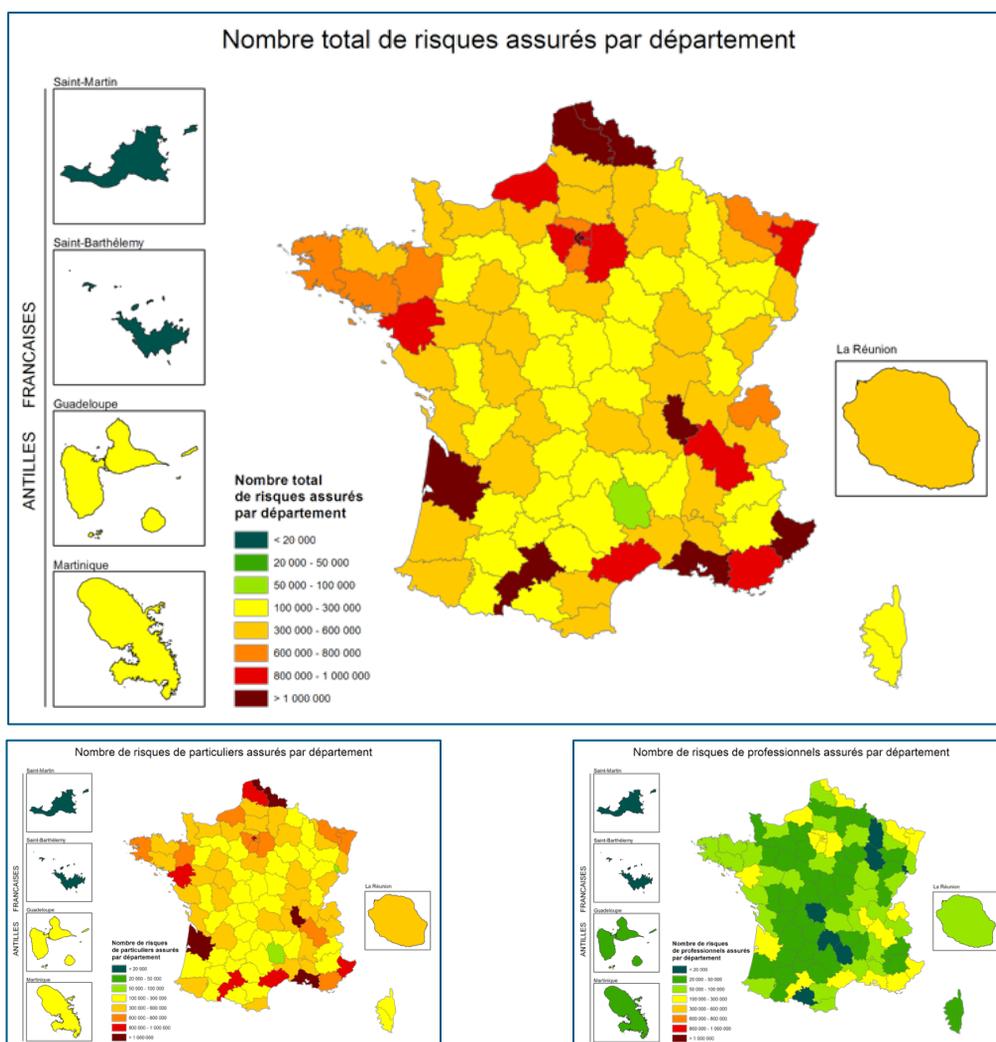
Sans surprise, nous observons que les zones où le nombre de risques est le plus élevé correspondent aux grandes agglomérations. Les littoraux atlantiques et méditerranéens concentrent également un nombre important de risques assurés, ce que fait particulièrement ressortir la restitution à la maille communale.

La cartographie du nombre de risques professionnels met en relief les grands bassins d'emploi en France : l'Île-de-France, le pourtour méditerranéen, la région Rhône-Alpes ou le Grand Ouest.

De la même façon, on peut cartographier la répartition géographique des primes Cat Nat en 2018 par département et par commune et ventiler ces primes par catégorie de risques aussi bien pour la Métropole que pour l'Outre-mer.

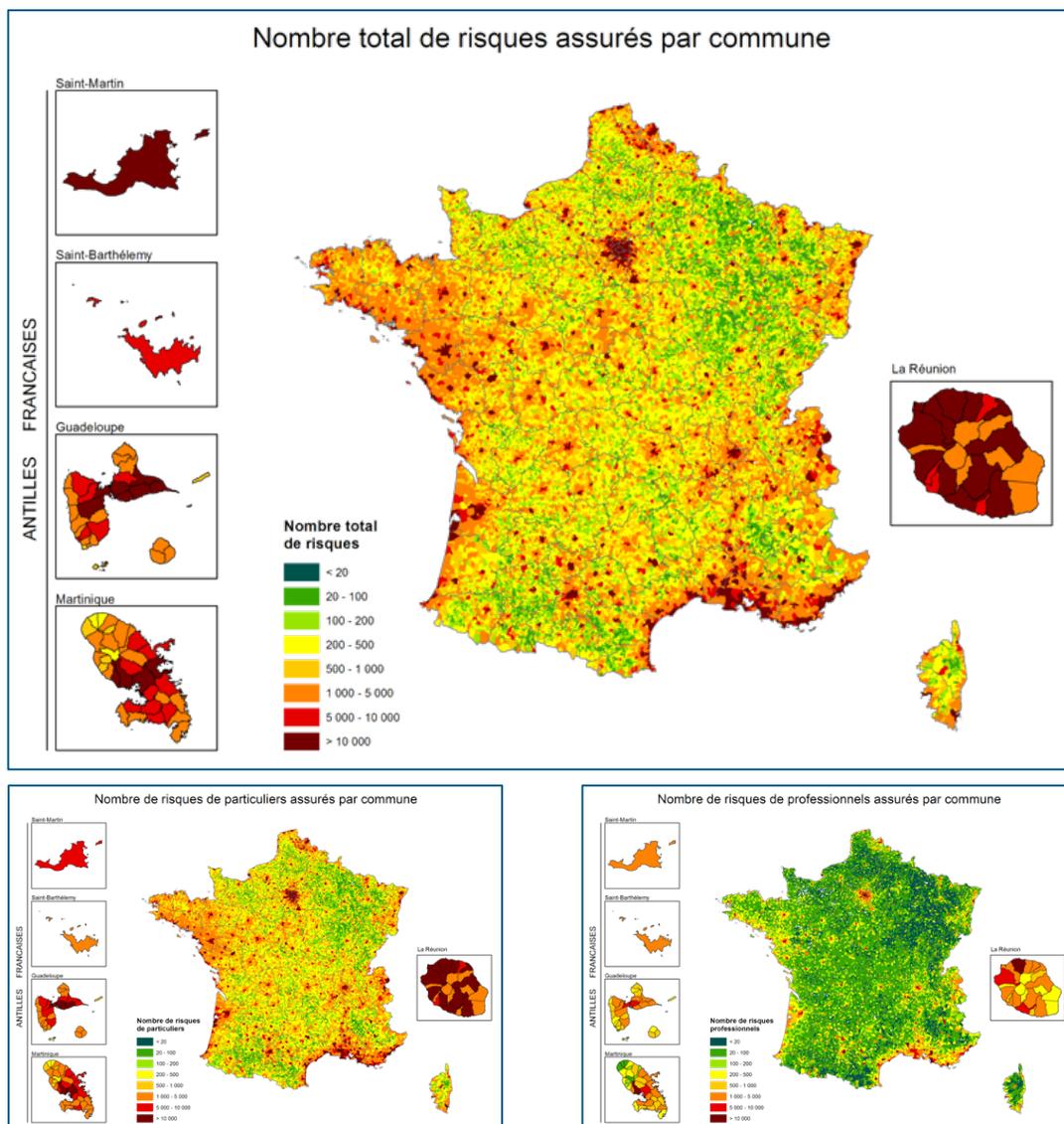
LA VISION DÉPARTEMENTALE

Nombres de risques assurés 2018 (Non-Auto)



LA VISION COMMUNALE

Nombres de risques assurés 2018 (Non-Auto)

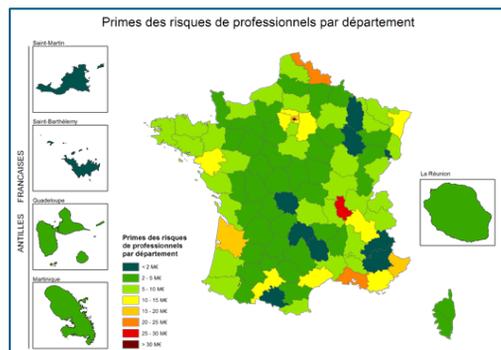
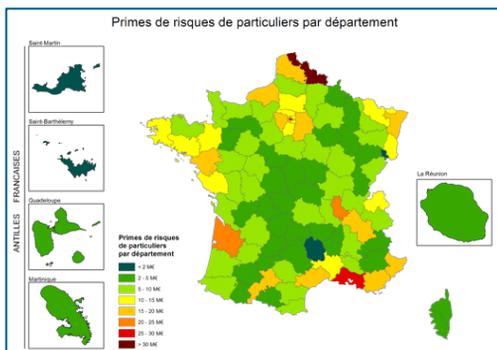
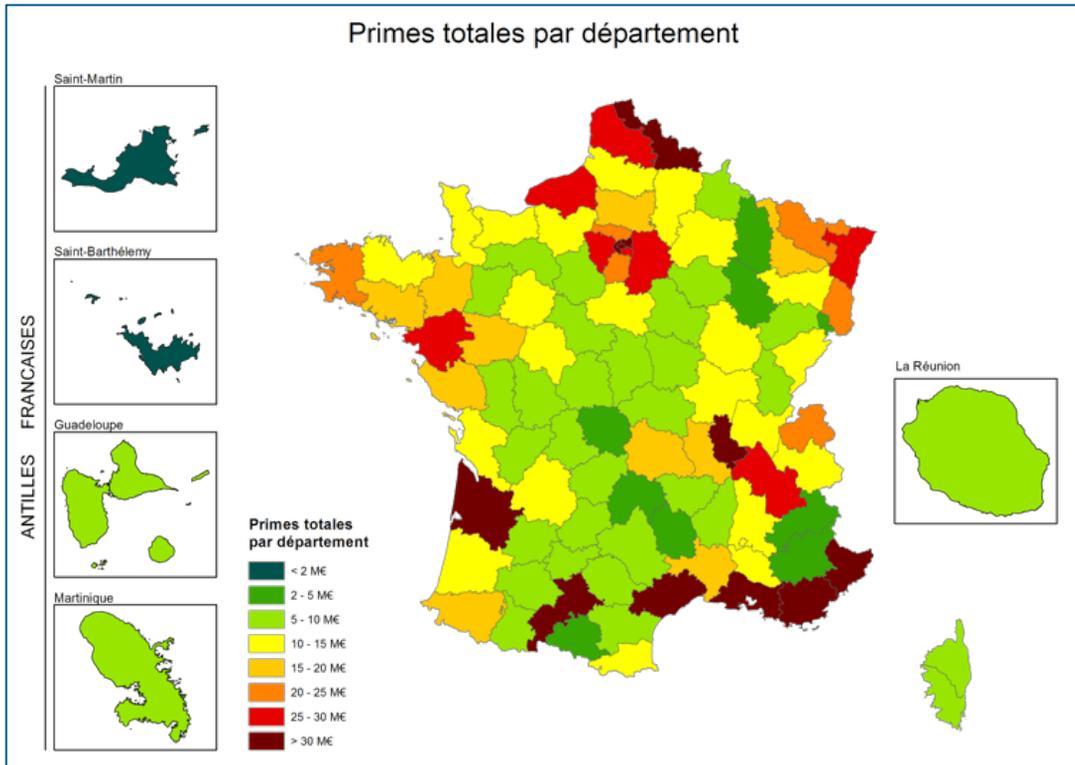


Logiquement, nous observons que les zones où le nombre de risques est le plus élevé correspondent aux grandes agglomérations. Les littoraux atlantiques et méditerranéens concentrent également un nombre important de risques assurés, ce que fait particulièrement ressortir la restitution à la maille communale.

La cartographie du nombre de risques professionnels met en relief les grands bassins d'emploi en France : L'Île-de-France, le pourtour méditerranéen, la région Rhône-Alpes ou le Grand-Ouest

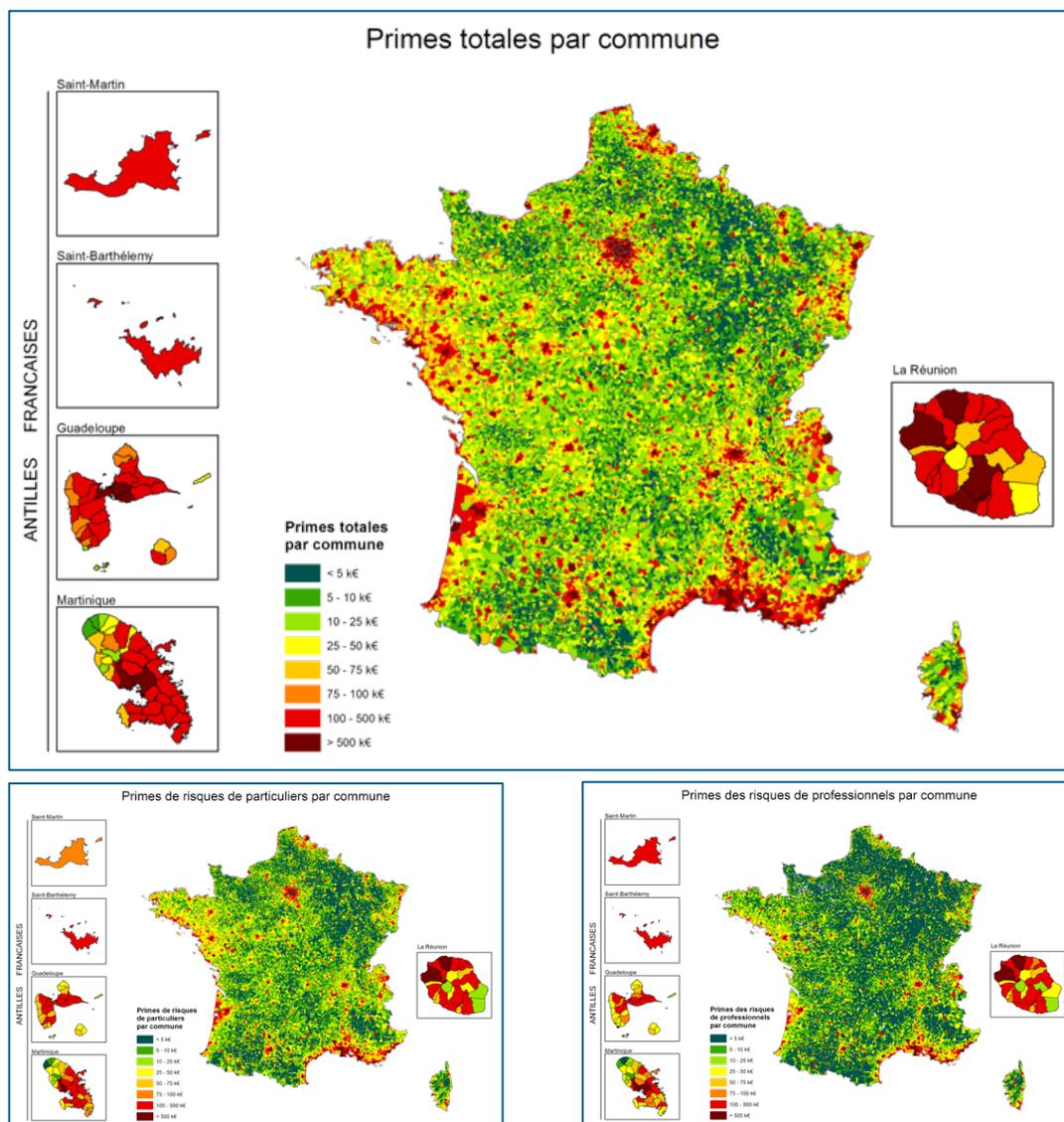
LA VISION DÉPARTEMENTALE

Primes Cat Nat 2018 (Non-Auto)



LA VISION COMMUNALE

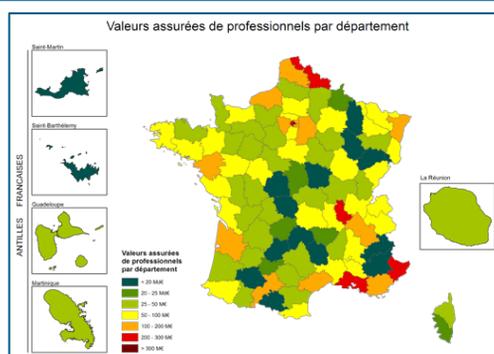
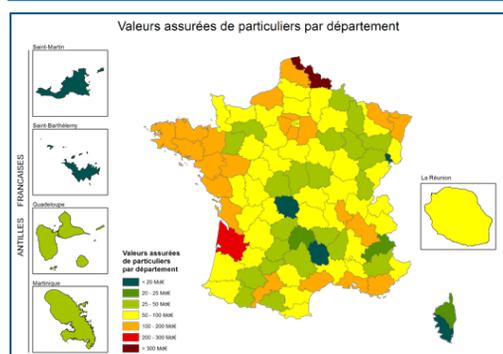
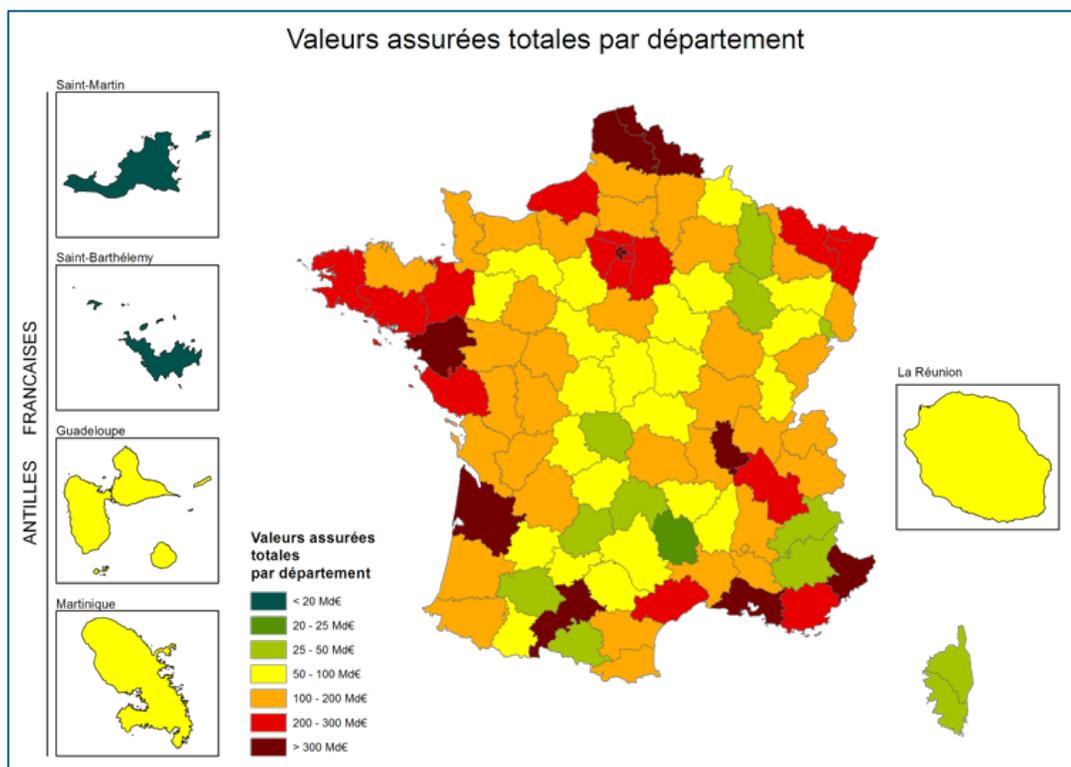
Primes Cat Nat 2018 (Non-Auto)



La répartition des primes est comparable à la répartition du nombre de risques. Les valeurs de primes Cat Nat Non-Auto par commune les moins élevées correspondent en effet à des communes comportant peu de risques assurés.

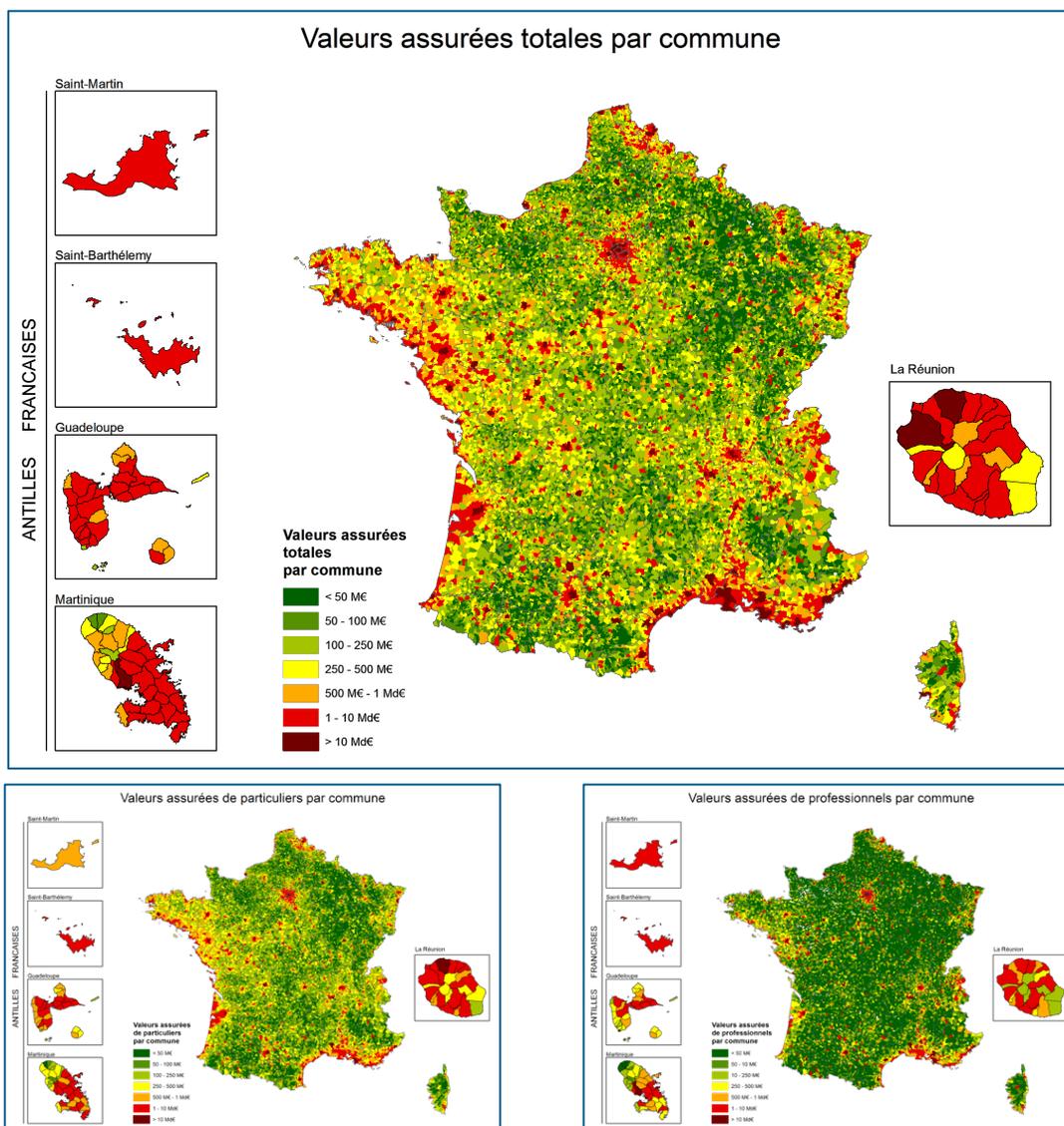
LA VISION DÉPARTEMENTALE

Valeurs assurées 2018 (Non-Auto)



LA VISION COMMUNALE

Valeurs assurées 2018 (Non-Auto)



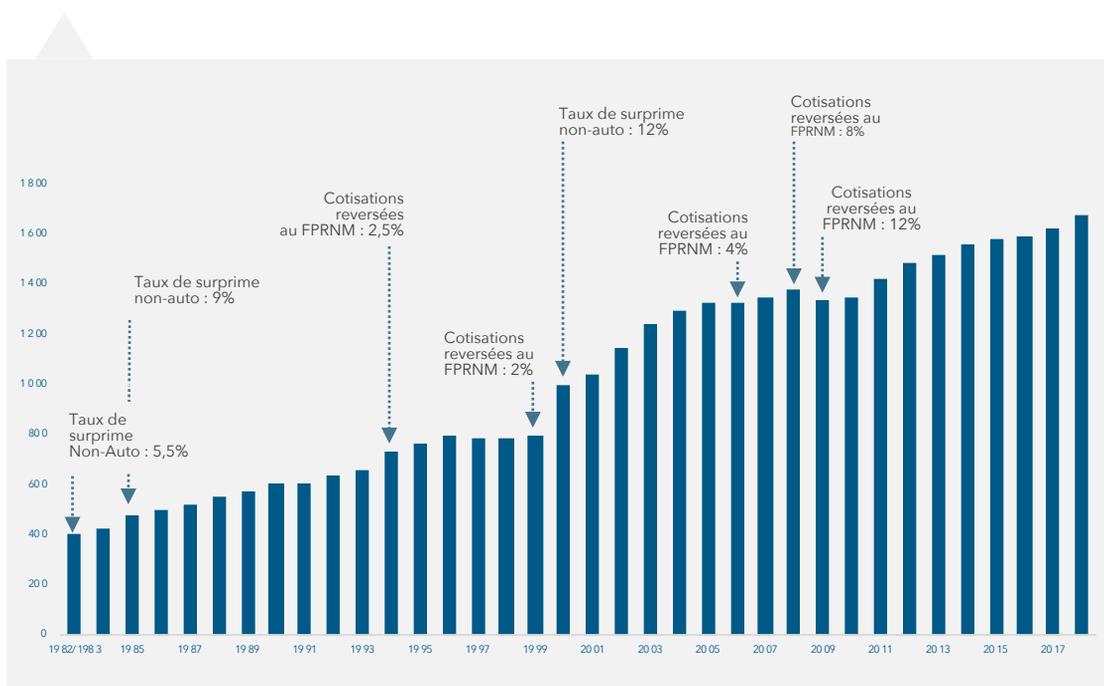
La répartition des valeurs assurées Non-Auto est comparable à la répartition des nombres de risques. Les valeurs assurées par commune les moins élevées correspondent en effet à des communes comportant peu de risques assurés.

► ANALYSE DE L'ÉVOLUTION DES PRIMES CAT NAT

LES PRIMES CAT NAT DEPUIS 1982

(en millions d'€)

Les montants des primes Cat Nat sont issus des rapports de la Fédération Française de l'Assurance jusqu'en 2017 [1]. Pour 2018, ils sont estimés à partir du montant des primes CCR extrapolées à l'ensemble du marché de l'assurance dommages aux biens. Le total des primes est estimé à 1,67 Md € en hausse de 3,1% par rapport à 2017.



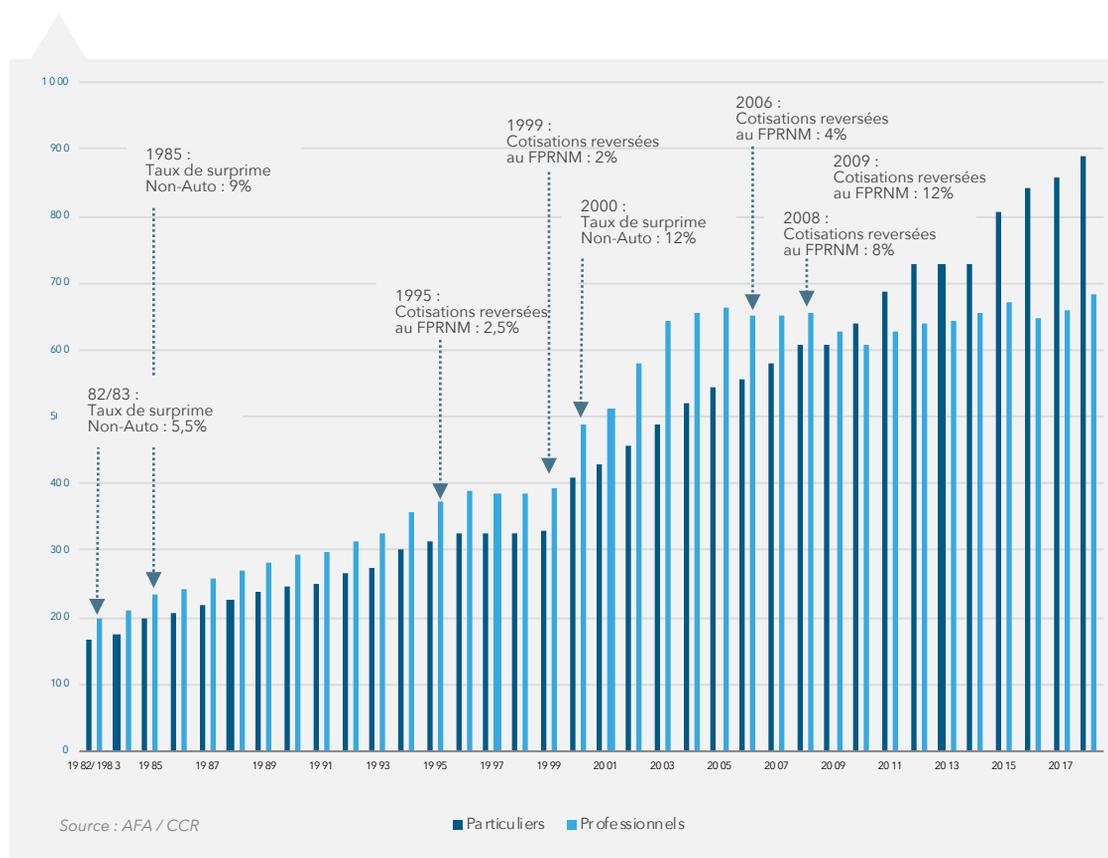
L'évolution des primes Cat Nat s'explique en grande partie par l'évolution de l'assiette sur laquelle elles sont calculées (les primes dommages Auto et les primes dommages aux biens du marché français). Il faut noter également que le taux de prime additionnelle a été revu deux fois depuis la création du régime. Le taux de prime additionnelle pour les dommages aux biens hors Auto est ainsi passé de 5,5% à 9% en 1985, puis de 9% à 12% en 2000. Par ailleurs, il faut signaler que, depuis 1995, les primes Cat Nat sont soumises à un prélèvement qui alimente le Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (dit Fonds Barnier^[2]). Ce prélèvement a régulièrement augmenté pour atteindre 12% à partir de 2009.

[1] http://www.onrn.fr/site/rubriques/_informations-thematiques/_sinistralite-et-retours-dexperiences/rapport-annuel.html

[2] Le Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM) ou Fonds Barnier a été créé par la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement. Il est destiné initialement à financer les indemnités d'expropriation de biens exposés à un risque naturel majeur. Son utilisation a été élargie aujourd'hui à d'autres dépenses.

► ANALYSE DE L'ÉVOLUTION DES PRIMES CAT NAT PAR CATÉGORIE DE RISQUES

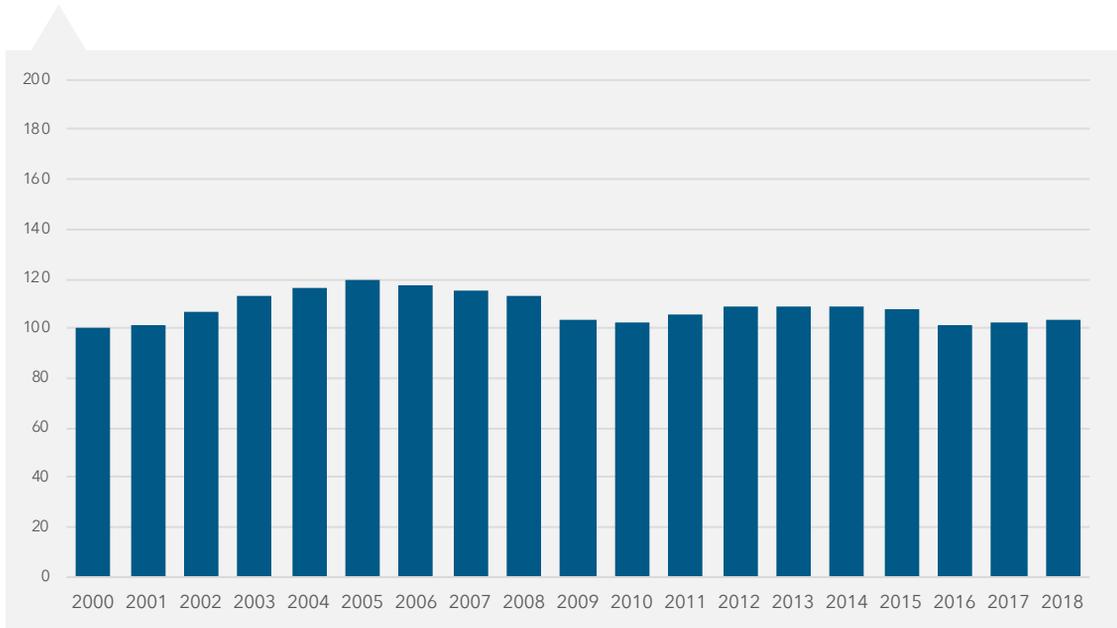
LES PRIMES CAT NAT NON-AUTO (en millions d'€)



A la mise en place du régime Cat Nat, la part des professionnels dans les cotisations Cat Nat Non-Auto était plus importante que celle des particuliers (54% pour les professionnels). La tendance s'est inversée dans les années 2009 (51% pour les professionnels et 49% pour les particuliers) et 2010 (49% pour les professionnels et 51% pour les particuliers). En moyenne sur la période, la répartition est de 52% pour les professionnels et de 48% pour les particuliers.

En 2018, la tendance observée se confirme. La part des particuliers dans les primes Cat Nat hors Auto augmente à 57% contre 43% pour les professionnels.

LES PRIMES CAT NAT AUTO (en millions d'€)



Le régime Cat Nat inclut la couverture des dommages Auto depuis sa création. Néanmoins, compte tenu des données disponibles à CCR, il n'a pas été possible de faire figurer les années antérieures à 2000 sur ce graphique.

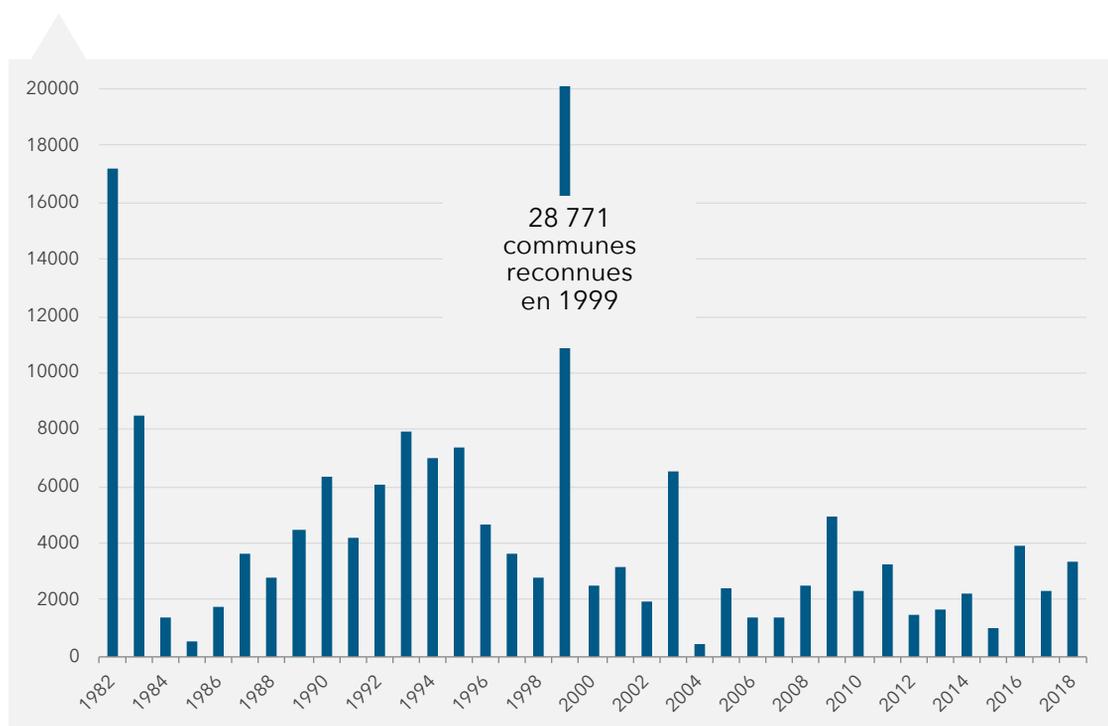
Le taux de prime additionnelle Cat Nat Auto était de 9% en 1982. Il a été revu à 6% au 1^{er} janvier 1986. Actuellement, ce taux est toujours de 6% des primes vol et incendie (ou, à défaut, 0,5% de la prime dommages).

L'évolution des primes Cat Nat Auto suit les mêmes tendances que l'évolution des primes dommages Non-Auto. La part des primes Auto représentée en moyenne sur les dix dernières années 7,0% du total des primes Cat Nat, ce pourcentage ayant tendance à diminuer. Ainsi, en 2018, les primes Auto ne représentent que 6,2% des primes Cat Nat.

▶ ANALYSE DES RECONNAISSANCES CAT NAT

▶ ÉVOLUTION TEMPORELLE DU NOMBRE DE COMMUNES RECONNUES CAT NAT

NOMBRE DE COMMUNES RECONNUES PAR EXERCICE



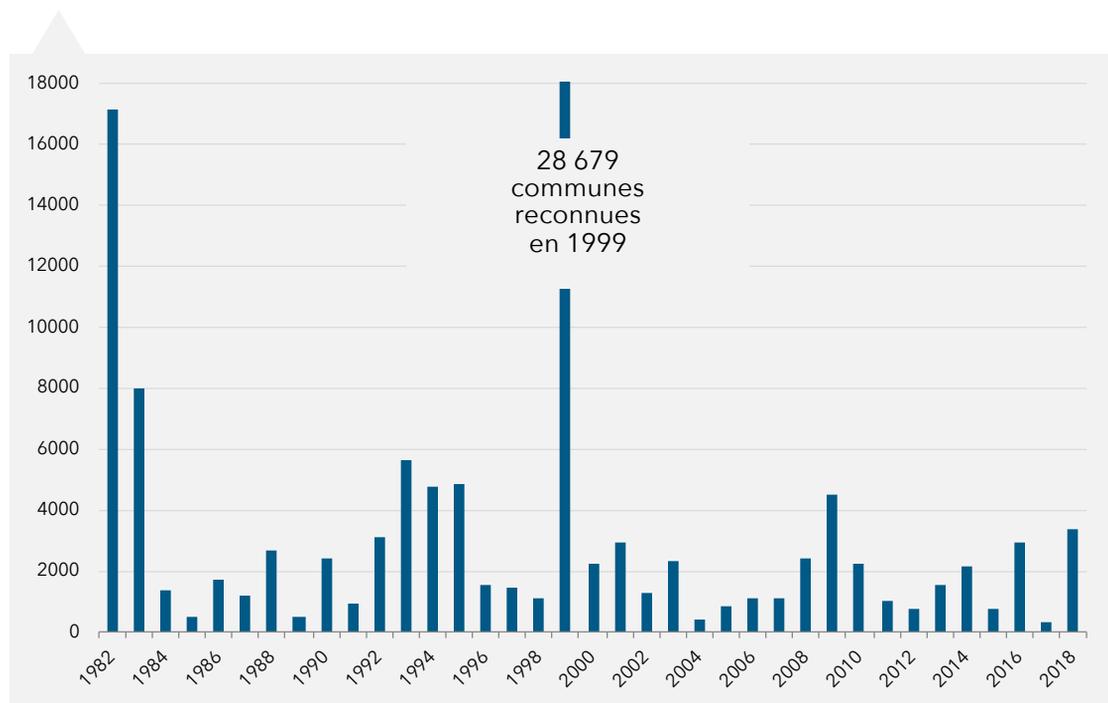
Le graphique ci-dessus retrace l'évolution du nombre de communes reconnues depuis 1982 tous périls confondus. Par exercice, chaque commune est comptabilisée une seule fois même si elle a été touchée par plusieurs événements. Les communes étudiées correspondent aux communes actuelles selon le référentiel INSEE des communes en 2016.

En moyenne, 4 534 communes par an font l'objet d'au moins un arrêté de reconnaissance. Si l'on exclut les années 1982 et 1999, années atypiques avec des événements ayant entraîné des reconnaissances au niveau départemental, cette moyenne tombe à 3 478 communes.

L'année 1999 a constitué un record avec 28 771 communes reconnues en état de catastrophe naturelle. C'est la conséquence des événements Lothar et Martin pour lesquels 27 574 communes ont fait l'objet d'un arrêté de reconnaissance (les reconnaissances, relatives aux inondations et coulées de boue et aux mouvements de terrain, ont en fait concerné l'intégralité des communes de 70 départements). Le nombre élevé des reconnaissances observées pour l'exercice 1982 correspond, pour une large part, à des reconnaissances au niveau départemental suite à d'importantes intempéries.

Au titre des événements 2018, 3 364 communes ont été reconnues tous périls confondus, hors péril sécheresse. En effet les avis de la Commission interministérielle concernant les demandes de reconnaissance Cat Nat au titre de la sécheresse 2018 ne seront pas rendus avant l'été 2019.

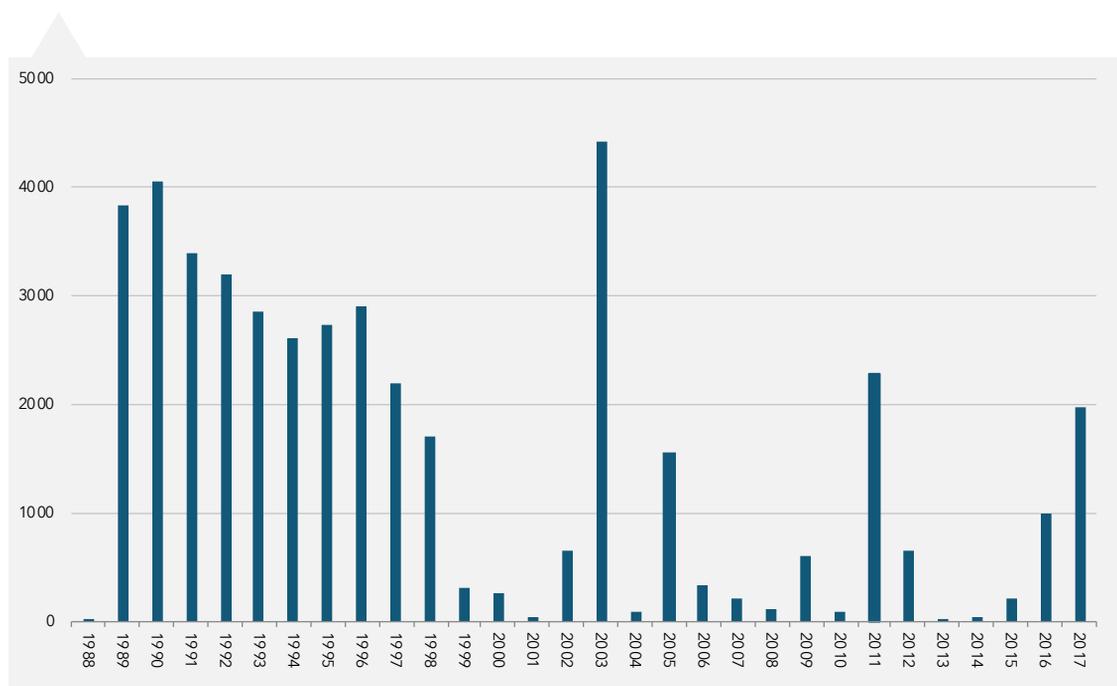
NOMBRE DE COMMUNES RECONNUES PAR EXERCICE AU TITRE DES INONDATIONS



Le même graphique, portant uniquement sur les inondations, confirme le constat effectué pour l'exercice 1999. Les reconnaissances en 1993 et 1994 ont quant à elles été induites par un nombre important d'évènements. En 1995, les inondations du Nord, de janvier à février, ont impacté à elles seules 3 516 communes. Concernant l'exercice 2009, un très grand nombre de reconnaissances fait suite à la tempête Klaus (3 941 communes reconnues Cat Nat principalement au titre des inondations et des chocs mécaniques liés à l'action des vagues).

En moyenne, 3 292 communes par an font l'objet d'au moins un arrêté de reconnaissance au titre des inondations. Si l'on exclut les années 1982 et 1999, cette moyenne tombe à 2 170 communes.

NOMBRE DE COMMUNES RECONNUES PAR EXERCICE AU TITRE DE LA SÉCHERESSE



Le traitement de la sécheresse dans le cadre du régime Cat Nat a connu différentes évolutions rendant hétérogène l'historique des reconnaissances et de la sinistralité et compliquant son analyse.

En effet, la sécheresse étant un phénomène à déroulement lent, les sinistres ne se manifestent pas immédiatement après la survenance de leur fait générateur.

Le caractère d'évènement exceptionnel susceptible de faire jouer la garantie du régime Cat Nat a été reconnu assez largement entre l'année 1989 et la fin de l'année 2000, période durant laquelle la seule présence d'argile gonflante sur la commune était prise en compte pour statuer sur l'éligibilité d'une commune à la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

A partir de décembre 2000, le caractère Cat Nat éventuel des sécheresses a été apprécié selon une méthode d'analyse plus fine dite du « bilan hydrique à double réservoir » exigeant que soit établi, en plus du rapport géotechnique précédemment requis, un bilan hydrique destiné à mesurer la variation de la teneur en eau du 1^{er} mètre de sol et à déterminer si cette variation revêt un caractère d'intensité anormale.

L'année 2003, marquée par une sécheresse différente des années précédentes, a conduit à l'introduction de nouveaux critères de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle puisque le critère en vigueur depuis fin 2000 pour l'examen des dossiers sécheresse aurait conduit la Commission interministérielle à refuser la reconnaissance à la presque totalité des communes demanderesse (plus de 8 000), alors même que d'importants dégâts étaient observés sur une grande partie du territoire métropolitain. Il a donc été demandé à Météo-France d'élaborer un nouvel indicateur spécialement adapté à ce type de sécheresse, dite sécheresse estivale.

Pour le traitement des sécheresses 2004 à 2008, l'éligibilité d'une commune était liée, en plus de la présence d'argile gonflante sur la commune, à la réalisation du critère de décembre 2000 ou de celui défini pour le traitement de l'année 2003.

A partir de septembre 2010, la Commission interministérielle a utilisé de nouveaux outils de mesure pour le calcul des critères de reconnaissance sécheresse. Le calcul des critères utilise à présent l'indice d'humidité du sol (SWI – Soil Wetness Index) mesuré sur le maillage SAFRAN de 8x8 km et produit par Météo-France. Ces nouveaux outils de mesure sont utilisés par la Commission pour le traitement des dossiers depuis la sécheresse de l'année 2009.

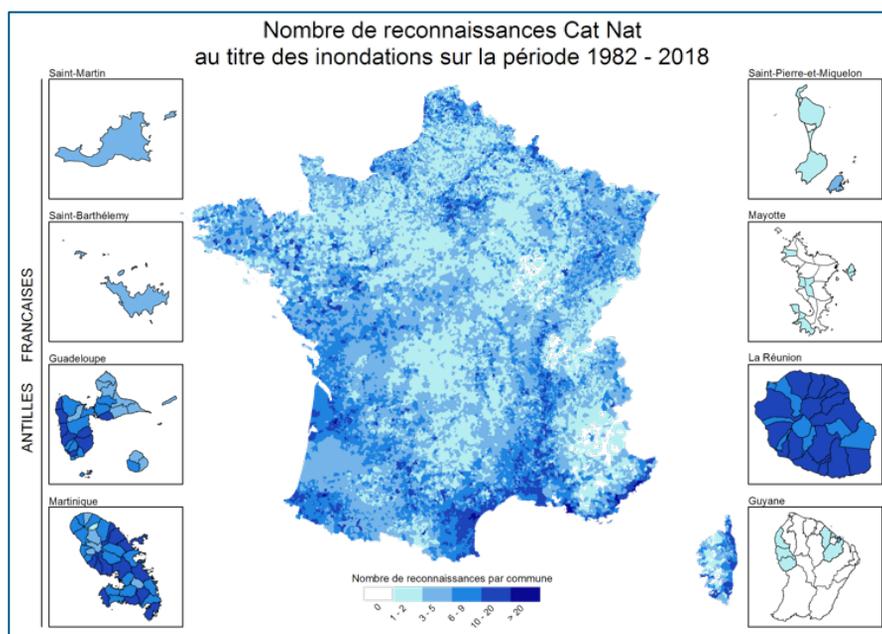
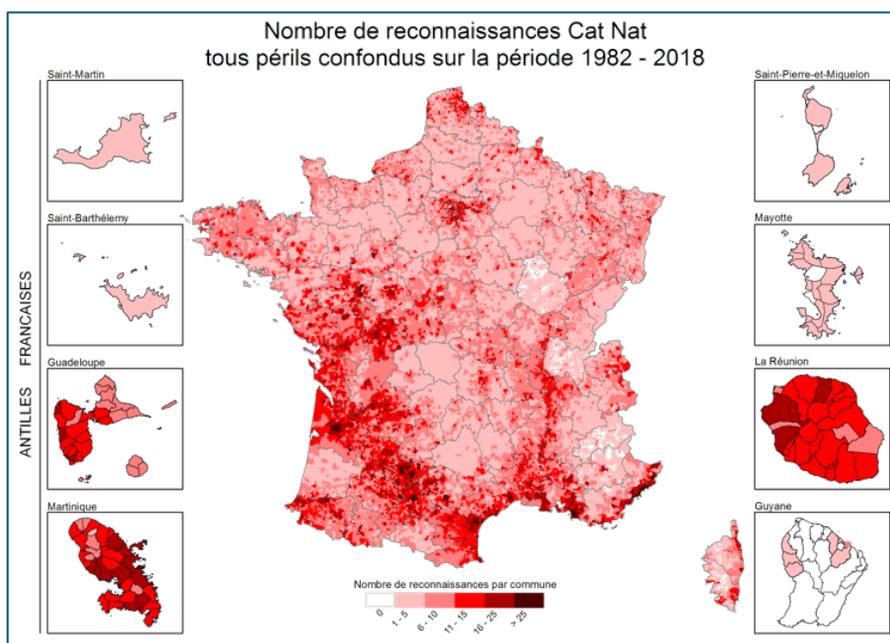
Contrairement aux épisodes précédents qui constituaient soit des sécheresses longues, comme en 1989-1990, soit des sécheresses estivales, comme en 2003, la sécheresse 2011 a été marquée par son caractère printanier. La Commission interministérielle a par conséquent été amenée à retenir un nouveau critère de reconnaissance s'ajoutant aux précédents pour traiter les demandes communales.

Malgré ces évolutions, le graphique précédent met bien en évidence les principaux épisodes de sécheresse : celui des années 1989 à 1996, les sécheresses de 2003, 2011 et 2017, et dans une moindre mesure, celle de 2005.

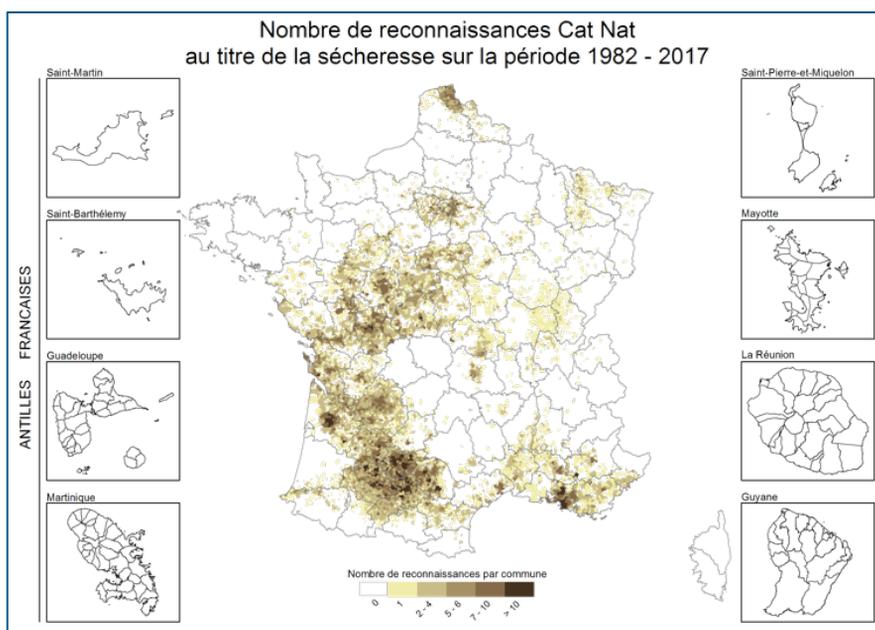
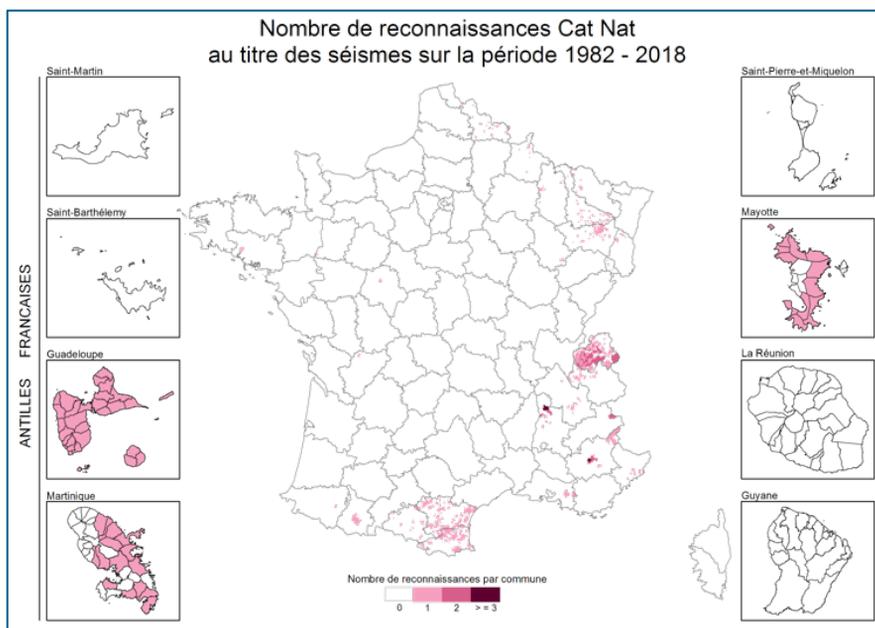
En moyenne, 1 480 communes font chaque année l'objet d'au moins un arrêté de reconnaissance pour le péril sécheresse. Quant à la sécheresse 2017, 2 110 communes ont été reconnues au 9 avril 2019.

CARTES DU NOMBRE DE RECONNAISSANCES CAT NAT SUR LA PÉRIODE 1982 - 2018

Les différentes représentations cartographiques figurant ci-dessous restituent le nombre de reconnaissances Cat Nat tous périls confondus, puis ventilé par type de péril (inondations de toutes natures, sécheresse^[1], et séismes).



[1] A noter que les avis de la Commission interministérielle sur les demandes de reconnaissances Cat Nat au titre de la sécheresse 2018 ne seront pas rendus avant l'été 2019

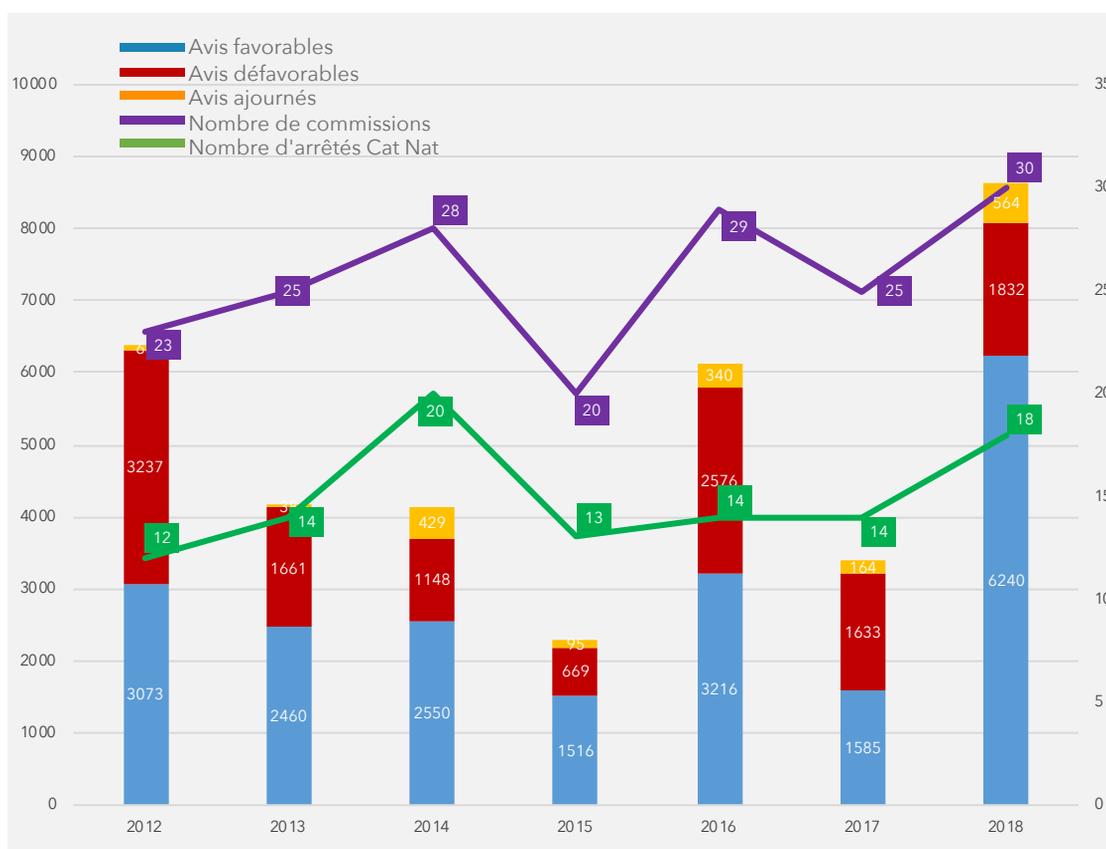


Nous remarquons que :

- la quasi-totalité des communes françaises ont été reconnues au moins une fois, en général au titre des inondations,
- la côte atlantique, la côte méditerranéenne, les communes du Sud-Est et le bassin du Rhône regroupent les communes les plus touchées par les inondations,
- le Sud-Ouest, la région Centre, l'Île-de-France et le département du Nord regroupent les communes les plus touchées par la sécheresse. Cette dernière ne concerne que la Métropole,
- les communes les plus impactées par les tremblements de terre sont localisées dans les Antilles, les Alpes ou les Pyrénées.

► STATISTIQUES RELATIVES AUX TRAITEMENTS DE LA COMMISSION INTERMINISTÉRIELLE

Le graphique ci-dessous présente quelques statistiques relatives aux travaux de la Commission interministérielle depuis 2012.



La Commission interministérielle traite un nombre de dossiers qui peut varier fortement d'une année à l'autre. Par exemple, en 2015, 2 280 demandes communales ont dû être traitées, alors qu'en 2018, ce chiffre atteint 8 636 communes. Ce chiffre élevé est dû en particulier aux orages de mai-juin 2018.

Pour 6 240 communes, la Commission a émis en 2018 un avis favorable de reconnaissance Cat Nat au titre d'événements survenus en 2009, 2015, 2016, 2017 et 2018.

La Commission interministérielle se réunit en moyenne 15 fois par an depuis 2012 (avec en moyenne 4 commissions exceptionnelles). En 2018, 18 commissions ont eu lieu, dont 7 exceptionnelles. A l'issue de ces commissions, 30 arrêtés sont parus au Journal officiel.

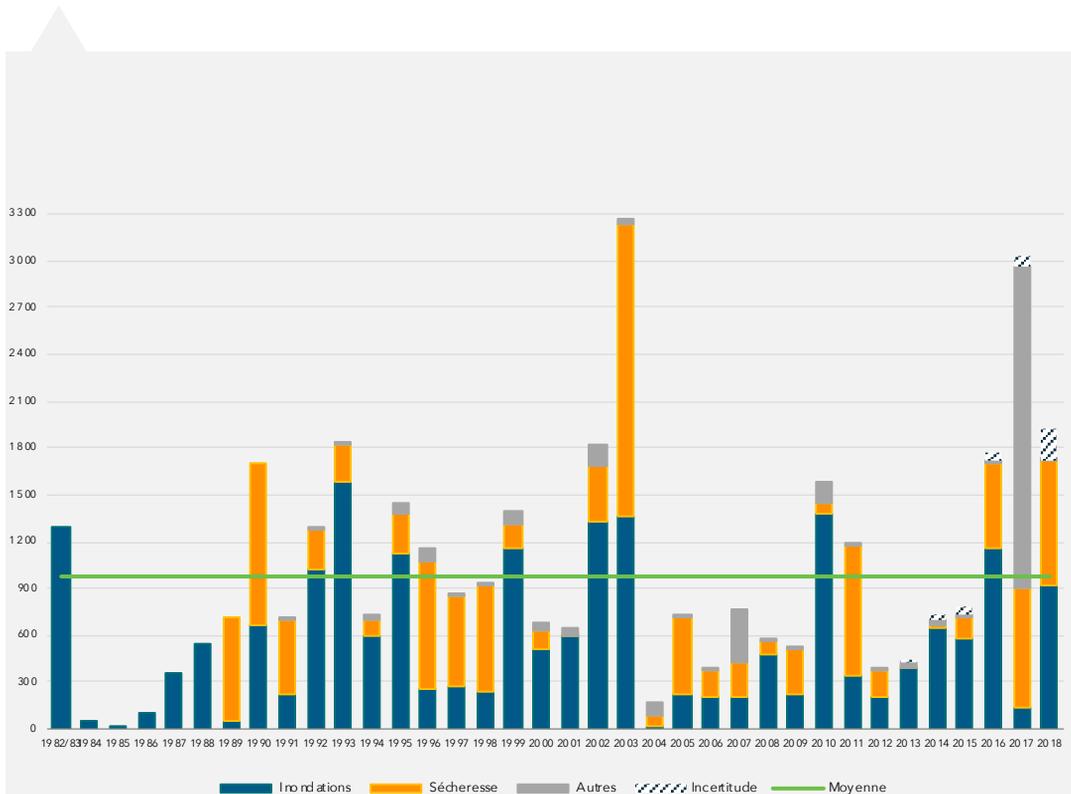
▶ SINISTRALITÉ DUE AUX CATASTROPHES NATURELLES

▶ LA SINISTRALITÉ PAR EXERCICE ET PAR PÉRIL

L'analyse porte sur les coûts des sinistres Cat Nat, hors véhicules terrestres à moteur, sur la période 1982 à 2018 (montants actualisés en euros 2018), pour l'ensemble du marché français (Métropole et Outre-mer). Elle concerne les périls inondations, sécheresse et tous les autres périls confondus (mouvements de terrain, séismes, avalanches, vents cycloniques, etc.). La sinistralité des exercices récents est non consolidée (péril sécheresse depuis 2013, péril inondation et autres périls depuis 2017). Les intervalles affichés correspondent aux estimations CCR pour ces événements.

Avant 1989, il n'est pas possible de ventiler la sinistralité par péril. Néanmoins, les premiers sinistres sécheresse étant apparus en 1989, on peut considérer que la sinistralité a principalement été causée par les inondations.

LA SINISTRALITÉ CATASTROPHES NATURELLES NON-AUTO DE 1982 À 2018 (en millions d'€ 2018)



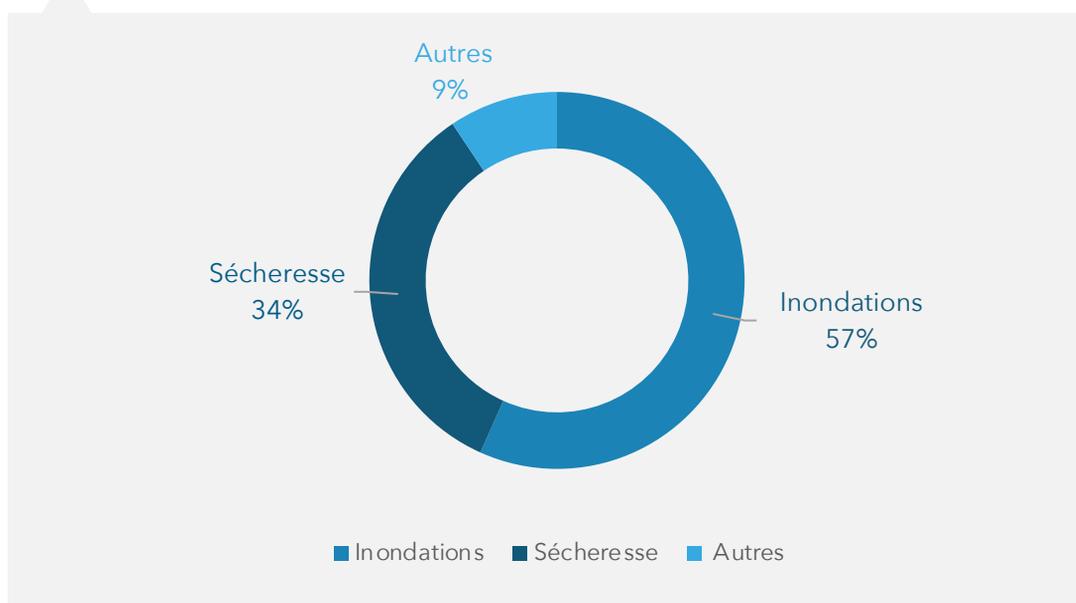
La charge de sinistres afférente aux différents périls couverts par le régime Cat Nat varie fortement d'une année à l'autre :

- l'année 2018 a connu une sinistralité supérieure à la moyenne de la période 1982-2018. Les inondations représentent 53% du coût de l'exercice, contre 46% pour la sécheresse, cette dernière étant estimée entre 750 et 880 M€;
- l'année 2017 est une année exceptionnelle, enregistrant la sinistralité la plus importante jamais connue pour un événement Cat Nat, le cyclone IRMA, représentant à lui seul 6% de la sinistralité globale, tous périls confondus, depuis 1982. Cette année est également caractérisée par une sécheresse majeure estimée entre 700 et 850 M€;
- l'année 2003 est une année exceptionnelle, enregistrant la sinistralité la plus importante à hauteur de plus de 3,2 Mds € (9% de la sinistralité totale sur la période) dont plus de la moitié (58%) au titre de la sécheresse. La sécheresse 2003 est en effet la plus forte sécheresse constatée sur la période (elle représente 15% de la sinistralité sécheresse totale sur la période 1989 à 2018);
- l'année 2004 enregistre, en revanche, la sinistralité la plus faible des 25 dernières années avec 167 M€ de dommages assurés dont 52% pour le séisme des îles des Saintes en Guadeloupe. Les inondations ne représentent que 14% du coût de l'exercice, contre 34% pour la sécheresse;
- l'année 2010 a été particulièrement touchée par les inondations, avec notamment les submersions marines consécutives à la tempête Xynthia et les inondations ayant frappé le département du Var. Les coûts se répartissent entre l'inondation (88%), la sécheresse (3%) et les autres périls (9%);
- l'exercice 2011 est également une année atypique puisque 71% des coûts proviennent de la sécheresse et 28% des inondations, notamment avec l'évènement ayant touché le sud de la France en novembre;
- sur la période 1982-2018, le coût hors Auto des Cat Nat (actualisé en euros 2018), tous périls confondus, représente environ 36 Mds €, avec une sinistralité moyenne sur la période depuis 1982 à 977 M€.

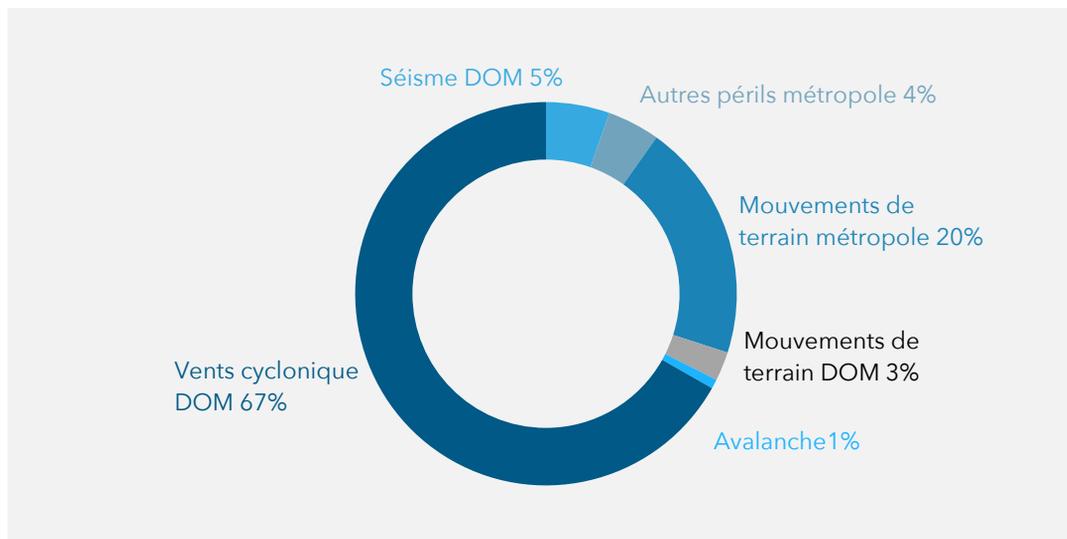
► RÉPARTITION PAR PÉRIL DE LA SINISTRALITÉ CAT NAT NON-AUTO CUMULÉE DE 1982 À 2018

Sur la période 1982-2018, le montant global de la sinistralité au titre de la garantie catastrophes naturelles est de 36 Mds €. Les inondations ont induit à elles seules 20,5 Mds € de dommages assurés (57%), avec un coût moyen annuel de 554 M€. Quant à la sécheresse, la sinistralité cumulée est de 12 Mds € (34%), soit 409 M€ de sinistralité annuelle sur la période 1989-2018, les premiers sinistres sécheresse datant de 1989. La sinistralité cumulée relative aux autres périls est de 3,3 Mds € (9%), ce qui représente en moyenne annuelle 92 M€.

RÉPARTITION PAR PÉRIL DE LA SINISTRALITÉ



La charge afférente aux « autres périls » (autres que inondations et sécheresse) se répartit entre 25% d'évènements en Métropole et 75% en Outre-mer (67% pour les vents cycloniques, 5% pour les séismes et 3% pour les mouvements de terrain).



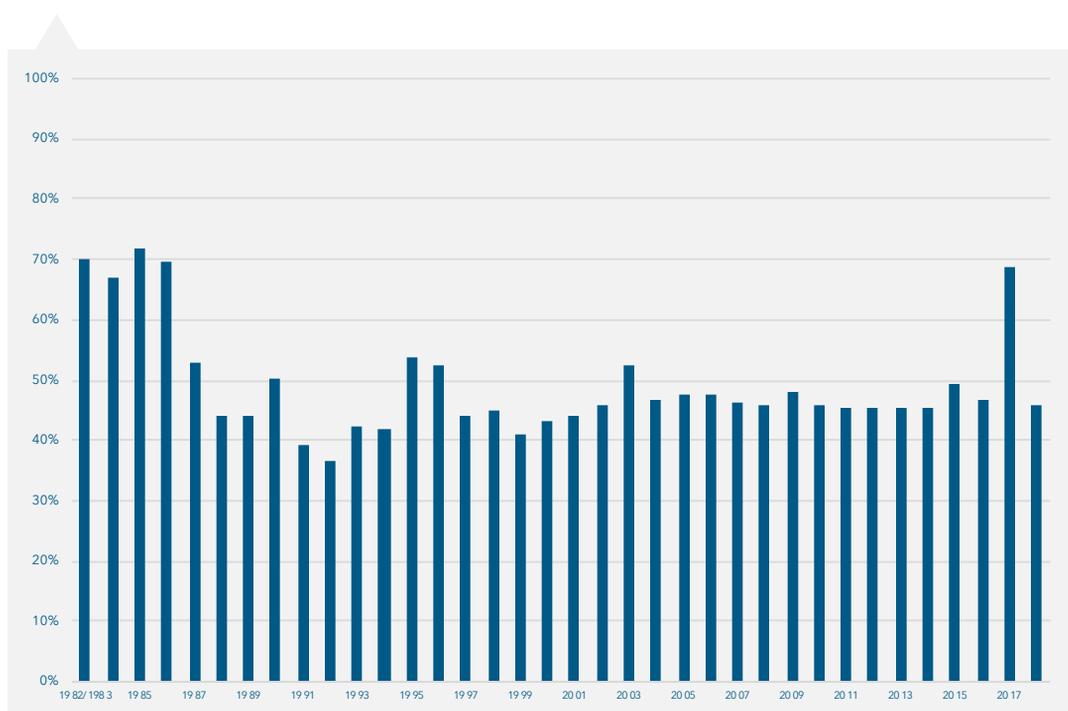
FOCUS SUR L'OUTRE-MER

Le coût des événements Outre-mer représente 13,3% du montant de la sinistralité du marché français pour seulement 1,5% des cotisations du régime sur la période 2000-2018. Ce pourcentage tombe à 3,6% si l'on exclut les événements IRMA et MARIA de la période. En effet, l'année 2017 est de loin la plus sinistrée dans ces territoires (70% de la sinistralité 2017) avec les cyclones IRMA et MARIA. Les autres exercices sont marqués par le cyclone Dean aux Antilles en 2007 (262 M€), les cyclones Maryline et Luis aux Antilles en 1995 (219 M€), le cyclone Lenny aux Antilles en 1999 (95 M€), le cyclone Dina à la Réunion en 2002 (152 M€), le séisme des îles des Saintes à la Guadeloupe en 2004 (88 M€) et le séisme en 2007 en Martinique (69 M€). L'ensemble des coûts est actualisé en euros 2018.

► PART CCR DANS LA PRISE EN CHARGE DE LA SINISTRALITÉ

Le graphique ci-dessous présente la part de la sinistralité Cat Nat prise en charge par CCR de 1982 à 2018.

PART DE LA SINISTRALITÉ CAT NAT PRISE EN CHARGE PAR CCR DE 1982 À 2018



En moyenne, sur l'ensemble de la période de 1982 à 2018, CCR a pris en charge 49% de la sinistralité Cat Nat. On observe une part importante de la sinistralité couverte par CCR au cours des premières années du régime Cat Nat.

A cette époque en effet, les taux de cession en quote-part pouvaient être supérieurs à 50%.

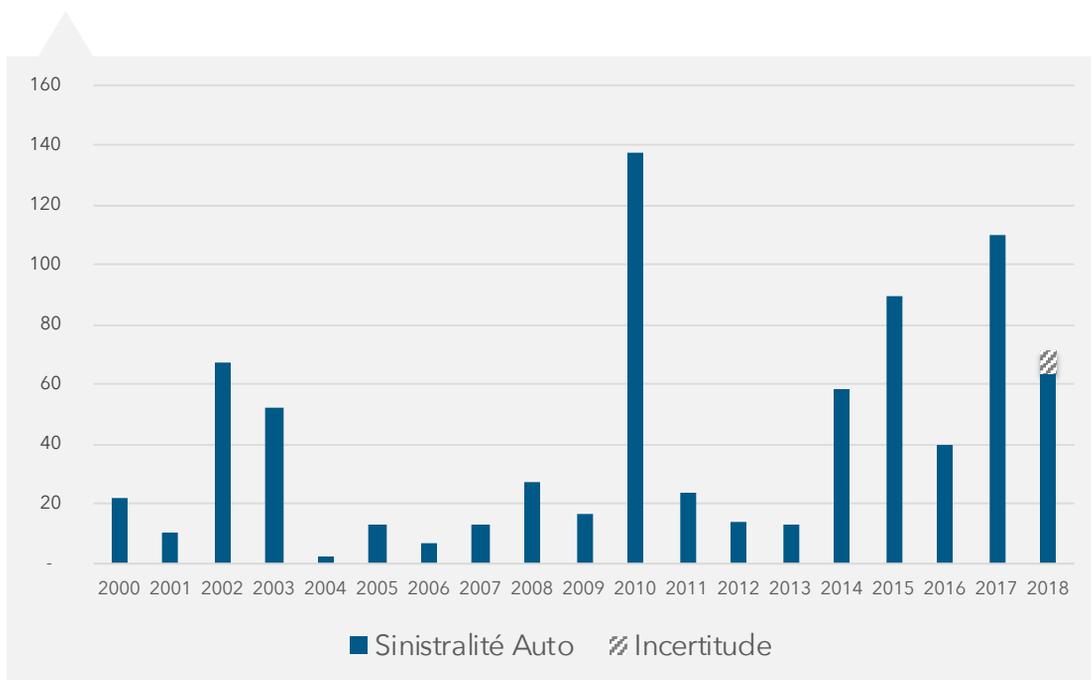
On constate également que la part de CCR dans la prise en charge de la sinistralité est supérieure à 50% pour les exercices fortement sinistrés. Elle atteint ainsi 53% en 2003 et 70% en 2017.

► SINISTRALITÉ AUTO

Le graphique ci-dessous retrace l'évolution de la sinistralité Cat Nat Auto sur la période 2000 à 2018.

LA SINISTRALITÉ CAT NAT AUTO DE 2000 À 2018

(Actualisée en millions d'€ 2018)

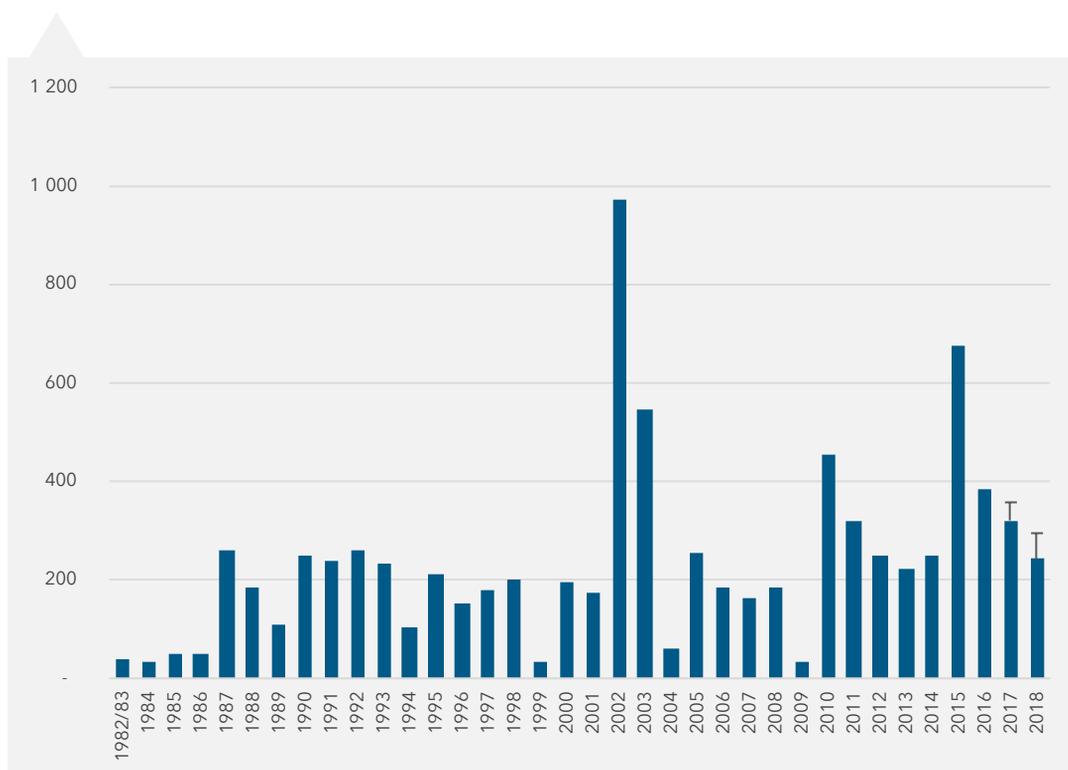


Au total, les dommages assurés sur les automobiles, actualisés en euros 2018, s'élèvent à 780 M€, soit en moyenne 41 M€ par an. Il n'est pas possible à ce jour de ventiler cette sinistralité par péril. Néanmoins, considérant que les automobiles ne sont pas concernées par la sécheresse, on peut en déduire que la sinistralité est essentiellement causée par les inondations (et les cyclones pour 2017). On peut d'ailleurs observer que ce graphique est assez bien corrélé avec celui de la sinistralité inondations hors Auto.

► COÛT MOYEN D'UNE RECONNAISSANCE CAT NAT

Le coût moyen d'une reconnaissance Cat Nat est le rapport entre la charge de sinistres et le nombre total de reconnaissances pour un exercice donné. A noter que si une même commune fait l'objet de plusieurs reconnaissances au cours de cet exercice, le coût moyen tiendra compte de ces reconnaissances multiples.

ÉVOLUTION DU COÛT MOYEN D'UNE RECONNAISSANCE CAT NAT INONDATIONS (en milliers d'€ 2018)



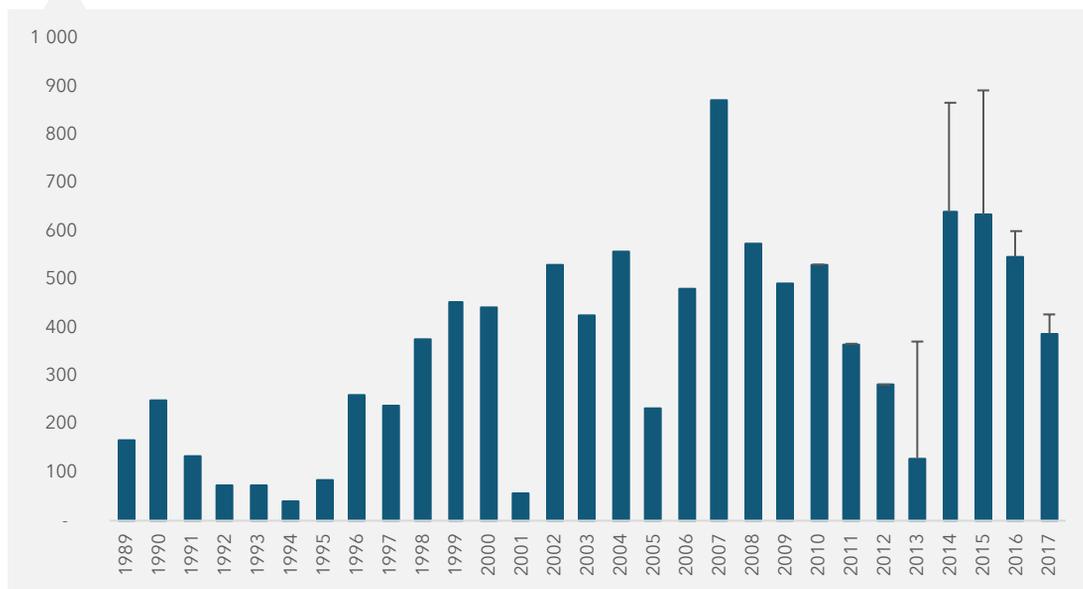
Sur la période 1982 - 2018, le coût moyen d'une reconnaissance au titre des inondations s'élève à 140 k€ mais on constate que ce coût est très variable d'un exercice à l'autre. Ce coût moyen a été obtenu sur la base de la sinistralité annuelle y compris la sinistralité attritionnelle actualisée en euros 2018. Une incertitude subsiste sur le calcul des coûts moyens en 2017 et 2018.

L'exercice 2002 est caractérisé par un coût moyen élevé pour les inondations. En effet, bien que présentant un nombre de reconnaissances inondations bien inférieur à la moyenne, l'exercice 2002 se situe au 4^e rang en termes de sinistralité pour ce péril.

L'année 2003 est également caractérisée par un coût moyen par reconnaissance élevé. Cette année a connu une forte sinistralité au titre des inondations (3^e rang après 1993 et 2010) mais, dans le même temps, un nombre important de reconnaissances. Il en résulte un coût moyen par reconnaissance plus faible qu'en 2002.

Quant à l'exercice 1999, le coût moyen d'une reconnaissance est parmi les plus faibles, cet exercice étant, comme on l'a vu, caractérisé par des reconnaissances à l'échelon départemental.

ÉVOLUTION DU COÛT MOYEN D'UNE RECONNAISSANCE CAT NAT SÉCHERESSE (en milliers d'€ 2018)



Sur la période 1989 - 2017, le coût moyen d'une reconnaissance sécheresse s'élève à 244 k€. A partir de 2013, le coût global de la sécheresse n'est pas encore consolidé, ce qui explique la marge d'erreur sur le coût moyen.

Pour rappel, les avis de reconnaissances 2018 au titre de la sécheresse ne seront pas rendus par la Commission interministérielle avant l'été 2019.

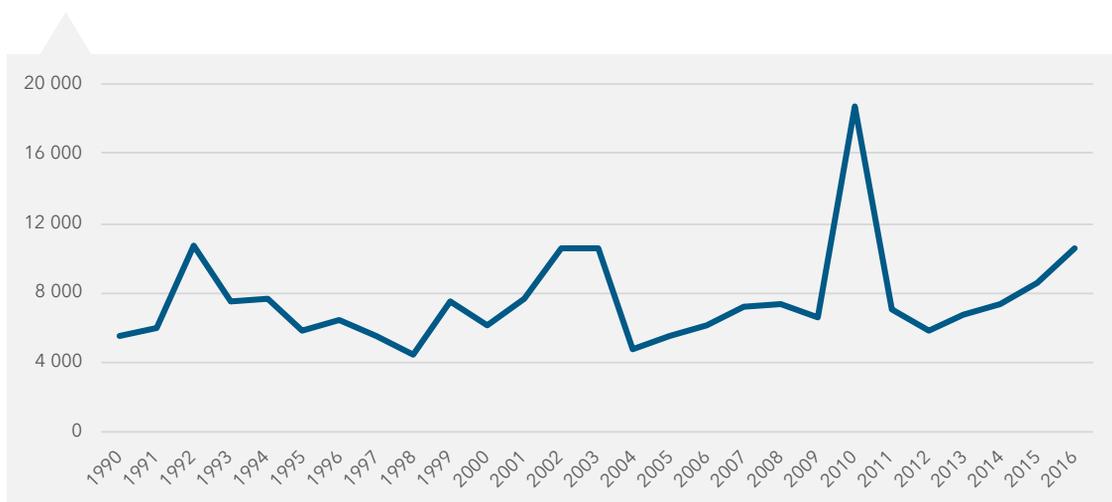
Bien que l'année 2003 soit la plus sinistrée pour ce péril, son coût moyen apparaît relativement faible du fait du nombre très important de communes reconnues (4 438, soit le plus grand nombre de reconnaissances au titre de la sécheresse depuis l'origine du régime).

► ÉVOLUTION DES COÛTS MOYENS D'UN SINISTRE

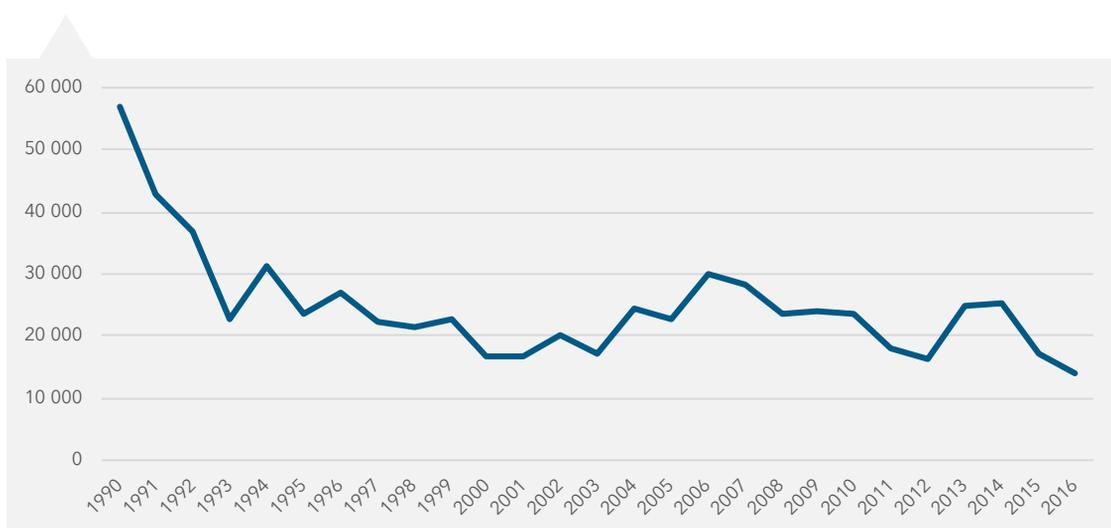
Le coût moyen d'un sinistre est le rapport entre la charge de sinistres corrigée de l'inflation et le nombre de sinistres. Dans cette section, l'évolution est présentée pour les périls inondations et sécheresse, et en distinguant les risques de particuliers des risques professionnels. Pour ces derniers, la sinistralité sécheresse est faible. De ce fait, l'évolution du coût moyen d'un sinistre sécheresse n'est pas étudiée pour les risques professionnels.

RISQUES DE PARTICULIERS

COÛT MOYEN D'UN SINISTRE INONDATION POUR LES RISQUES DE PARTICULIERS (en € 2018)



COÛT MOYEN D'UN SINISTRE SÉCHERESSE POUR LES RISQUES DE PARTICULIERS (en € 2018)



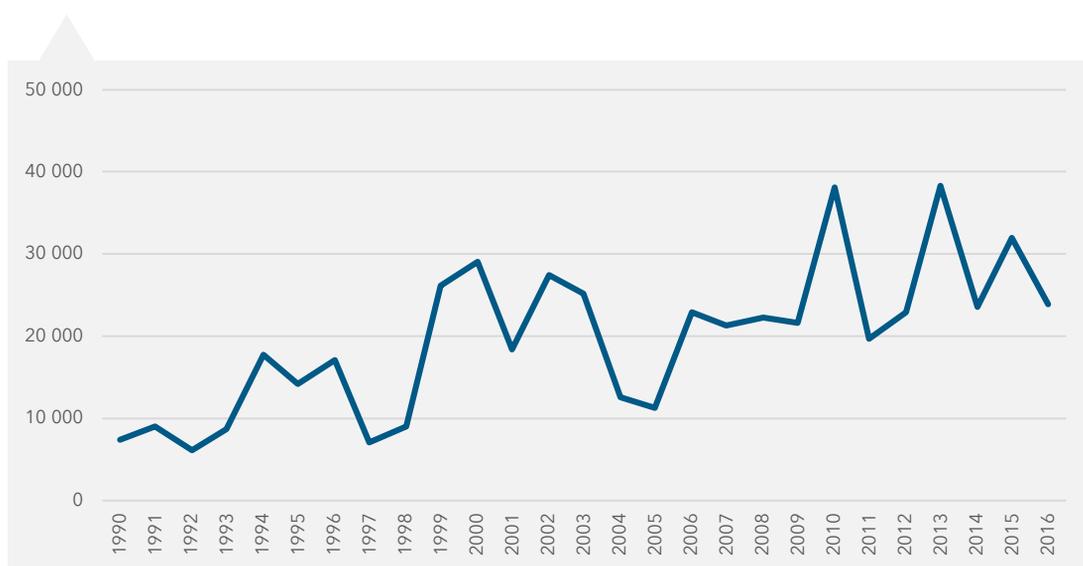
D'après ces graphiques, il n'existe pas de tendance nette pour le péril inondation. Le coût moyen d'un sinistre varie de façon importante avec une moyenne autour de 8 000 €. En 2010, le coût moyen se situe autour de 20 000 €, ce montant élevé s'explique par les dommages causés par les inondations consécutives à la tempête Xynthia, où la salinité de l'eau de mer a provoqué des dégâts très importants.

Le coût moyen d'un sinistre reste globalement stable malgré une hypothétique tendance à la hausse depuis 2012, mais qui reste à confirmer.

Quant à la sécheresse, le coût moyen d'un sinistre reste stable, après une baisse dans les années 1990 suite à une meilleure appréhension de ce type de sinistres.

RISQUES PROFESSIONNELS

COÛT MOYEN D'UN SINISTRE INONDATION POUR LES RISQUES PROFESSIONNELS (en € 2018)



Le coût moyen d'un sinistre inondation pour les professionnels a une tendance à la hausse.

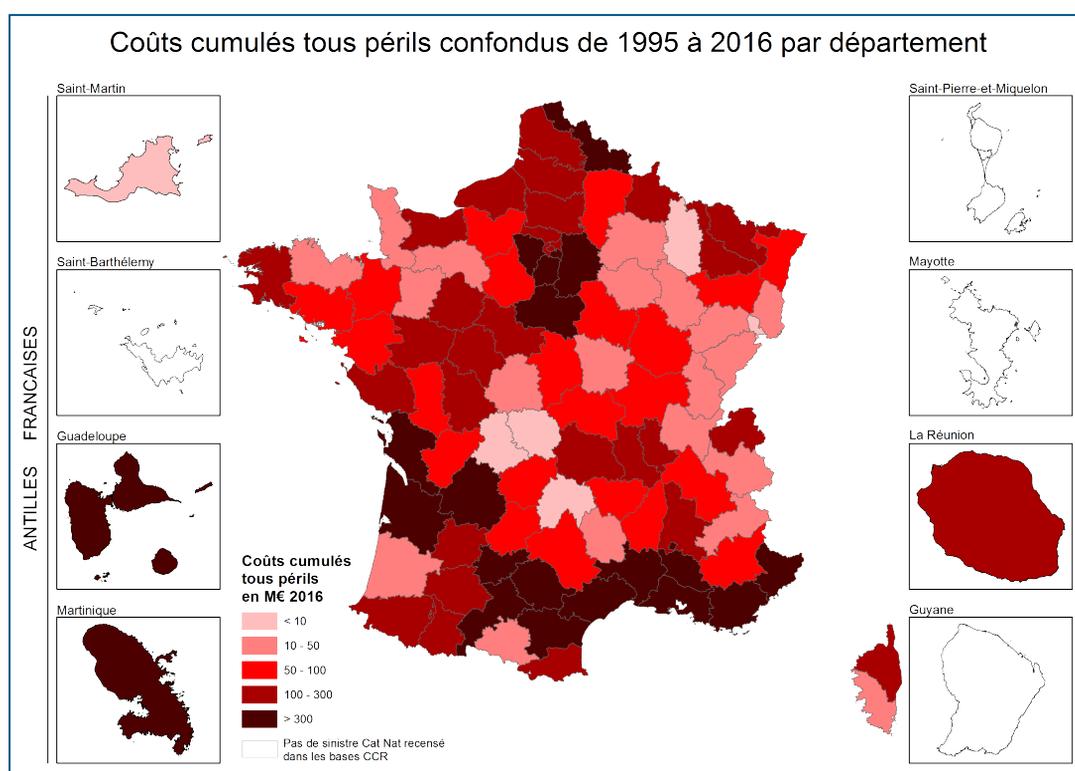
Cette tendance s'explique principalement par l'évolution des valeurs assurées pour ce type de risques.

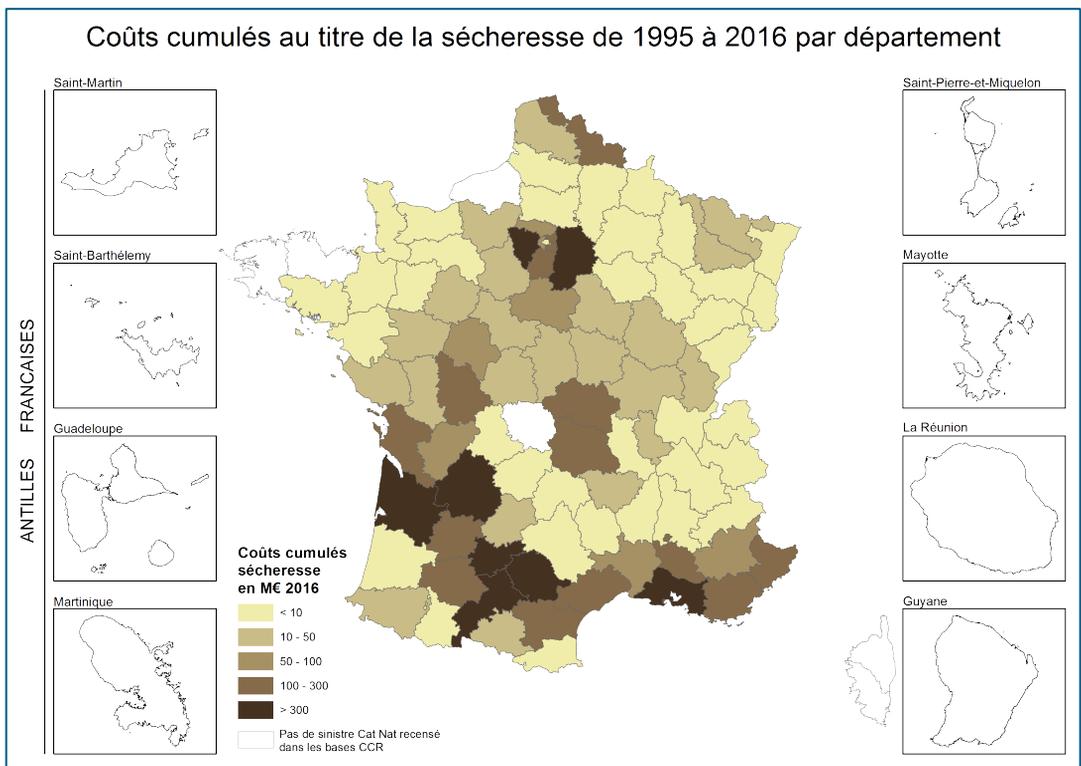
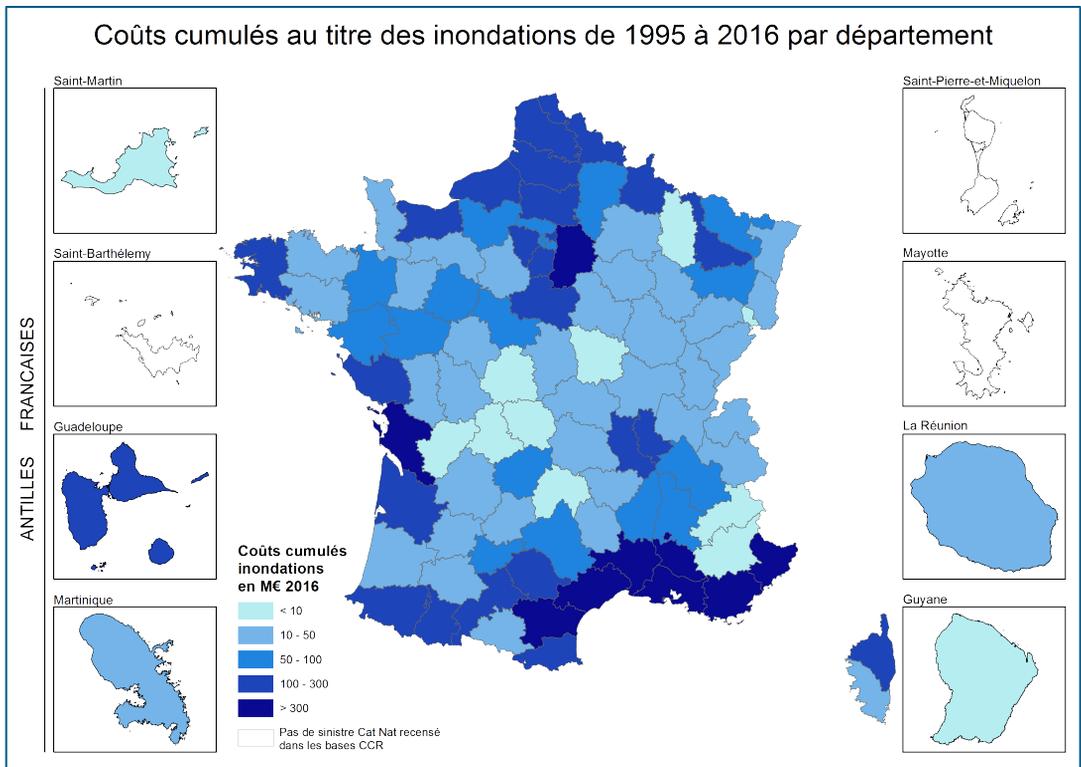
► CARTE DES COÛTS CUMULÉS SUR LA PÉRIODE 1995 - 2016

Les cartes ci-dessous représentent les coûts cumulés des sinistres, par département ou par commune, sur la période 1995 - 2016, actualisés en euros 2016. Les années 2017 et 2018 ne sont pas prises en compte, car leur sinistralité est encore susceptible d'évoluer significativement.

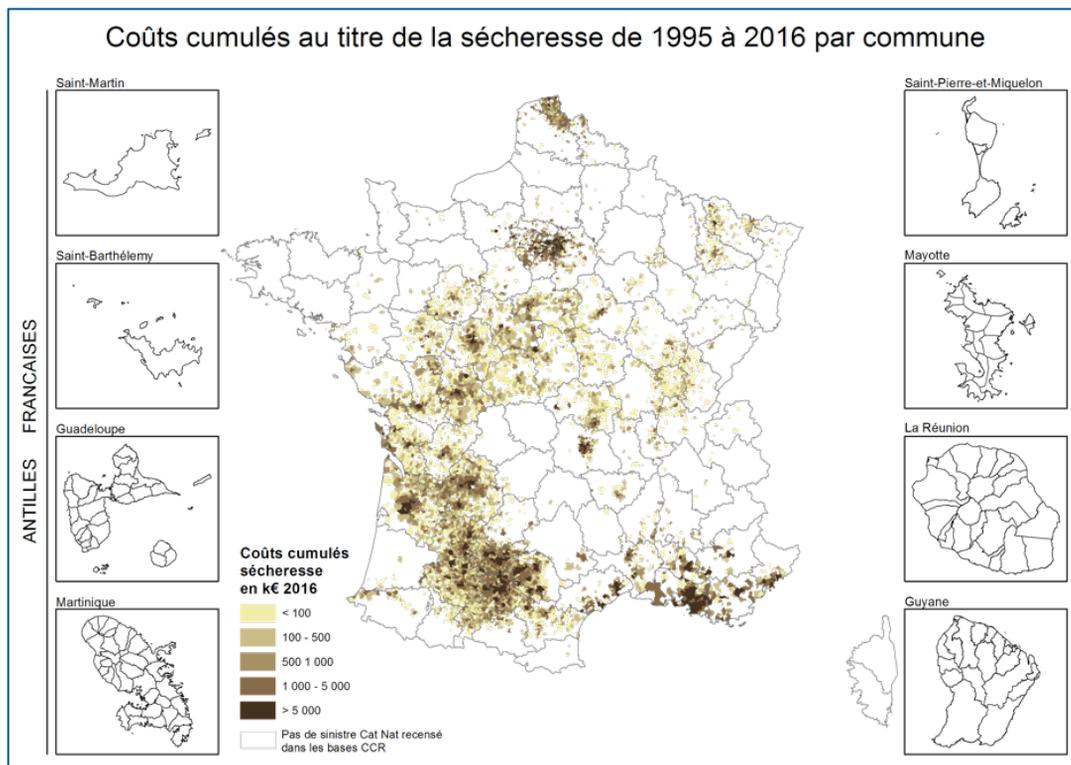
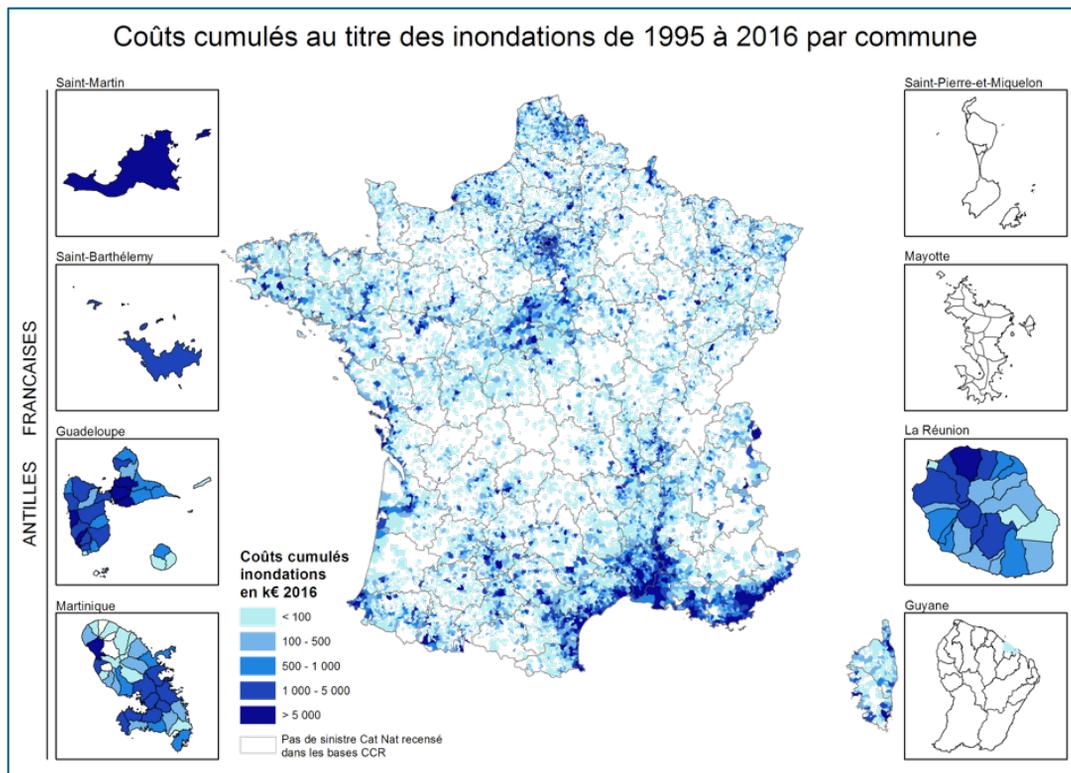
Les cartes sont présentées successivement tous périls confondus, puis pour les inondations, et pour la sécheresse.

LA VISION DÉPARTEMENTALE





LA VISION COMMUNALE

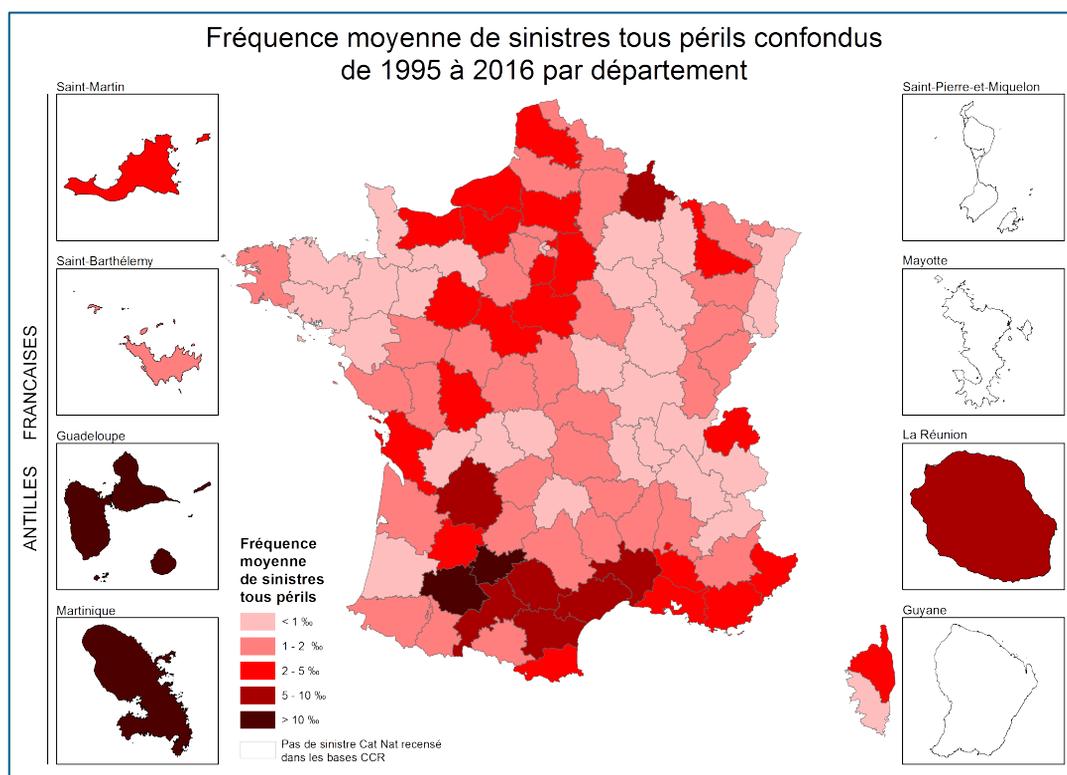


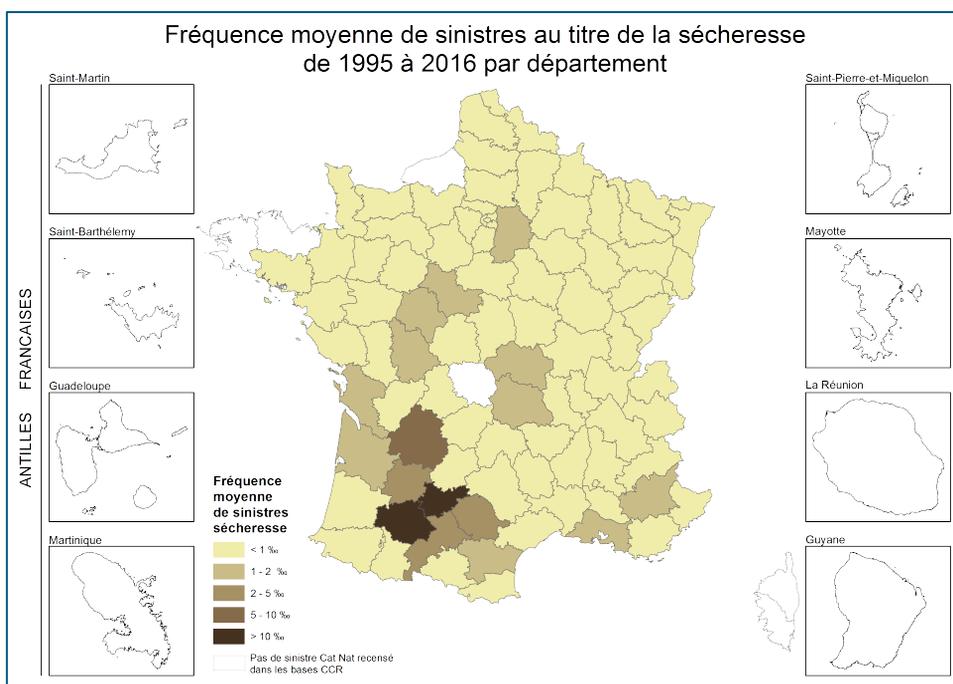
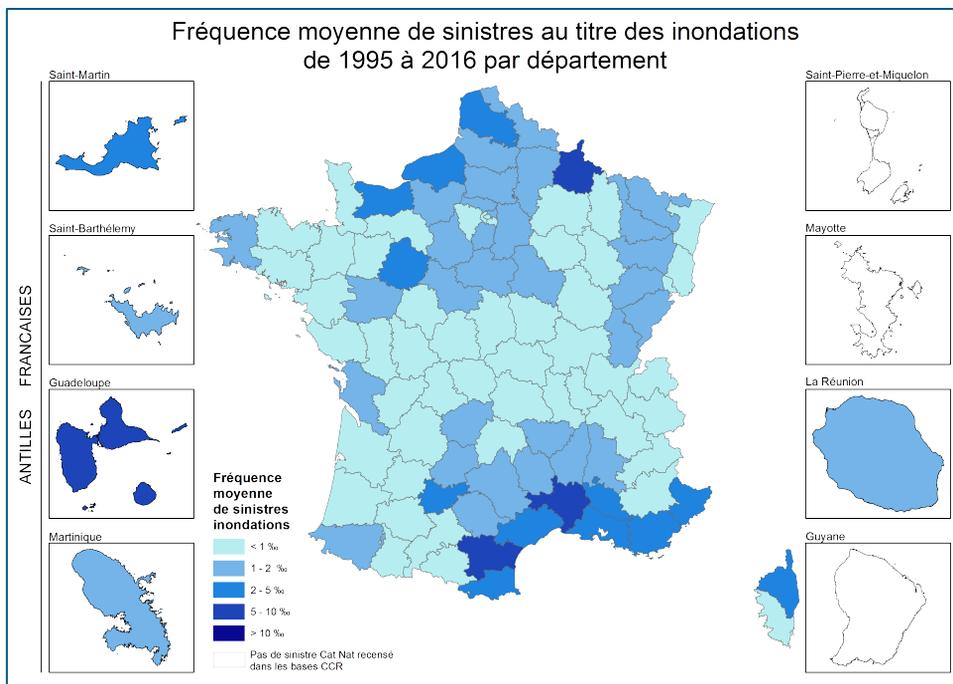
► FRÉQUENCE MOYENNE DE SINISTRES

Les cartes suivantes illustrent les fréquences moyennes de sinistres, par département ou par commune, sur la période 1995 - 2016. Elles ont été obtenues en calculant le rapport entre le nombre de sinistres et le nombre de risques (extrapolés pour l'ensemble du marché à partir des données recensées par CCR).

Les fréquences sont présentées successivement tous périls confondus, puis pour les inondations et la sécheresse.

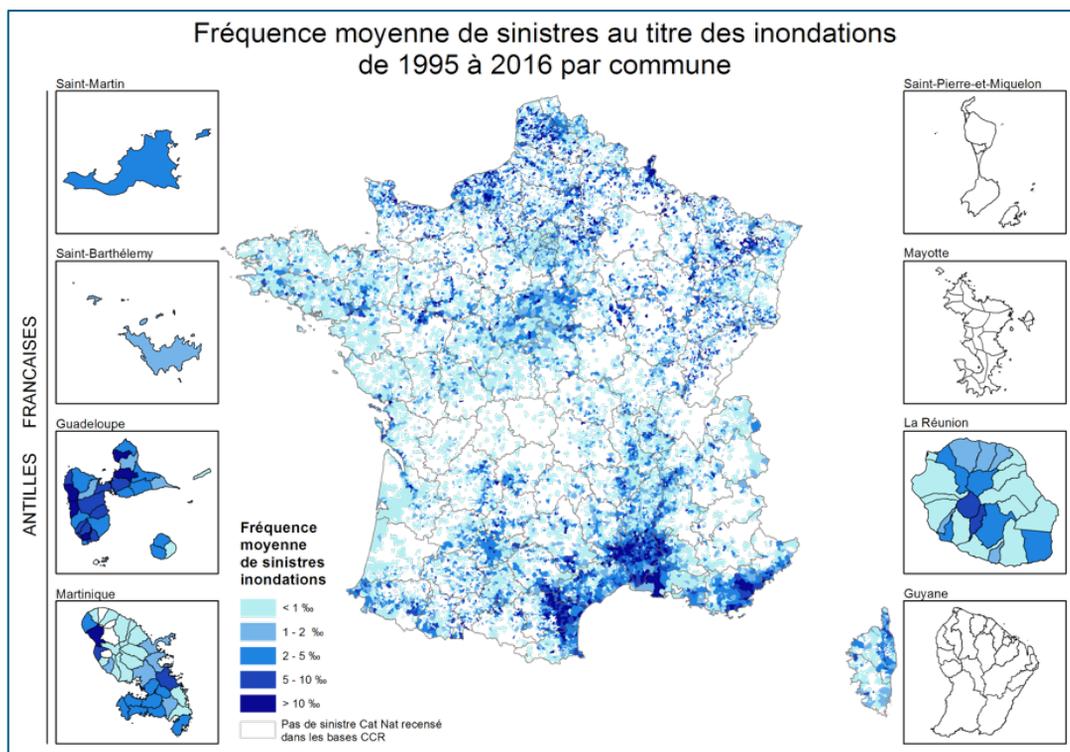
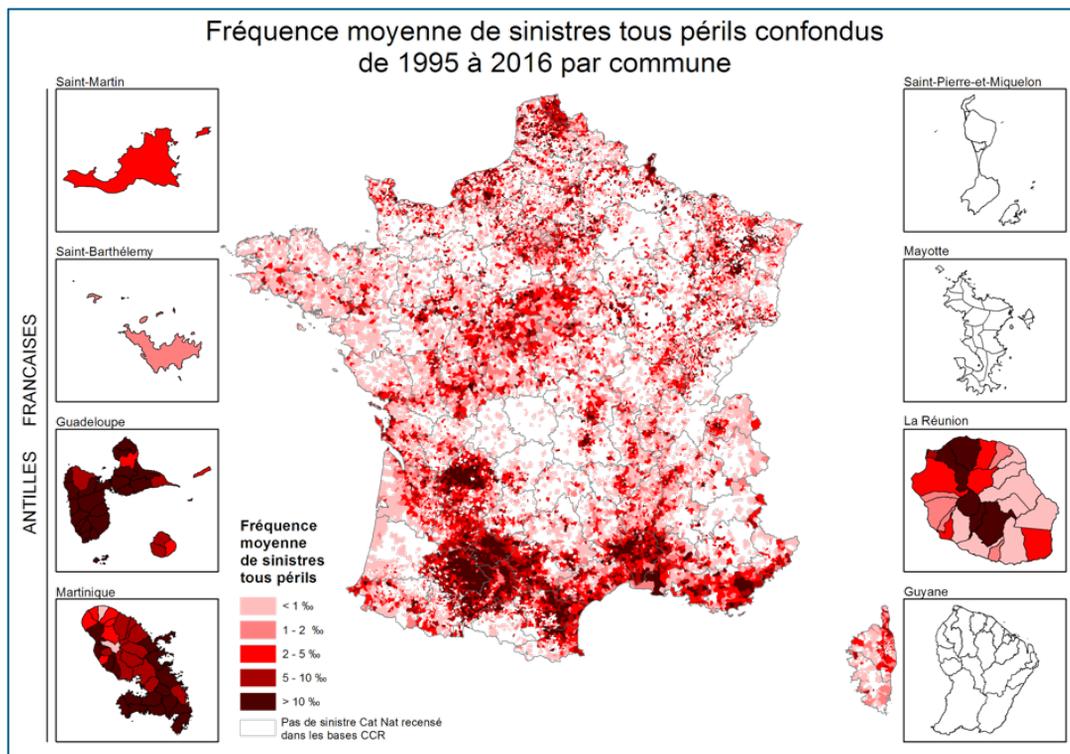
LA VISION DÉPARTEMENTALE

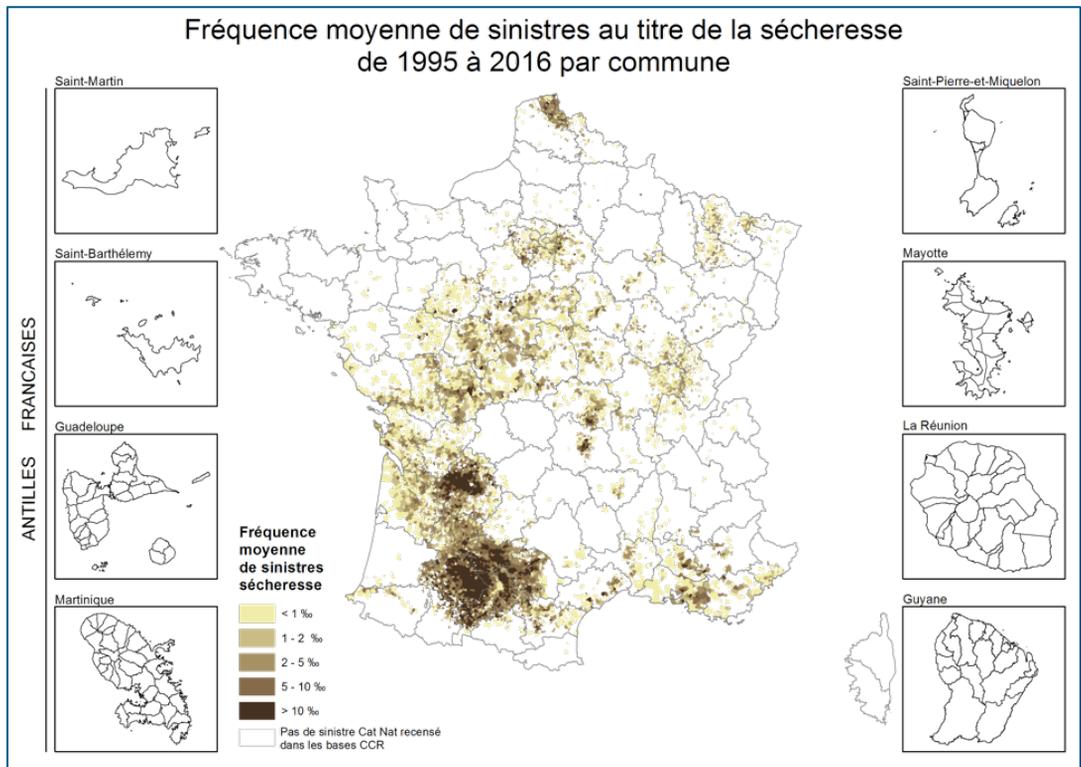




Le Gers (32) et le Tarn-et-Garonne (82) concentrent les fréquences de sinistres les plus importantes. Ils sont en effet parmi les départements les plus touchés par la sécheresse. L'analyse de la fréquence de sinistres permet ainsi d'identifier des départements qui ne figuraient pas parmi les plus coûteux, mais qui sont néanmoins très impactés par les catastrophes naturelles.

LA VISION COMMUNALE



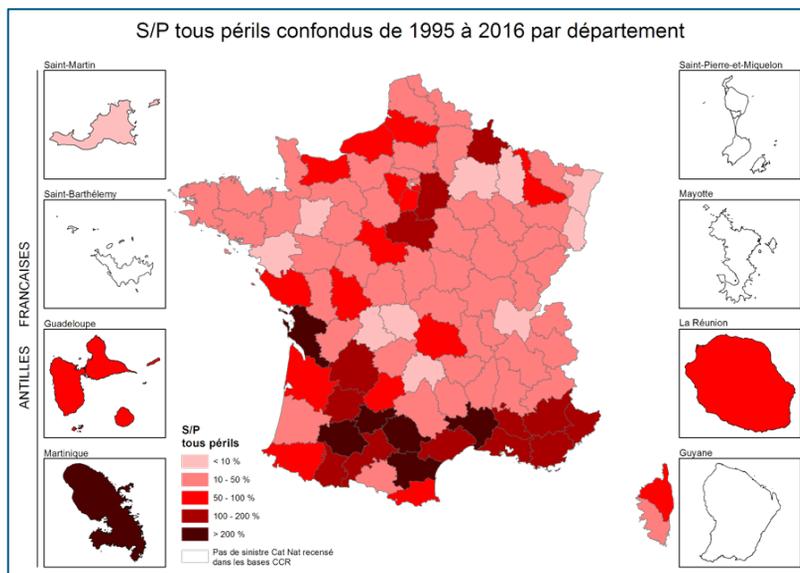


Une analyse plus fine des résultats permet d'observer que les communes du sud de la France connaissent une fréquence de sinistres inondations particulièrement élevée, tout comme les communes du Sud-Ouest pour la sécheresse.

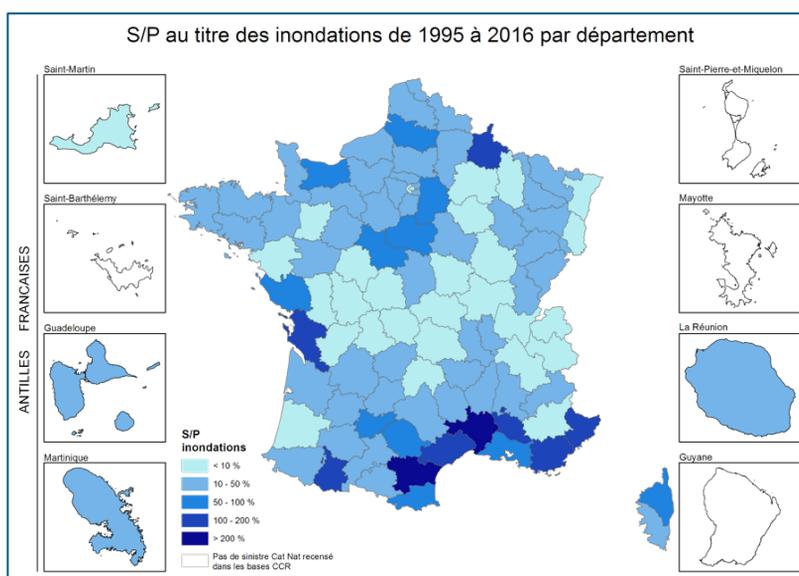
► RATIO SINISTRES À PRIMES (S/P)

Les ratios Sinistres à Primes ou S/P sont les rapports du cumul des sinistres sur le cumul des primes sur la période 1995-2016. Ils sont déclinés par département ou par commune. Les primes prises en compte sont les primes acquises (corrigées des variations du taux de surprime Cat Nat et du taux de prélèvement au titre du FPRNM) extrapolées à l'ensemble du marché à partir des données recensées par CCR.

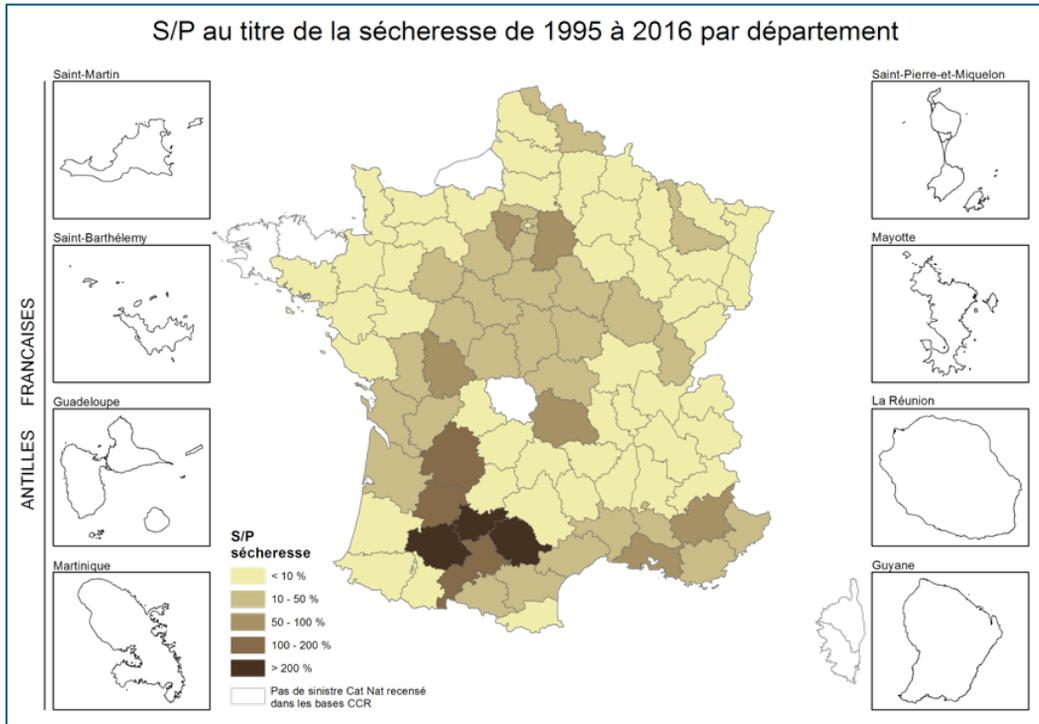
LA VISION DÉPARTEMENTALE



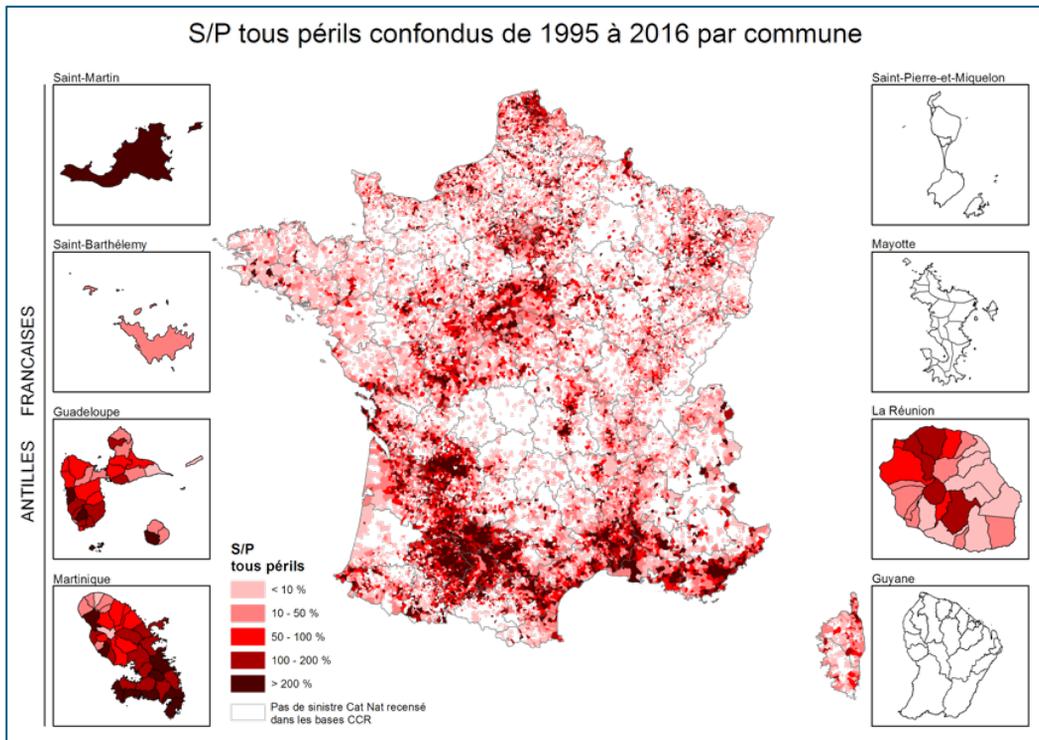
Les S/P les plus élevés se retrouvent dans le sud de la France, touché aussi bien par les inondations que par la sécheresse.

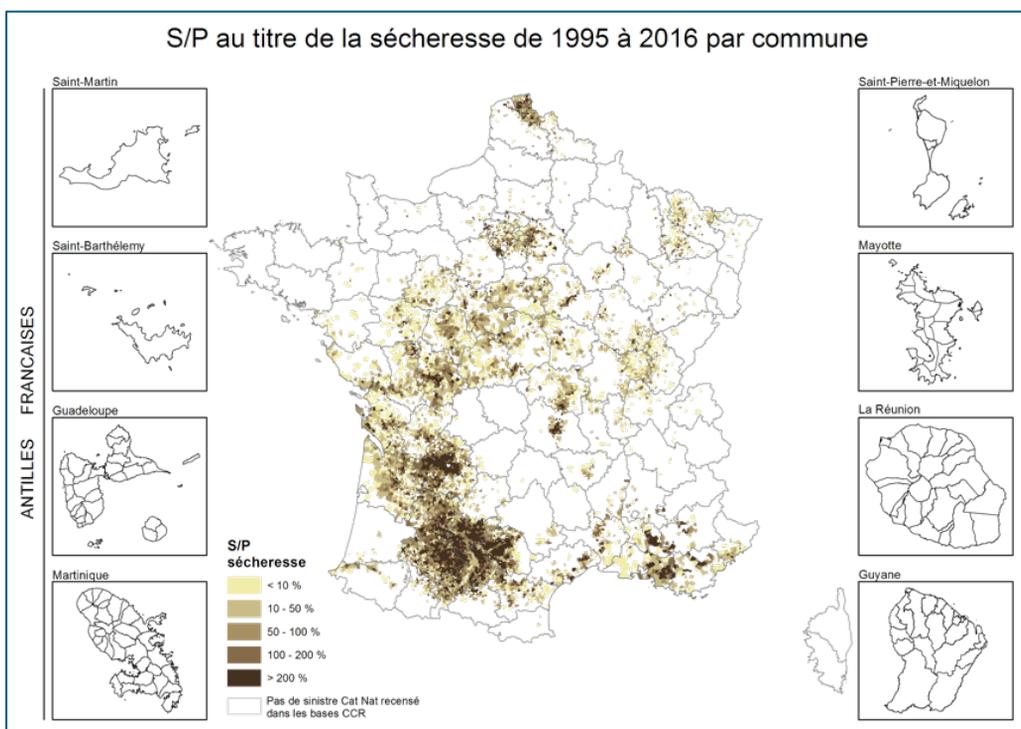
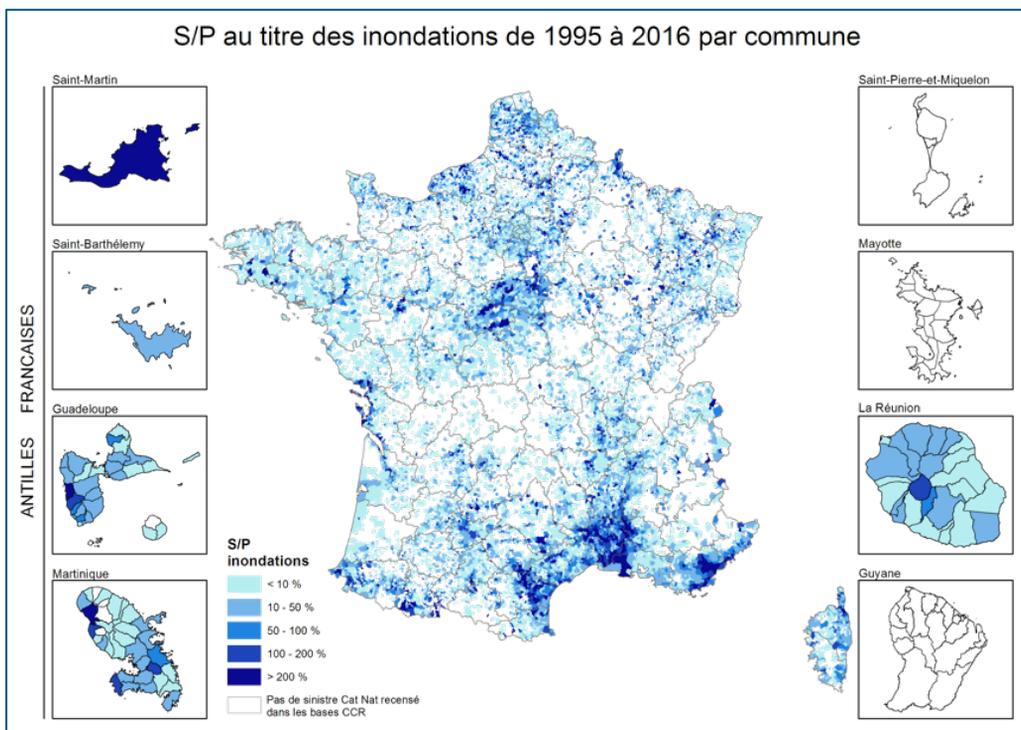


Par rapport au bilan effectué en 2017, les départements de Seine et Marne, du Loiret et du Loir-et-Cher, jusqu'alors épargnés, ressortent comme assez impactés en raison des inondations de mai-juin 2016.



LA VISION COMMUNALE



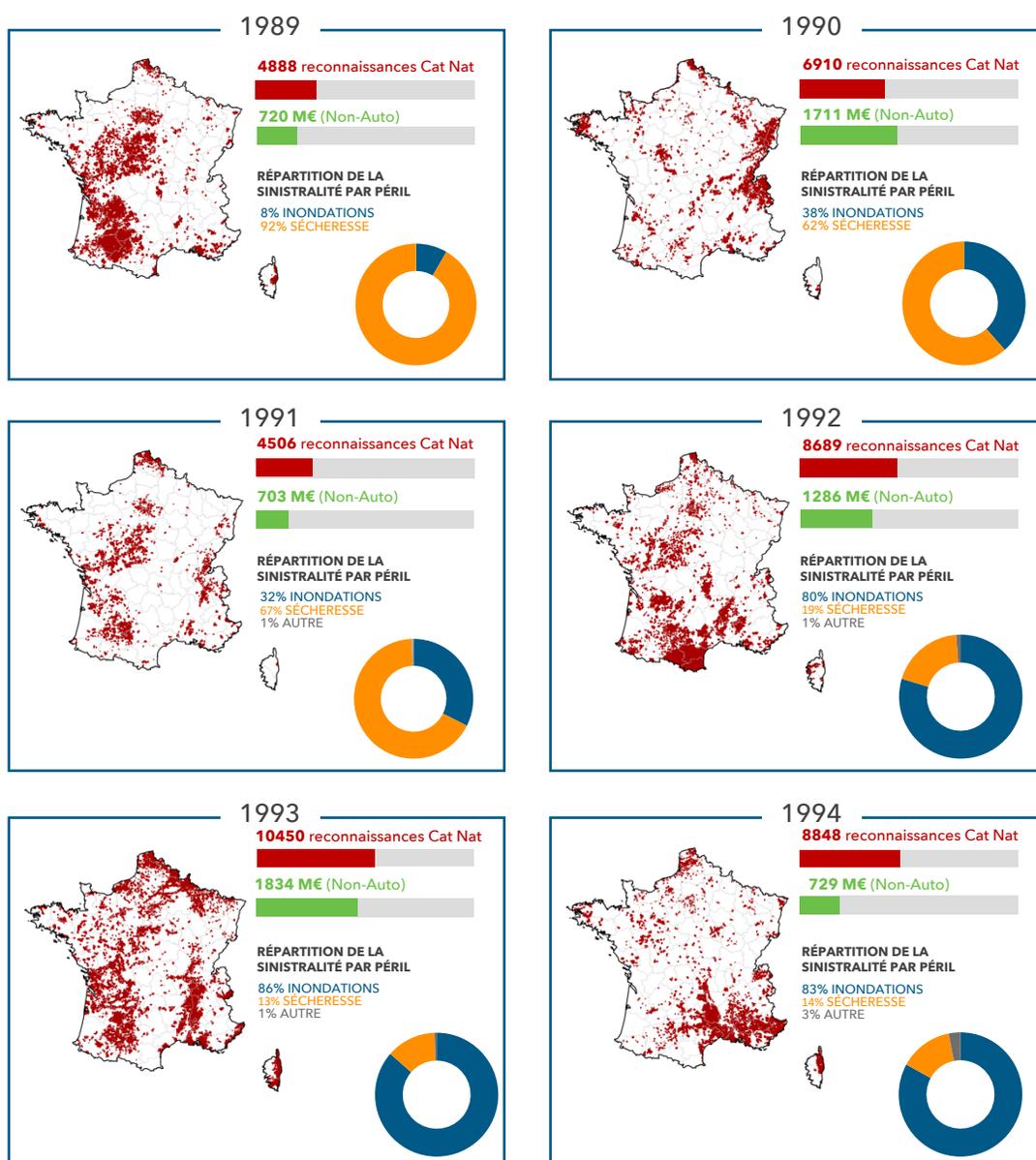


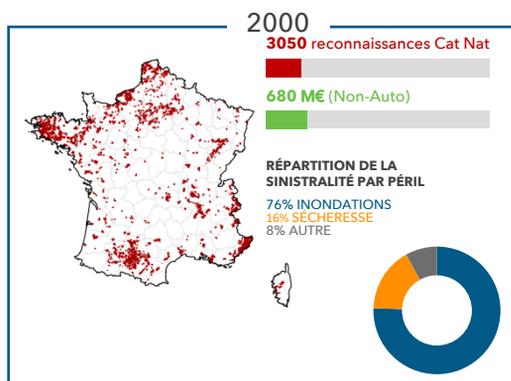
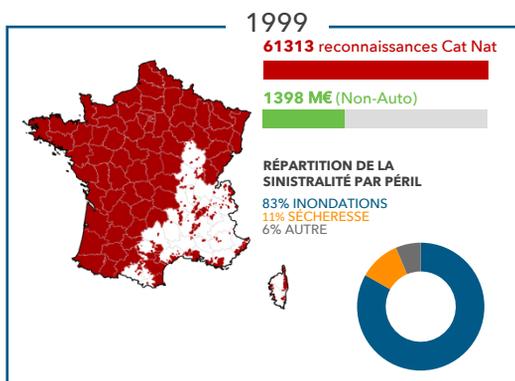
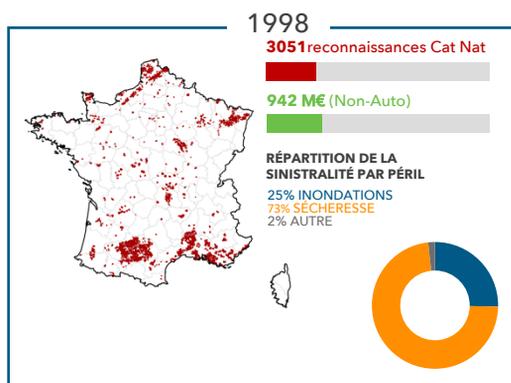
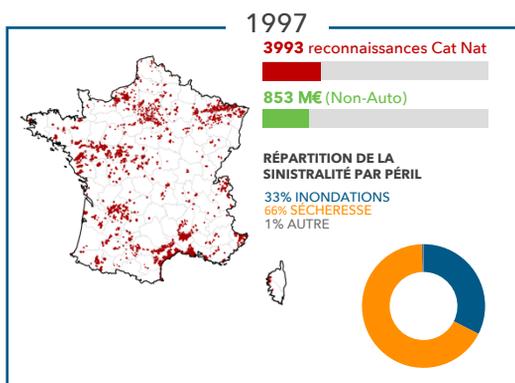
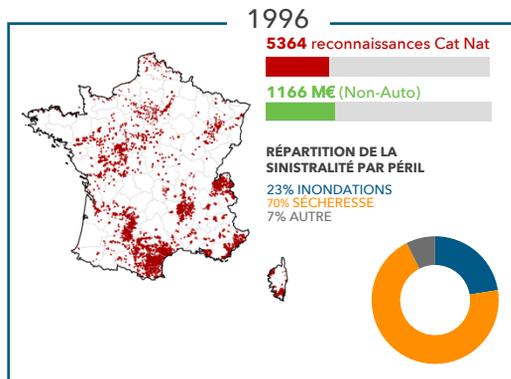
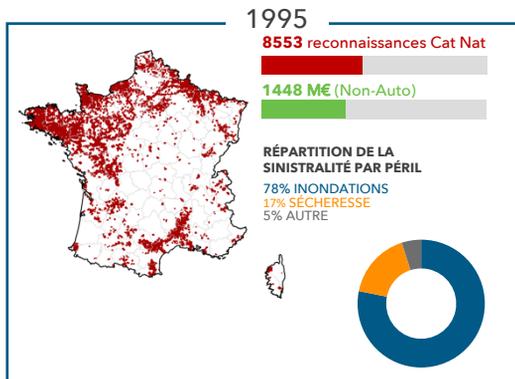
L'analyse communale confirme le constat précédent.

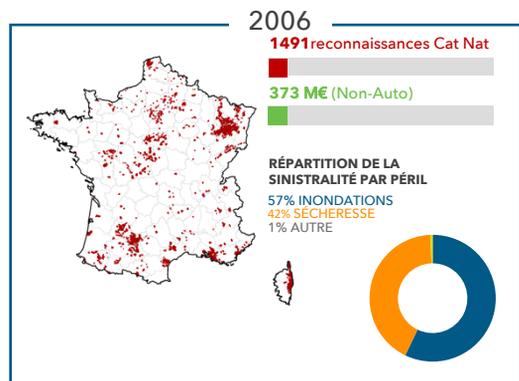
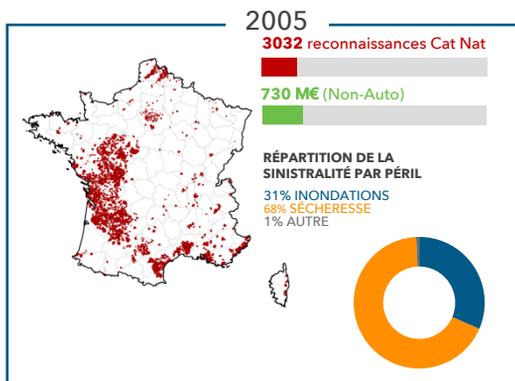
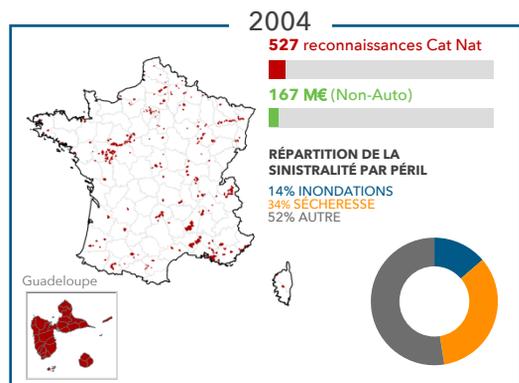
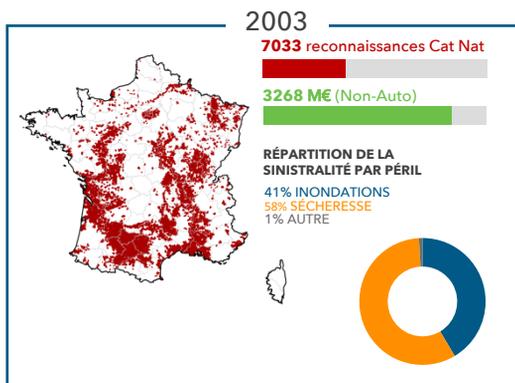
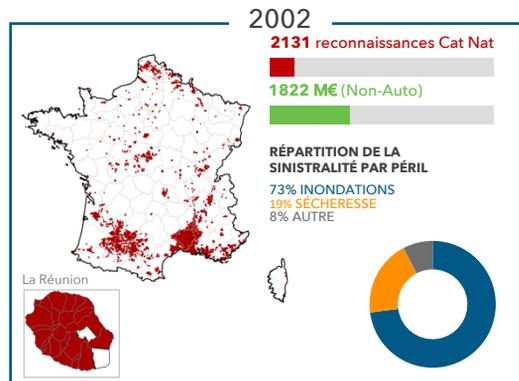
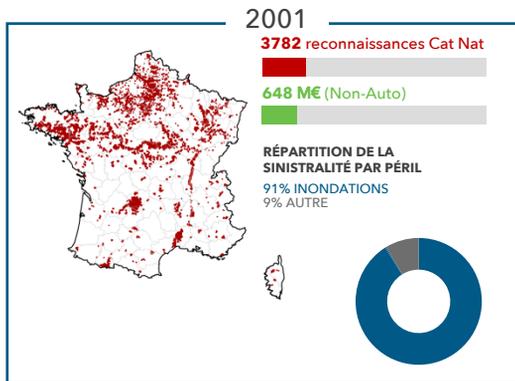
► ANALYSE DES RECONNAISSANCES CAT NAT ET DE LA SINISTRALITÉ ASSOCIÉE PAR EXERCICE DE SURVEILLANCE

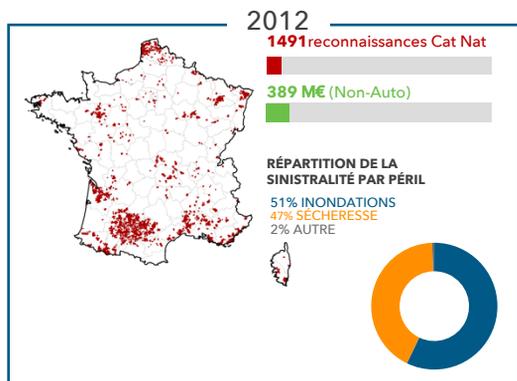
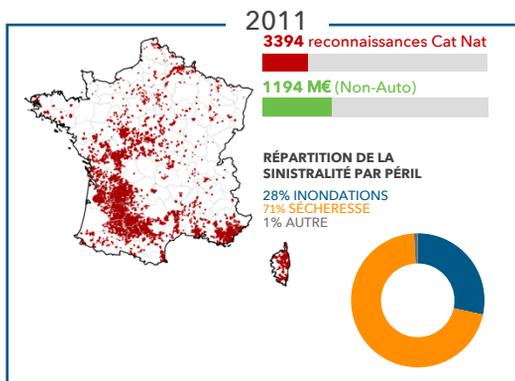
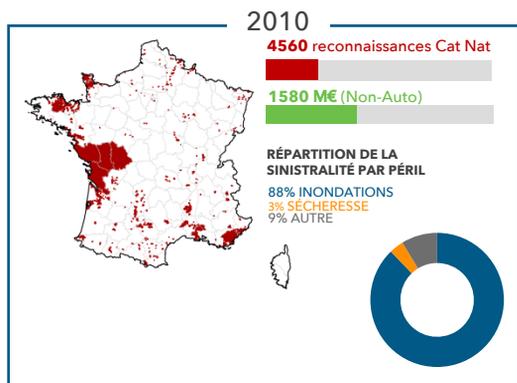
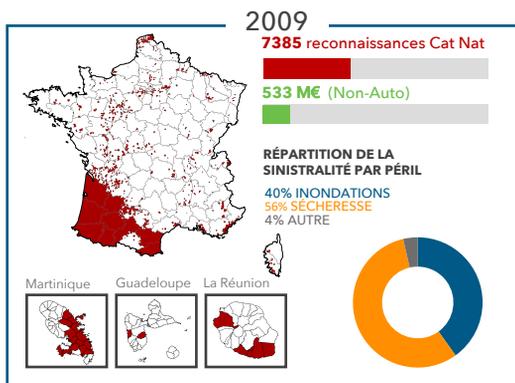
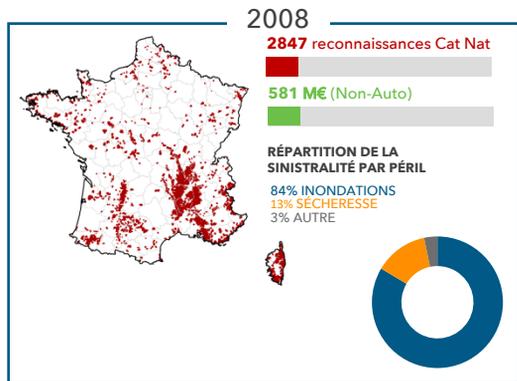
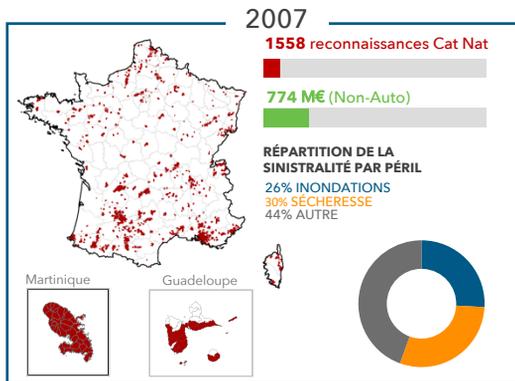
La section suivante présente la répartition géographique des communes reconnues Cat Nat, pour la période 1989 - 2018. Chaque carte illustre les communes reconnues pour un même exercice (sachant qu'une commune peut être reconnue plusieurs fois et pour plusieurs périls au cours de cet exercice). Ces représentations mettent par exemple en relief les reconnaissances départementales en 1999.

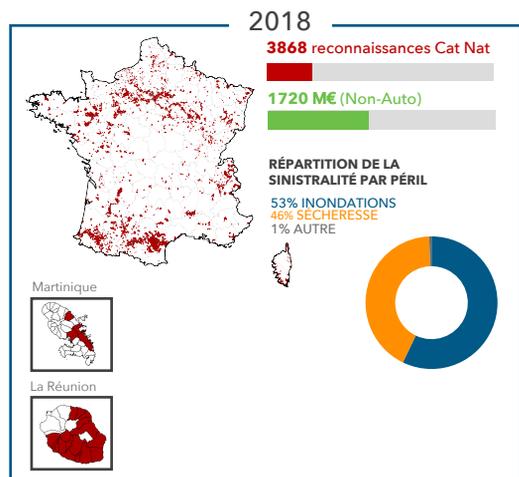
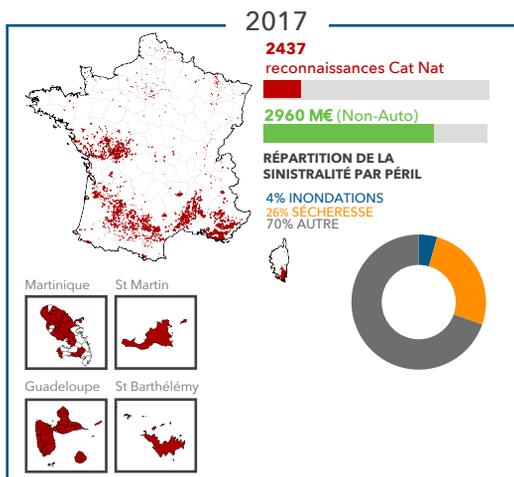
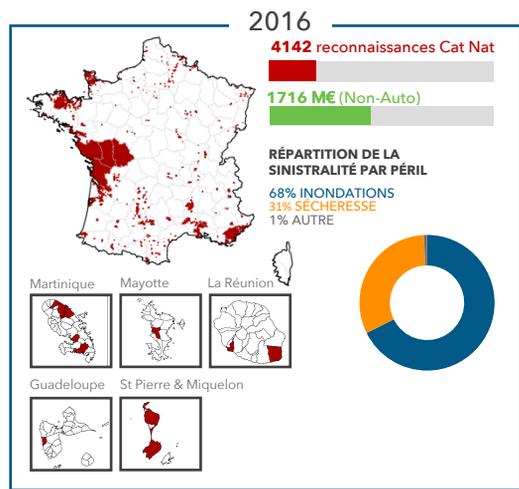
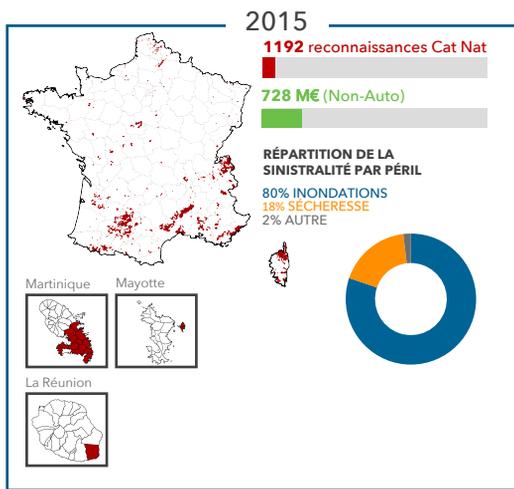
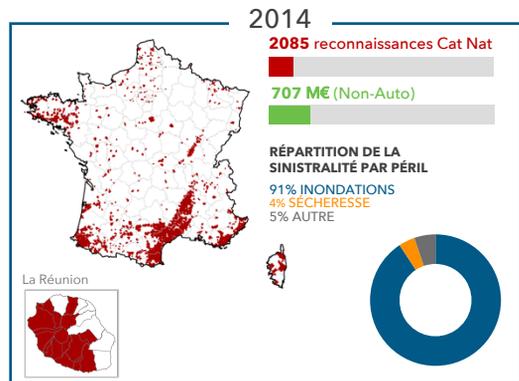
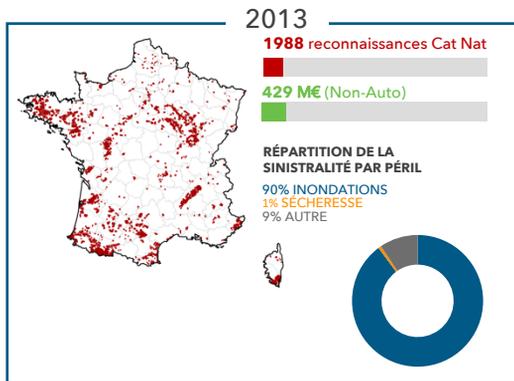
Ces données de reconnaissances sont complétées par les informations relatives à la sinistralité hors Auto, actualisée en euros 2018. Pour chaque exercice figure ainsi la répartition des sinistres par type de périls (inondations, sécheresse et autres périls).











► BILAN DES ÉVÈNEMENTS CAT NAT

L'étude de la sinistralité agrégée par exercice de survenance ne permet pas aisément de relier le montant des dommages assurés à leur fait générateur. C'est pourquoi on utilise souvent la notion d'évènement pour analyser précisément la sinistralité observée. Un évènement est caractérisé par sa période de survenance et la zone géographique impactée.

Dans le cadre de son rôle de secrétaire de la Commission Interministérielle Cat Nat, CCR tient à jour une base de données recensant l'intégralité des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pris depuis 1982.

A chaque publication d'arrêté, CCR affecte les reconnaissances qui peuvent l'être aux évènements notables. L'objectif est ainsi de regrouper les reconnaissances ayant le même fait générateur.

Les données détaillées de sinistralité sont, quant à elles, rattachées à une reconnaissance. Chaque reconnaissance étant, elle-même, reliée à un évènement, on en déduit ainsi les charges de sinistres par évènement. CCR définit dans sa base de données les évènements comme :

- un ensemble de reconnaissances Cat Nat, cohérentes d'un point de vue spatial et temporel,
- comportant plus de 50 communes reconnues en règle générale,
- ayant un coût assuré actualisé (en euros 2018) supérieur à 10 M€.

Sur la période 1989 - 2018, CCR a recensé 173 évènements notables couverts par le régime Cat Nat.

Chaque évènement notable donne lieu à la rédaction et la publication d'une fiche accessible au grand public sur le site catastrophes-naturelles.ccr.fr, avec la restitution de son coût de l'époque.

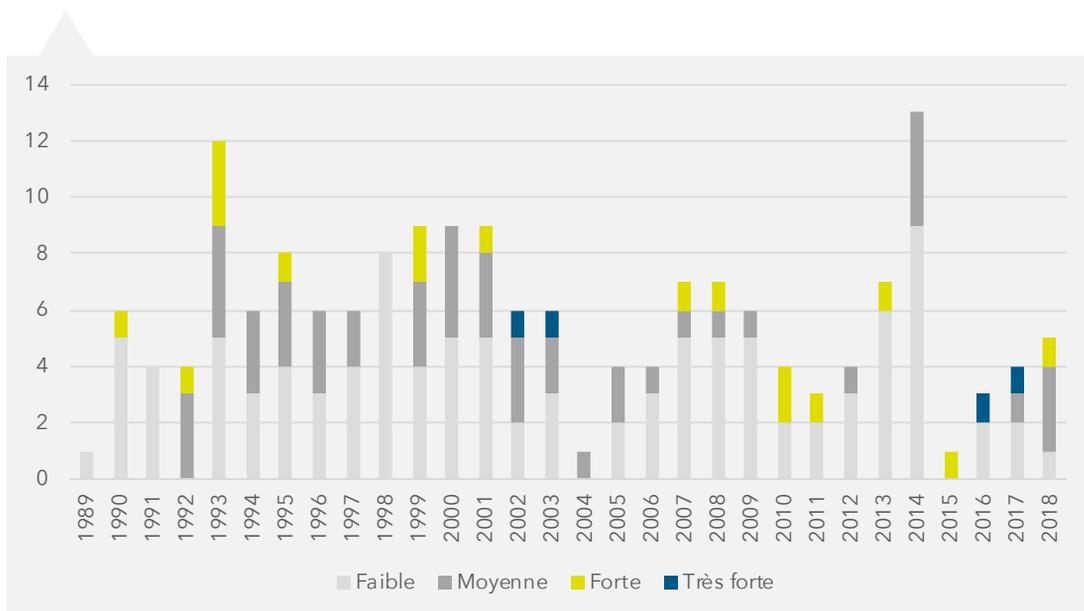
Les histogrammes ci-après, en nombre et en coût assuré, ne concernent que les évènements hors sécheresse (en effet, pour la sécheresse, on assimile les notions d'évènement et d'exercice de survenance). Un niveau de gravité est affecté à chaque évènement, en fonction du coût des dommages assurés pour l'ensemble du marché :

- un niveau de gravité faible correspond à un montant des dommages compris entre 0 et 50 M€,
- un niveau de gravité moyen correspond à un montant des dommages compris entre 50 et 200 M€,
- un niveau de gravité très fort correspond à un montant des dommages supérieur à 1 Md €.

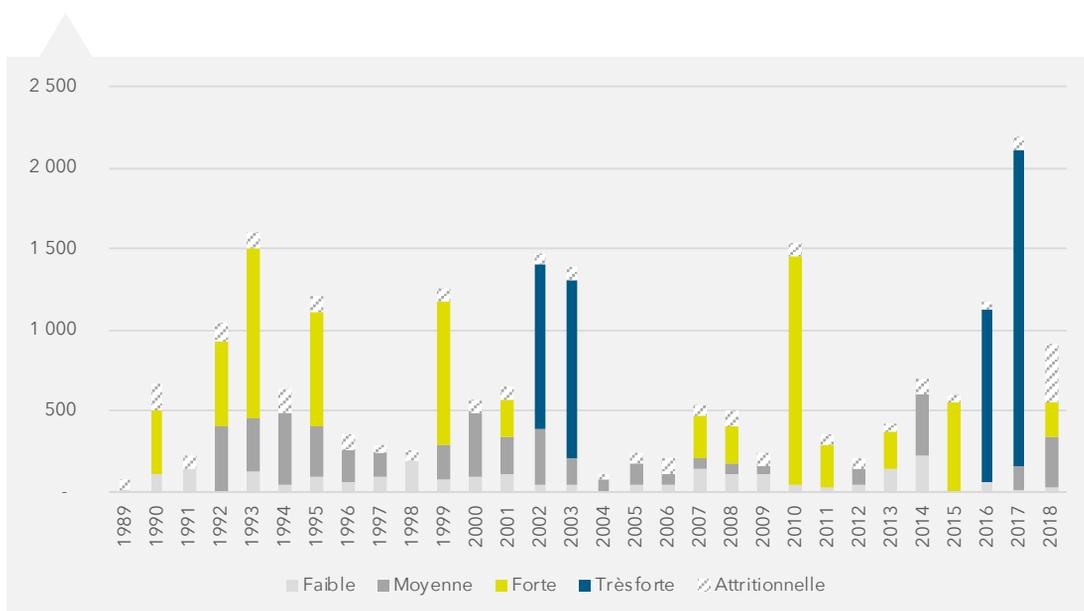
Les évènements dont le coût assuré actualisé est inférieur à 10 M€, ainsi que les reconnaissances qui ne sont rattachées à aucun évènement notable sont regroupés sous le vocable de sinistralité attritionnelle.

► ANALYSE DU NOMBRE D'ÉVÈNEMENTS PAR AN ET DE LA SINISTRALITÉ ANNUELLE HORS SÉCHERESSE

ÉVOLUTION DU NOMBRE D'ÉVÈNEMENTS HORS SÉCHERESSE, PAR GRAVITÉ, EN FONCTION DE L'EXERCICE



ÉVOLUTION DE LA SINISTRALITÉ HORS SÉCHERESSE, PAR EXERCICE ET PAR NIVEAU DE GRAVITÉ (en millions d'€ 2018)



Ces histogrammes montrent que le nombre d'évènements n'explique pas à lui seul la sinistralité hors sécheresse de l'année. En effet, le classement des exercices en fonction du nombre d'évènements diffère du classement en fonction de la sinistralité. Par exemple, les années 1998 et à moindre échelle 2014 se caractérisent par un nombre important d'évènements et une sinistralité faible.

► TOP 20 DES ÉVÈNEMENTS CAT NAT EN TERMES DE DOMMAGES ASSURÉS

Le tableau suivant présente les 20 évènements les plus coûteux en termes de dommages assurés, sur la période 1989 - 2018. Les coûts des évènements proviennent de l'extrapolation au niveau du marché français des données collectées par CCR auprès des assureurs. Ils ont été actualisés en euros 2018, sur la base de l'évolution des primes acquises Cat Nat.

Rang	Exercice	Évènement	Coût assuré actualisé (€ 2018)*	Nombre de communes reconnues
1	2017	IRMA	2 Mds€	2
2	2003	Sécheresse	1,8 Md€	4 413
3	2016	Inondations de mai-juin en France	1,09 Md€	2 161
4	2002	Inondations du Gard	1,08 Md€	420
5	2003	Inondations du Rhône	1,07 Md€	1 545
6	1990	Sécheresse	1,05 Md€	4 057
7	2010	Inondations consécutives à la tempête Xynthia	875 M€	1 527
8	2011	Sécheresse	840 M€	2 283
9	1996	Sécheresse	820 M€	2 906
10	2018	Sécheresse	[750 M€, 880 M€]	-
11	2017	Sécheresse	[700 M€; 850 M€]	2 077
12	1995	Inondations du Nord en janvier/février	720 M€	3 516
13	2010	Inondations du Var en juin	700 M€	61
14	1998	Sécheresse	690 M€	1 712
15	1989	Sécheresse	660 M€	3 841
16	2015	Inondations du Sud-Est	640 M€	68
17	1997	Sécheresse	570 M€	2 202
18	2016	Sécheresse	[500 M€, 600 M€]	986
19	1992	Inondations de Vaison-la-Romaine	530 M€	452
20	2005	Sécheresse	500 M€	1 567

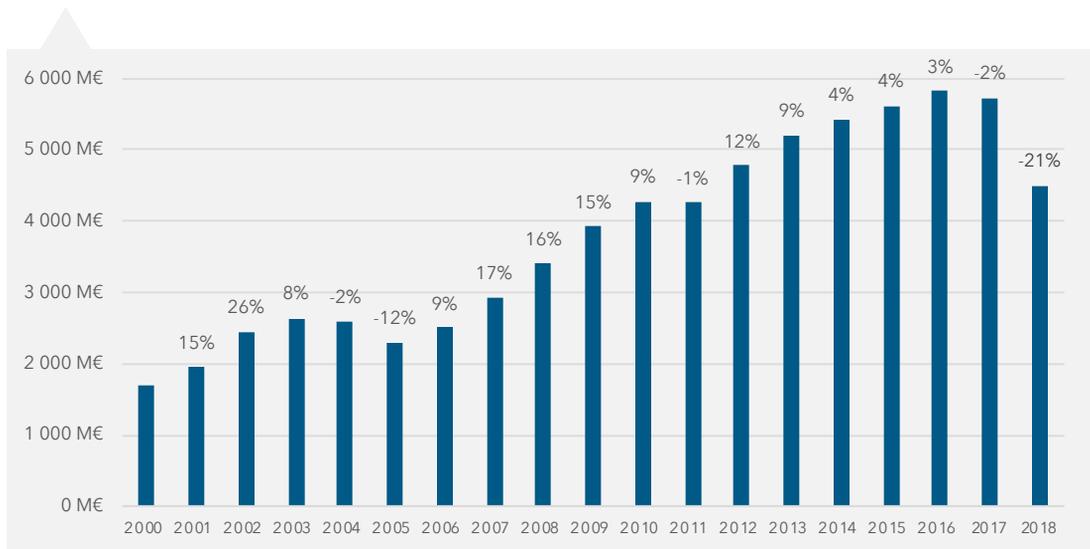
* Coût assuré Auto + Non-Auto

▶ ANALYSE DE L'EXPOSITION AUX CATASTROPHES NATURELLES

▶ ÉVOLUTION DU COÛT MARCHÉ MAXIMAL AVANT INTERVENTION DE L'ÉTAT

Compte tenu de sa position centrale dans le régime des Cat Nat, CCR joue un rôle d'amortisseur entre le marché de l'assurance et l'État français. CCR a notamment pour mission de veiller à l'équilibre financier du régime et de constituer des réserves pour repousser au maximum le seuil d'intervention de l'État. En effet, l'État serait amené à intervenir si la sinistralité s'avérait supérieure à 90% des réserves de CCR. Le graphique ci-dessous montre l'évolution de ce seuil en termes de sinistralité marché équivalente.

COÛT MAXIMAL MARCHÉ AVANT INTERVENTION DE L'ÉTAT

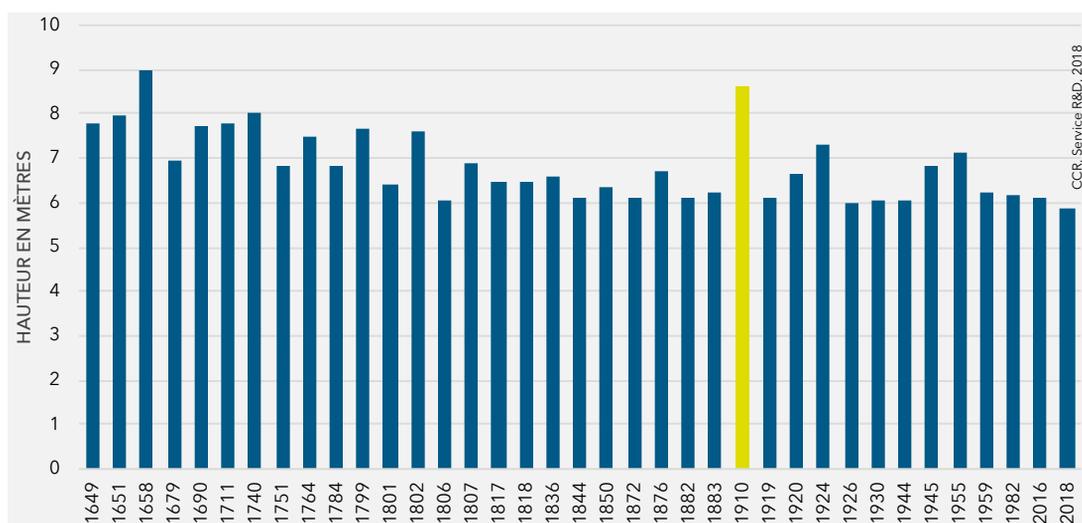


En 2018, ce seuil s'élevait à 4,5 Mds €. Sur la période 2000-2018, ce seuil connaît une tendance globale à la hausse (+6% par an en moyenne sur la période). Néanmoins, le rythme d'évolution de ce seuil est marqué certaines années par des baisses (2004, 2005, 2011 et plus récemment 2017 et 2018) consécutives à une sinistralité importante de l'année précédente (par exemple, l'ouragan Irma de 2017 engendre une baisse de ce seuil en 2018). En 2019, ce seuil est stable et s'élève à 4,5 Mds €.

Si le seuil actuel montre la robustesse du régime - capable de faire face à des pics de sinistralité comparables à ceux rencontrés dans le passé - il est néanmoins à mettre en regard des scénarios extrêmes envisageables sur le territoire français.

► SCÉNARIO D'UNE CRUE MAJEURE DE LA SEINE ^[1]

Les crues de juin 2016 et de janvier 2018 ont rappelé l'exposition de Paris et de l'Île-de-France aux risques d'inondation. Aujourd'hui encore, la crue de la Seine de janvier 1910 est considérée comme l'inondation de référence en Île-de-France pour tous les acteurs des risques naturels. Elle est après celles de 1658 et de 1740, la dernière à avoir dépassé les 8 mètres à Paris. Elle peut également être considérée comme une des premières catastrophes à avoir mis à l'épreuve la résilience d'une grande métropole.



Pour évaluer les conséquences que pourrait avoir cet événement s'il survenait aujourd'hui, il convient de prendre en considération les évolutions qu'a connues la région depuis plus d'un siècle. Ainsi le scénario extrême retenu pour l'exercice Sequana2 ^[2] de 2016 a été simulé. Il correspond à une hauteur de 9,11 m au pont d'Austerlitz à Paris.

[1] L'inondation de janvier 1910 est une crue lente consécutive aux abondantes précipitations de la fin de l'année 1909 et du tout début d'année 1910. L'année précédente a été particulièrement humide avec 96 mm d'eau relevés à l'Observatoire de Montsouris pour juillet, 105 mm relevés en octobre. Ainsi les 240 mm d'eau cumulés pour le dernier trimestre 1909 dépassent les 170 mm de la moyenne de la période 1901 - 2001. Cette situation analogue pour l'ensemble des bassins versants de l'Yonne, de la Marne, c'est à dire de la Seine et de ses affluents va entraîner une forte saturation des sols en eau, au début de l'hiver. La nouvelle dégradation qui intervient au cours du mois de janvier va donc avoir rapidement des conséquences sur les cours d'eau

[2] La préfecture de Police a organisé du 7 au 18 mars 2016, avec le soutien de l'Union Européenne, un exercice de gestion de crise, EU Sequana 2016, simulant une crue majeure en Île-de-France.

Les dommages causés par cette inondation seraient alors d'environ 13 Mds € (avec une incertitude importante, liée notamment aux pertes d'exploitation, traduite par un intervalle de confiance compris entre 8,8 et 23,9 Mds €). Les départements les plus touchés seraient le Val-de-Marne (94), Les Hauts-de-Seine (92) et Paris (75). Ces dommages portent exclusivement sur le périmètre des sinistres pris en charge par le régime Cat Nat.

Les montants concernent donc :

- les sinistres hors Auto portant sur les polices d'assurance habitation, agricole, industrielle ou commerciale qui incluent :
 - ✓ les dommages directs ;
 - ✓ la perte d'exploitation consécutive à des dommages directs pour les risques professionnels;
 - ✓ une part Auto estimée à 5,7% des dommages Non-Auto (taux moyen observé sur les événements d'inondation passés).

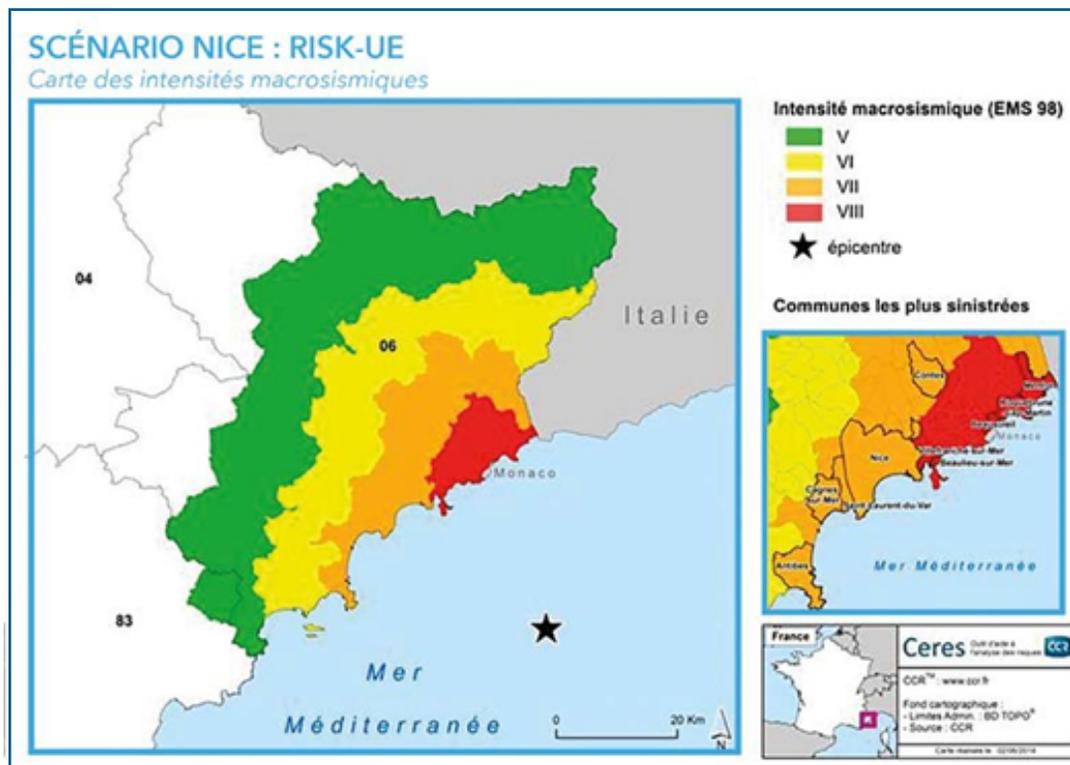
Ce scénario ne prend pas en compte un certain nombre de facteurs. En premier lieu, les effets du ruissellement causés par les pluies intenses en zone urbaine ne sont pas pris en compte dans cette approche basée uniquement sur les débits des cours d'eau. De même, mis à part pour la Seine, la connaissance des ouvrages de protection (murettes, digues) n'est que partielle sur les autres cours d'eau de la région. Enfin, les pertes d'exploitation pour les risques professionnels sont difficiles à estimer. L'effet des remontées de la nappe d'accompagnement de la Seine sur les ouvrages souterrains dont l'étanchéité n'est pas totale n'est également pas pris en compte et peut cependant avoir un impact significatif sur les réseaux (électricité, eau potable, transports).

► SCÉNARIO D'UN TREMBLEMENT DE TERRE À NICE

Le scénario sismique étudié s'inspire du séisme ligure du 23 février 1887 dont l'épicentre était situé dans le Golfe de Gênes à proximité de la frontière franco-italienne. Ce séisme avait été ressenti jusqu'à 600 km de distance et avait provoqué des dégâts notables de Nice à Menton et dans tout l'arrière-pays des actuelles Alpes-Maritimes. Son intensité macrosismique est estimée à VIII-IX (MSK 64^[1]) pour les communes françaises.

Il s'agit d'un scénario qui fait référence et qui a été utilisé dans le cadre de l'étude RISK-UE finalisée en 2004. Le scénario sismique implique la survenance d'un séisme de magnitude Mw=6,3 localisé à 8 km de profondeur et à environ 30 km au sud-est de Nice. Le séisme est par ailleurs situé sur une structure active ayant généré un séisme largement ressenti sur Nice en 2001.

[1] L'évaluation de l'intensité du tremblement de terre se fait à partir de l'échelle MSK-64. Elle traduit en douze niveaux (numérotés de I à XII) les dégâts provoqués par un séisme en un lieu d'observation donné. Établie par Medvedev, Sponheuer et Karnik en 1964, son usage est progressivement abandonné au profit de l'échelle EMS-98 (European Macroseismic Scale), cependant elle reste d'usage pour les séismes historiques dont la survenue et l'étude est antérieure à la mise en place de l'échelle EMS-98.



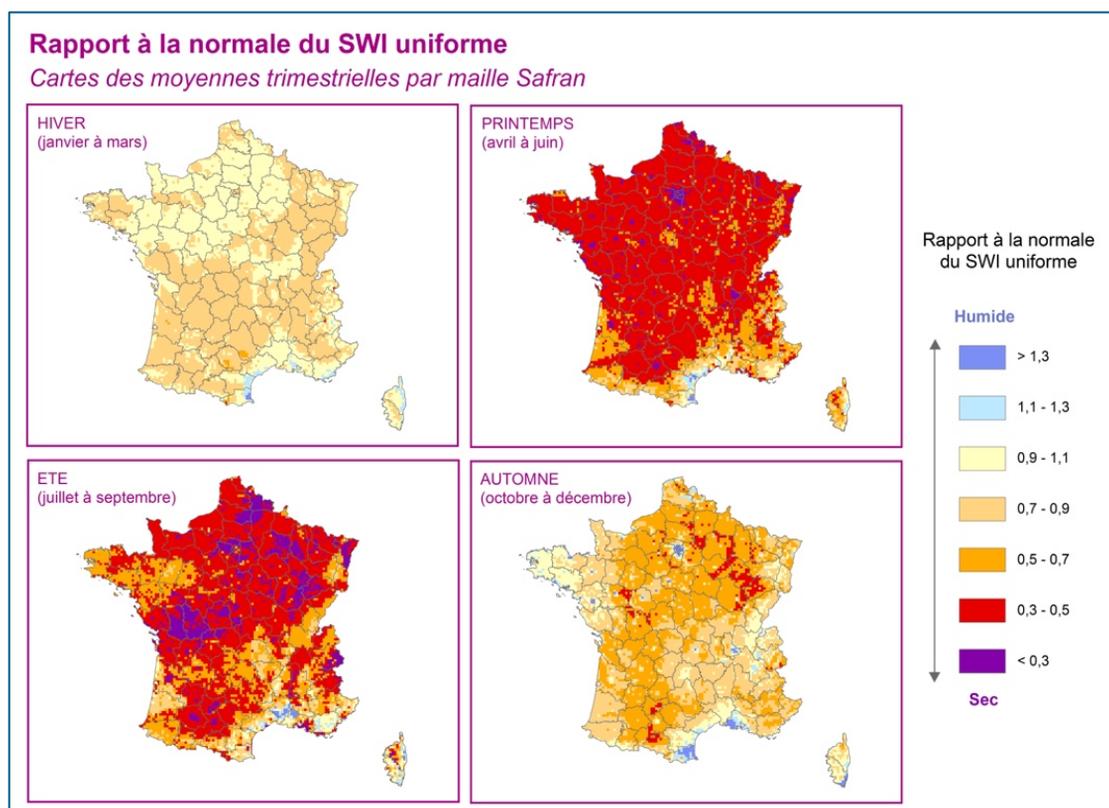
Afin d'estimer les pertes probables liées à ce scénario, nous avons utilisé le logiciel RiskLink® de RMS^[1] dans sa version 17.0.1 en considérant des séismes de magnitudes allant de 6,2 à 6,4.

[1] Les informations fournies en vertu de la licence attribuée par RMS à la Caisse Centrale de Réassurance sont la propriété de RMS. Ces informations sont des informations confidentielles et ne peuvent être partagées avec des tiers sans l'accord préalable et écrit de la Caisse Centrale de Réassurance et de RMS. De plus, ces Informations peuvent uniquement être utilisées à des fins professionnelles particulières précisées par la Caisse Centrale de Réassurance et pour aucun autre usage, et ne peuvent en aucune manière être utilisées en vue de la mise au point ou de l'étalonnage de produits ou services qui font concurrence à RMS. Le destinataire de ces informations est également informé que RMS ne détient aucune participation dans une entreprise d'assurance, de réassurance, ou une entreprise liée, et que les Informations fournies ne sont pas destinées à constituer un conseil professionnel. RMS décline particulièrement toute responsabilité et toute obligation en lien avec toute décision ou conseil produit ou donné en tant que résultats des informations ou provenant de leur utilisation, y compris toute garantie, qu'elle soit expresse ou implicite, notamment, d'absence de contrefaçon, de commercialité et de caractère adapté à un but en particulier. En aucun cas, RMS (ou ses sociétés mères, filiales ou de ses sociétés liées) ne peut être tenu pour responsable de tout dommage direct, indirect, spécial, accessoire ou consécutif en lien avec toute décision ou conseil produit ou donné en tant que résultat des informations ou provenant de leur utilisation.

► SCÉNARIO D'UNE SÉCHERESSE EXTRÊME

L'année 2011 a été marquée par une sécheresse intense des sols durant la période printanière. Le printemps 2011 était en effet, à l'époque, le plus chaud depuis 1900 avec des températures moyennes mesurées supérieures de 2,5°C par rapport à la normale 1971-2000 contre par exemple +1,8°C en 2003, année record pour la sécheresse estivale. Mars, avril et mai 2011 ont été les mois les plus secs depuis au moins 1959 avec des précipitations égales à seulement 46 % du cumul moyen sur la période de référence 1971-2000. Juin, très orageux, puis juillet, frais et pluvieux, ont mis un terme à cet événement. Quelles auraient été les conséquences si la sécheresse avait perduré tout au long de l'été 2011? Le scénario présenté ici tente d'y répondre en couplant d'une part les données réelles de l'humidité des sols (SWI) jusqu'à fin mai 2011 et d'autre part une évolution plausible du SWI issue du générateur stochastique développé par CCR.

Dans ce scénario, les précipitations continuent d'être déficitaires sur la quasi totalité du pays avec un impact important de la sécheresse dans le nord de l'Île-de-France, en Poitou-Charentes et en Bourgogne et dans une moindre mesure aux confins du Midi-Pyrénées.



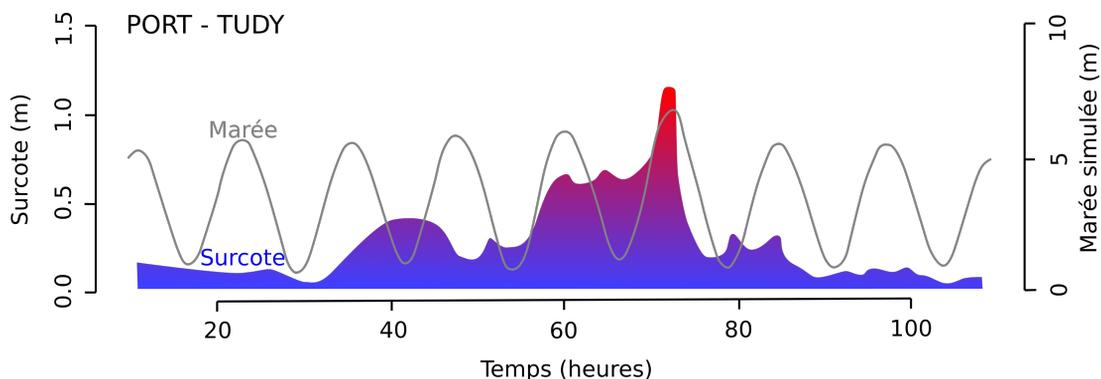
Près de 65% du territoire serait éligible soit pas moins de 27 500 communes. Sur la base de l'exposition actuelle et notamment celle des maisons, principale typologie de biens affectée par la sécheresse géotechnique due au retrait-gonflement des argiles, CCR estime un impact pour ce scénario entre 2,1 et 2,6 Mds €. En comparaison, les coûts actualisés des sécheresses 2003 et 2011 sont respectivement de 1,8 Md € et de 860 M€.

► SCÉNARIO D'UNE SUBMERSION MARINE EN CÔTE ATLANTIQUE

La tempête survenue en Bretagne et en Normandie au cours de la nuit du 15 au 16 octobre 1987 figure parmi les tempêtes les plus violentes du XX^e siècle. Cet évènement a été caractérisé par une pression atmosphérique très faible (978 hPa) et des vitesses de vent en rafale qui ont atteint 220 km/h, soit des conditions proches de celles d'un ouragan de deuxième catégorie selon l'échelle Saffir-Simpson. Les dommages engendrés par cet évènement ont été très importants avec 9,8 milliards de francs à l'époque (soit 1,5 Md €) de dégâts causés par le vent et 34 victimes en Europe. La situation aurait pu être pire car cet évènement est survenu dans des conditions de faible marnage avec un coefficient de marée compris entre 25 et 26, sans quoi d'importantes inondations côtières auraient pu avoir lieu. Une étude a été réalisée afin d'estimer l'impact qu'aurait eu cet évènement dans des conditions de marée plus sévères. Le scénario retenu est basé sur l'hypothèse de la survenance de cette tempête quatre mois plus tard, entre le 1^{er} et le 5 février 1988 lorsque le coefficient de marée était de 113. Pour estimer l'impact de cet évènement fictif mais réaliste, les surcotes observées en 1987 ont été calculées à partir des observations marégraphiques en temps réel et des marées prédites par le SHOM (Service hydrographique et océanographique de la Marine). Ces surcotes ont ensuite été superposées aux marées prédites pour la période du 1^{er} mai 1988 de façon à coïncider avec le moment de la pleine mer (cf. figure 1).

Au final, le scénario de marée a été injecté dans le modèle d'inondation côtière développé par CCR puis les coûts de l'évènement ont été calculés.

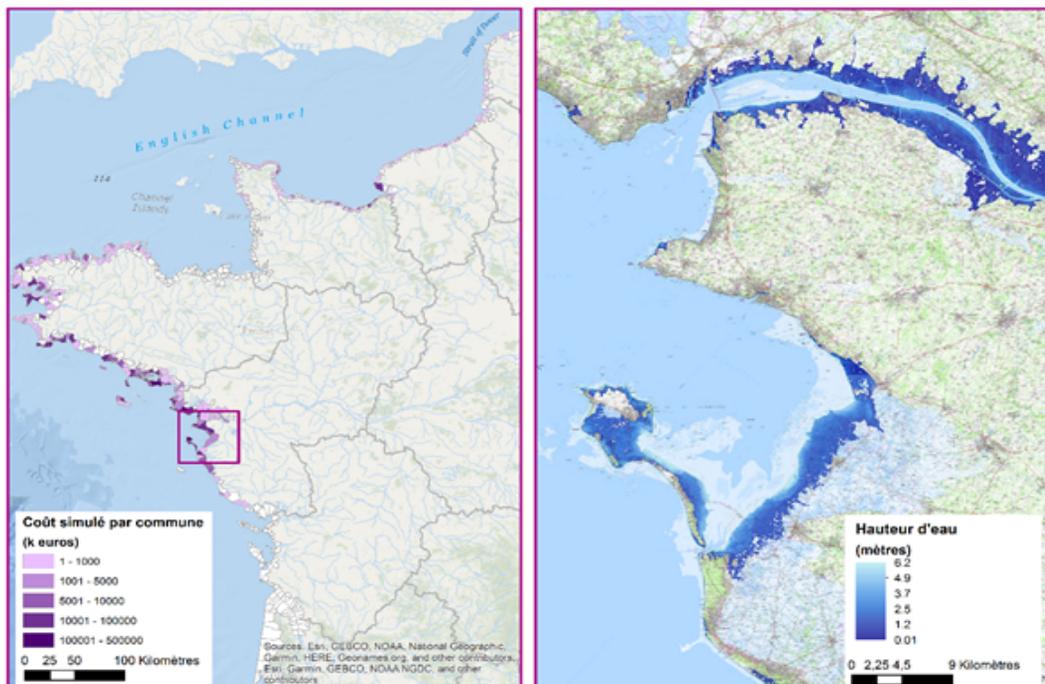
SURCOTE CALCULÉE À PARTIR DE LA DIFFÉRENCE ENTRE LA MARÉE OBSERVÉE ET PRÉDITE POUR LA TEMPÊTE DE 1987. CETTE SURCOTE EST AJOUTÉ À LA MARÉE DU 01/02/1988 POUR CONSTITUER LE SCÉNARIO DE MARÉE RETENU (EN GRIS).



Au regard des surcotes mesurées en 1987, il s'avère que le scénario aurait touché de manière significative une large portion du littoral, allant de l'île de Noirmoutier à Dieppe. Le montant des dommages aux biens serait compris entre 2.7 Mds € et 5,4 Mds €, avec une moyenne à 3,4 Mds € pour le marché 2018 ; ce qui serait largement supérieur à Xynthia (estimé à 875 M€ 2018 au titre du régime Cat Nat). La cartographie des secteurs touchés par cet événement, présentée dans la figure 2, confirme la tendance observée sur les surcotes : une large partie du littoral Breton et Normand aurait été touchée par cet événement. La comparaison de cet événement avec le catalogue probabiliste CCR tendrait à lui affecter une période de retour supérieure à 300 ans.

Cet événement fictif n'est pas le plus extrême possible puisque le coefficient de marée peut être encore plus élevé et que des phénomènes météorologiques de plus grande envergure peuvent avoir lieu. Ce résultat illustre cependant que des phénomènes plus dommageables que Xynthia et dans des régions différentes peuvent avoir lieu.

IMPACT DU SCÉNARIO « TEMPÊTE DE 1987 » EN TERMES DE PERTES PAR COMMUNE (À GAUCHE) ET D'EMPRISES INONDÉES (À DROITE)



▶ LE FONDS DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS MAJEURS (FPRNM)

▶ OUTILS DE LA PRÉVENTION

PRÉVENTION ET INDEMNISATION DES CATASTROPHES NATURELLES SONT FORTEMENT LIÉES NOTAMMENT VIA LE FPRNM

Les liens historiquement tissés entre la politique de prévention et le système d'indemnisation des Cat Nat sont multiples et de diverses natures. Ils répondent tous à l'objectif d'inciter à la prévention des risques.

La loi du 13 juillet 1982 qui instaure le système d'indemnisation des Cat Nat, crée dans le même temps, les Plans d'Exposition au Risque (PER), dont la vocation est d'imposer des contraintes sur l'urbanisation des zones à risque et de limiter ainsi la croissance des dommages potentiels. Les PER apparaissent comme la « contrepartie » nécessaire à la mise en place d'un système d'indemnisation fondé sur la solidarité. Relativement peu mis en œuvre, ils seront remplacés par les Plans de Prévention des Risques Naturels (PPRN), introduits par la loi relative au renforcement de la protection de l'environnement du 2 février 1995. Cette même loi vient consolider le lien prévention/indemnisation en instaurant le Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM ou Fonds Barnier), destiné initialement à financer les indemnisations des expropriations de biens exposés à certains risques naturels menaçant gravement des vies humaines. Alimenté par un prélèvement sur le produit des primes ou cotisations additionnelles relatives à la garantie contre le risque de catastrophe naturelle, le FPRNM crée de facto, un lien particulier entre la prévention et l'indemnisation, au sein duquel le système assurantiel finance la prévention. L'élévation régulière au cours des années 2000 du taux de prélèvement alimentant le Fonds et l'élargissement progressif de son périmètre d'intervention au travers d'une vingtaine de lois, densifient encore les liens tissés entre le système d'indemnisation et la politique de prévention pour constituer un dispositif sans équivalent en Europe.

► BILAN DE L'EXPERIMENTATION MENÉE PAR CCR ET LA DGPR SUR LE FPRNM

PÉRIMÈTRE D'INTERVENTION DU FPRNM

Géré comptablement et financièrement par CCR, le FPRNM finance aujourd'hui une quinzaine de mesures distinctes dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par les collectivités, l'État, les particuliers ou les entreprises. Le champ d'intervention du Fonds Barnier porte ainsi à l'heure actuelle sur :

- des mesures de délocalisation : expropriations, acquisitions amiables (de biens exposés ou sinistrés), évacuation et relogement temporaire des personnes exposées ;
- des mesures d'adaptation des bâtiments existants : opérations de reconnaissance et travaux de comblement ou de traitement des cavités souterraines et des marnières, études et travaux imposés par un Plan de prévention des risques naturels (PPRN), travaux de réduction de la vulnérabilité des biens aux inondations dans le cadre des programmes d'action de prévention des inondations (PAPI) ;
- des mesures de soutien aux études et travaux des collectivités territoriales et de leur groupement (études des aléas, des niveaux d'expositions, des mesures de prévention potentielles, mise en place de dispositifs de prévision, de surveillance, de sensibilisation, travaux hydrauliques, ...)
- des mesures de prévention portées par l'État : élaboration des PPRN, information préventive, études et travaux de confortement des digues domaniales, cartes d'aléas en application de la directive inondation, études et travaux de prévention réalisés par l'État ;
- des mesures ciblées géographiquement : études et travaux de prévention pour le site des Ruines de Séchilienne, études et travaux de prévention du risque parasismique au bénéfice des Services départementaux d'incendie et de secours (SDIS) et travaux de confortement des HLM dans les zones à fort risque sismique aux Antilles, résorption de l'habitat indigne outre-mer dans les territoires où existe une menace grave pour les vies humaines, études et travaux de prévention du risque sismique pour les immeubles domaniaux utiles à la gestion de crise.

Le FPRNM finance l'ensemble des mesures précédemment citées à des taux allant de 20% à 100%.

QUELQUES ÉCLAIRAGES SUR LA MISE EN ŒUVRE DU FONDS DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS MAJEURS DEPUIS SA CRÉATION

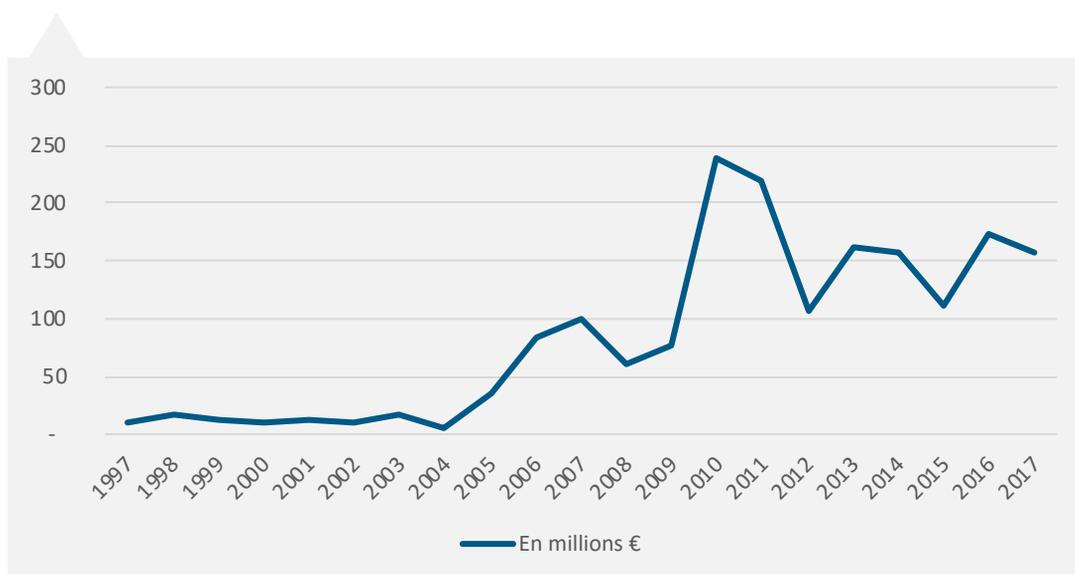
Le 7 septembre 2018, CCR a lancé avec la Direction Générale de la Prévention des Risques (DGPR), les DREAL Hauts-de-France et Auvergne-Rhône-Alpes du ministère de la Transition écologique et solidaire (MTES), une expérimentation consistant à éprouver l'intérêt de la mise en regard de certaines données dont disposent CCR et les services de l'État pour évaluer la pertinence et, dans un second temps, l'efficacité de la politique de prévention des risques naturels. Cette expérimentation a permis de mettre à plat, de rapprocher et de croiser des indicateurs de sinistralité historique, des indicateurs sur les biens assurés, les pertes moyennes annuelles modélisées par CCR et les délégations du FPRNM depuis sa création en 1995 et certains autres outils de prévention (PPRN, TRI, PAPI...).

L'analyse a été conduite à l'échelle nationale, à celle des deux régions Hauts-de-France et Auvergne-Rhône-Alpes ainsi qu'à des échelles infra-régionales sur des territoires pertinents du point de vue des dispositifs de prévention. Les travaux, encore en cours au printemps 2019, permettent d'ores et déjà de dégager quelques constats.

LE FPRNM : « COLONNE VERTÉBRALE » DE LA POLITIQUE NATIONALE DE PRÉVENTION

Qualifié par la DGPR de « colonne vertébrale » de la politique de prévention des risques naturels, le FPRNM est devenu un dispositif central de la réduction des risques naturels en France, au service de la mobilisation des collectivités territoriales. Sur les deux dernières décennies, l’empreinte du FPRNM sur la politique de prévention s’est fortement accrue avec l’augmentation progressive de ses ressources. Depuis 1995^[1], plus de 2 Mds € ont ainsi été délégués, finançant environ 900 opérations par an en moyenne sur les années récentes (2012-2017), et ce dans un cadre d’instruction de plus en plus exigeant (obligation d’analyse coût/bénéfice pour certaines opérations à partir de 2011). Sur la décennie passée, le taux de financement moyen par le FPRNM, des opérations de prévention s’est élevé à 46%.

ÉVOLUTION DES DÉLÉGATIONS DU FPRNM NETTES DE REVERSEMENTS 1997-2017- SOURCE CCR

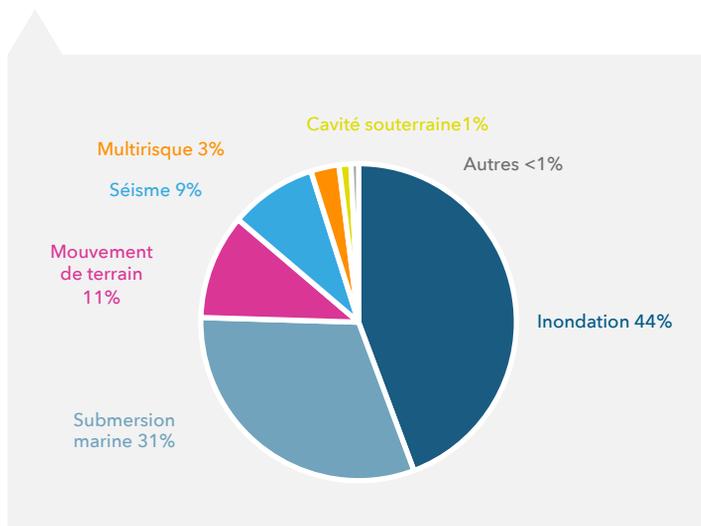


LE FPRNM A ÉTÉ MOBILISÉ ESSENTIELLEMENT SUR LES PROBLÉMATIQUES D'INONDATION ET DE SUBMERSION MARINE

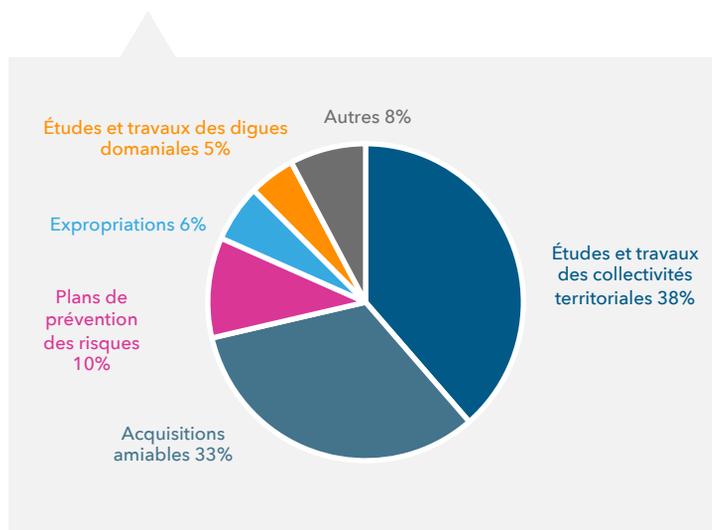
La question de l'inondation au sens large (incluant les débordements de cours d'eau, les ruisselllements, les remontées de nappes et les submersions marines) concentre près des trois quarts des délégations du FPRNM sur la période 2009-2017. Les mouvements de terrain pris dans une acception large (retrait gonflement des argiles, chutes de blocs, glissements de terrain) et les séismes se partagent à part égale la quasi-totalité du reste des délégations du FPRNM sur la même période. Les risques d'avalanche, d'incendie de forêt, de cavités souterraines, les risques volcaniques et cycloniques sont quant à eux très peu mobilisateurs du FPRNM (moins de 2% des délégations cumulées sur la période 2009-2017).

[1] A noter que les premières délégations de crédits ont eu lieu en 1997.

RÉPARTITION DES DÉLÉGATIONS DU FPRNM PAR TYPE DE PHÉNOMÈNES 2009 -2017



RÉPARTITION DES DÉLÉGATIONS NETTES DE CRÉDITS DU FPRNM PAR TYPE DE MESURE 1997 -2017



SOURCE DGPR

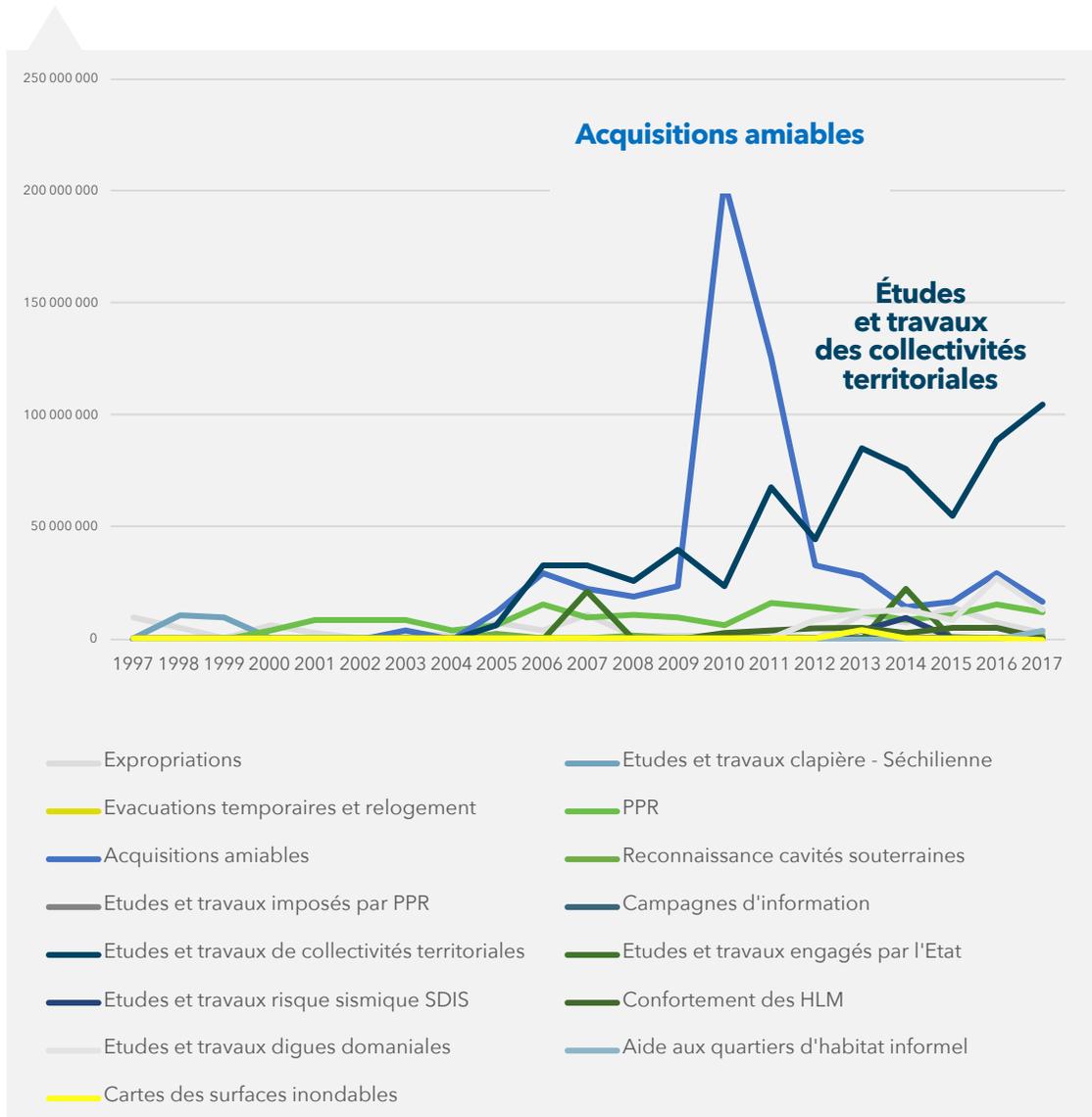
Le FPRNM finance pour l'essentiel, la délocalisation de biens (acquisitions amiables, expropriations) et les études, travaux et équipement des collectivités territoriales. Ces deux grands types de mesures concentrent 77% des délégations nettes du Fonds Barnier depuis sa création en 1995.

SOURCE CCR

Cette répartition est notamment le fruit d'une progression continue des études, travaux et équipements des collectivités territoriales (liée en particulier à l'instauration du dispositif PAPI en 2003^[1]), ainsi que de l'évènement exceptionnel de la tempête Xynthia et des délocalisations qui ont suivi (sous forme essentiellement d'acquisitions amiables). La croissance des délégations nettes du FPRNM en faveur des études et travaux des collectivités territoriales constitue une tendance lourde depuis près d'une décennie. Elle traduit une montée en puissance progressive de la maîtrise d'ouvrage des opérations de prévention des risques naturels portées par les collectivités territoriales.

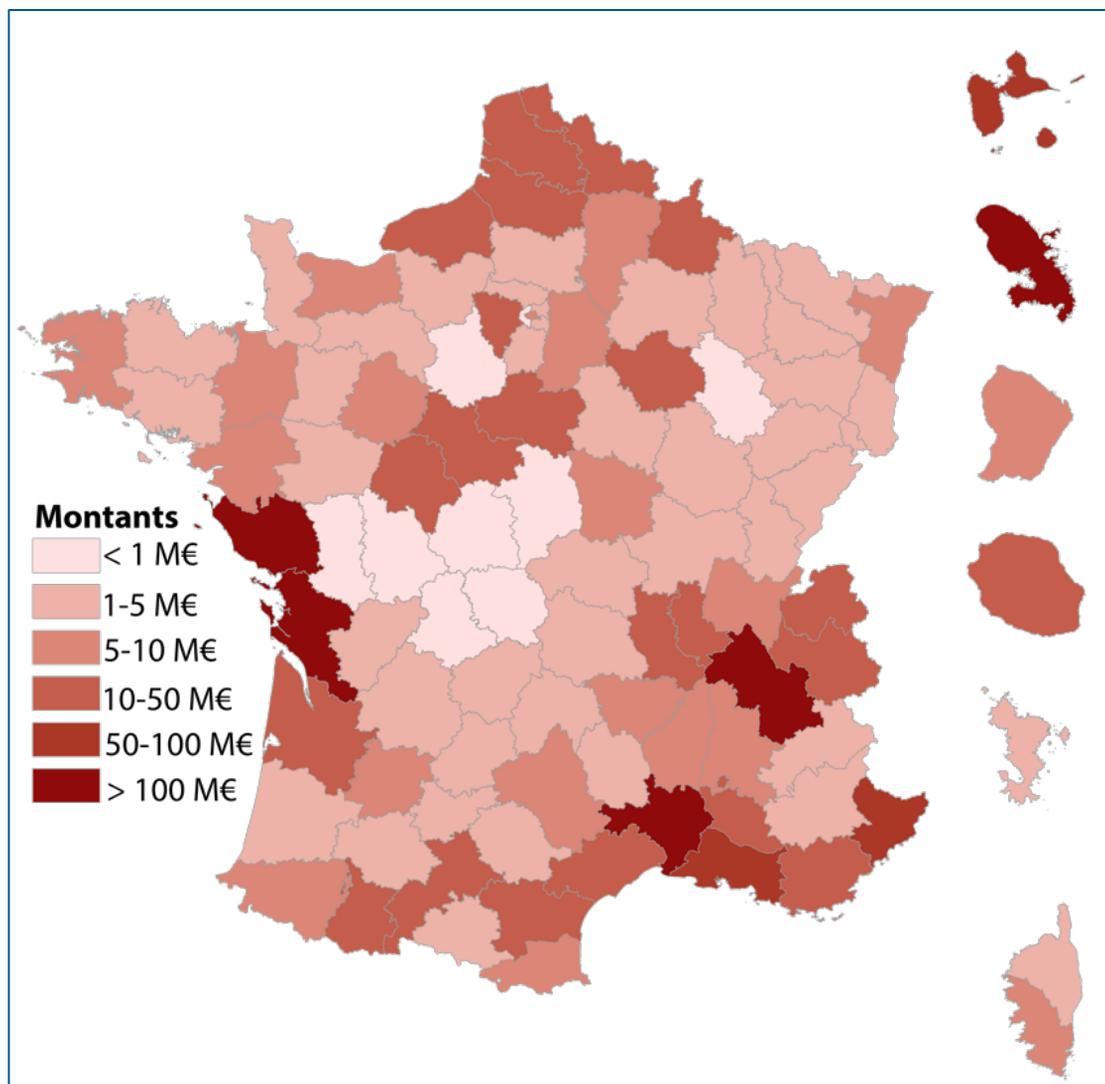
[1] Les dépenses nettes du FPRNM sur la période 2008-2017 représentent 83% de la totalité des dépenses du FPRNM depuis sa création

ÉVOLUTION DES DÉLÉGATIONS NETTES DU FPRNM (EN EUROS) PAR TYPE DE MESURES SUR LA PÉRIODE 1997-2017- SOURCE CCR



SIX DÉPARTEMENTS ONT MOBILISÉ PRÈS DE LA MOITIÉ DE L'ENSEMBLE DES DÉLÉGATIONS NETTES DU FPRNM DEPUIS SA CRÉATION

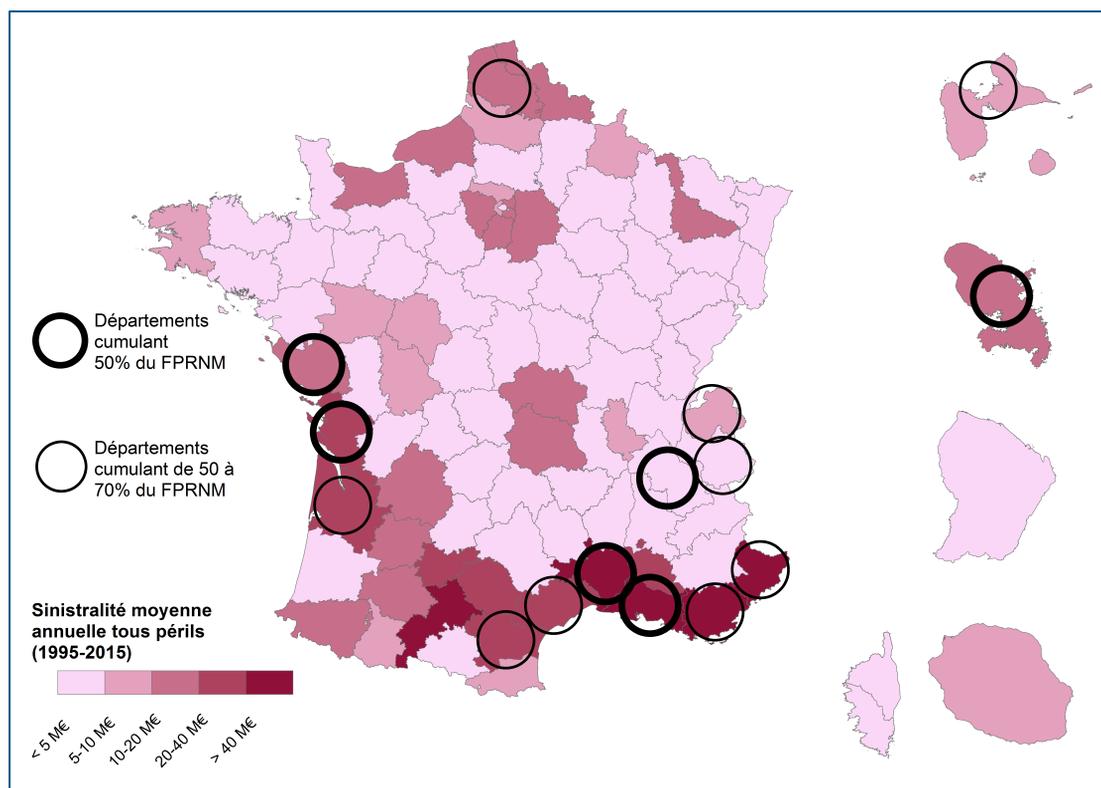
Les interventions du FPRNM connaissent une certaine concentration géographique : les six principaux départements bénéficiaires (Charente-Maritime, Vendée, Gard, Isère, Martinique et Alpes-Maritimes) ont mobilisé près de la moitié des financements du FPRNM sur la période 1997- 2017.



LA MISE EN ŒUVRE DU FPRNM AU REGARD DE LA SINISTRALITÉ DES TERRITOIRES

La carte ci-après constitue une mise en regard des délégations du Fonds Barnier et du niveau de sinistralité départemental (coûts assurés historiques moyensannuels de tous les évènements reconnus « catastrophe naturelle » sur la période 1995-2015).

RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE DES DÉLÉGATIONS NETTES DU FPRNM TOUTES MESURES CONFONDUES SUR LA PÉRIODE 1997-2017 - SOURCE CCR.

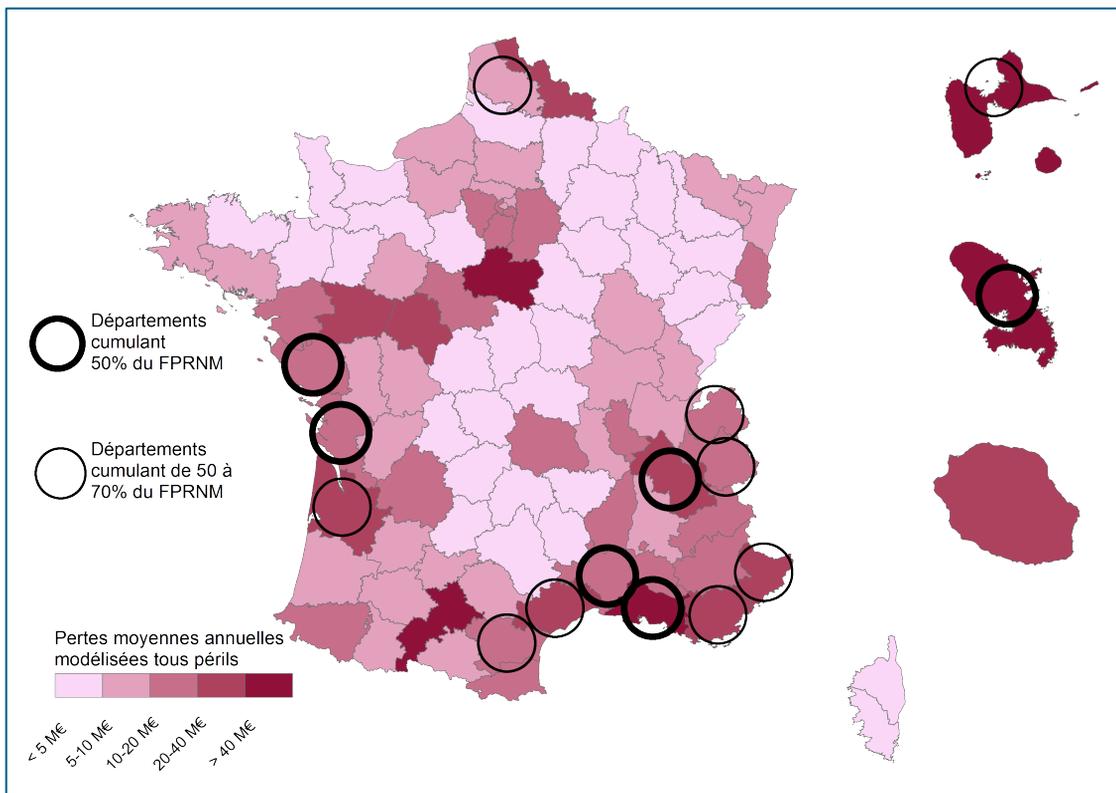


SOURCE CCR

Les cercles noirs représentent les 15 départements qui ont mobilisé à eux seuls 70% des financements du FPRNM depuis sa création (les cercles noirs les plus épais correspondant aux six départements ayant mobilisé 50% des délégations cumulées du FPRNM). Cette répartition des financements apparaît relativement cohérente avec le niveau de sinistralité départemental. Cette observation n'est pas étonnante dans la mesure où la mise en œuvre de mesures de prévention est avant tout fondée sur une logique d'adhésion, de volonté d'agir localement, laquelle est pour l'essentiel, le résultat d'une prise de conscience des autorités locales à la suite d'événements catastrophiques. La corrélation entre mobilisation et événement n'est toutefois pas systématique. L'Isère et la Savoie, fortement mobilisateurs du FPRNM ne font pas partie des principaux départements sinistrés depuis 1995, mais ces territoires agissent de manière préventive. A l'inverse, l'Île-de-France ainsi que plusieurs départements du Sud-Ouest (Dordogne, la Haute-Garonne, le Tarn et le Tarn-et-Garonne), fortement impactés ces 20 dernières années n'ont pas fortement mobilisé le FPRNM. Toutefois, il faut noter que des études dans le cadre d'un Programme d'Action de Prévention des Inondations (PAPI) sont en cours de finalisation en Île-de-France afin de définir un programme d'actions. Par ailleurs, la forte sinistralité du Sud-Ouest est pour l'essentiel due à la sécheresse (phénomène de retrait et gonflement des sols argileux) dont la prévention passe avant tout par une construction adaptée.

LA MISE EN ŒUVRE DU FPRNM AU REGARD DE L'EXPOSITION DES TERRITOIRES

Depuis plus de 15 ans, CCR développe des modèles permettant de simuler l'impact d'événements catastrophiques pour les principaux aléas naturels (sécheresse, inondation par débordement et ruissellement, submersion marine, séisme, cyclone). Ces modèles permettent de donner une mesure de la perte moyenne annuelle subie par un territoire donné tenant compte de la plupart des phénomènes possibles (en nature et en intensité). Cette valeur se distingue des coûts assurés historiques moyens annuels représentés sur la carte précédente dans la mesure où elle intègre, par la modélisation, des événements potentiels majeurs qui ne se sont pas produits sur la période récente (du type crue majeure de la Seine, séisme majeur à Nice,...). En générant plusieurs milliers d'événements fictifs, les modèles prennent en compte la survenance d'événements extrêmes non survenus dans le passé récent. La perte moyenne annuelle modélisée est ainsi davantage le reflet de l'exposition du territoire que ne peut l'être la carte de la sinistralité historique utilisée précédemment. De fait, la répartition géographique de la perte moyenne annuelle modélisée met en évidence des territoires qui, bien que relativement peu sinistrés sur les deux dernières décennies, apparaissent fortement exposés (bassin de la Loire, Rhône moyen, département du Nord, de la Réunion...).



SOURCE CCR

Cette carte confirme en partie la pertinence de la mobilisation préférentielle du FPRNM sur l'arc méditerranéen, sur les trois départements côtiers les plus exposés et sur une partie du massif alpin. Elle montre en revanche également la relative faiblesse de la mobilisation du FPRNM sur les grands fleuves français (Loire, Seine, Rhône moyen, Rhin et Haute-Garonne).

DES CONCLUSIONS À FORMULER AVEC PRÉCAUTION

La brève analyse conduite dans les développements précédents ne constitue qu'une approche parcellaire de la mise en œuvre de la politique nationale de prévention des risques naturels. Les interprétations et conclusions doivent être formulées avec un certain recul. La politique nationale de prévention des risques ne saurait se mesurer en effet à l'aune du seul FPRNM (d'autres sources de financement existent et il faut également prendre en compte les moyens humains déployés sur l'ensemble du territoire). Par ailleurs, certaines actions peuvent être efficaces et peu coûteuses ou difficiles à quantifier. La pertinence de la prévention ne peut être par ailleurs vue uniquement au regard de données monétaires : la préservation des vies humaines reste une priorité du ministère de l'Écologie.

BILAN DE L'EXPÉRIMENTATION CONDUITE SUR L'ANALYSE DE LA MISE EN ŒUVRE DU FPRNM

Si l'approche conduite à ce stade demeure encore partielle, la collaboration initiée entre CCR et la DGPR constitue un premier pas intéressant. Les résultats issus de cette expérimentation permettent en effet d'ores et déjà d'éclairer et de valoriser les politiques nationales et locales de prévention des risques naturels, de mettre en évidence des thématiques encore peu traitées et de poursuivre l'amélioration des stratégies en cours.

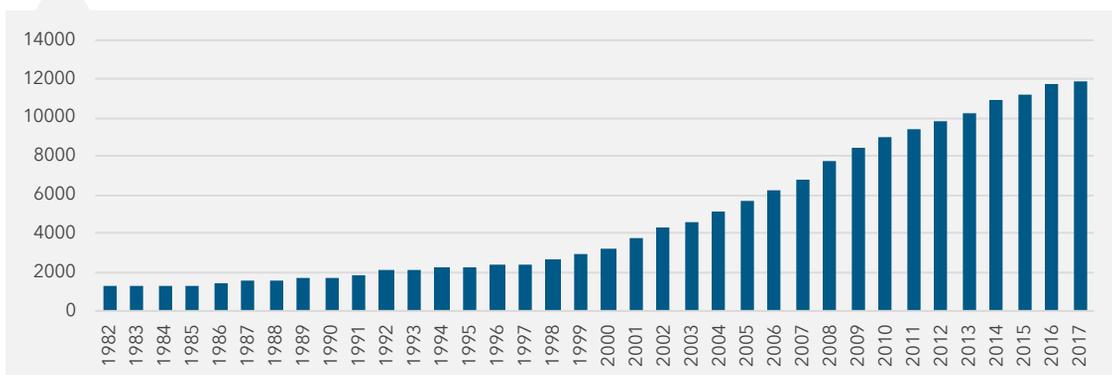
► LA COUVERTURE DU TERRITOIRE FRANÇAIS PAR QUELQUES DISPOSITIFS EMBLÉMATIQUES DE PRÉVENTION

LE PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES

Le PPR est probablement l'outil le mieux connu de toute la palette des dispositifs de prévention. Créé par la loi du 2 février 1995, en réponse à des événements d'inondation dramatiques ayant montré les graves écueils d'un urbanisme non contrôlé dans les zones les plus à risque, le PPR prend la relève des Plan d'exposition aux risques (PER) dont la mise en œuvre a rencontré de multiples obstacles. Financé à 100% par le Fonds Barnier, prescrit, élaboré puis approuvé par le préfet, le PPR a pour objectif principal de définir à une échelle locale (communale ou pluri-communale) les zones exposées qui devront faire l'objet d'une interdiction de construire, les zones exposées qui pourront faire l'objet d'autorisations de constructions nouvelles sous réserve de l'application de mesures d'adaptation des bâtiments, les zones non exposées et donc sans réglementation particulière du point de vue du ou des risques naturels présents localement. Si dans la pratique, chaque zone fait l'objet de déclinaisons diverses, le PPR conserve une vocation principale consistant à contenir l'accroissement d'implantations humaines nouvelles non adaptées dans les zones les plus à risque. La loi dispose également que le PPR prescrit pour les biens existants, la mise en œuvre de mesures d'adaptation obligatoires dans un délai de 5 ans après approbation du PPR et finançables par le FPRNM à hauteur de 20 à 80% selon les cas.

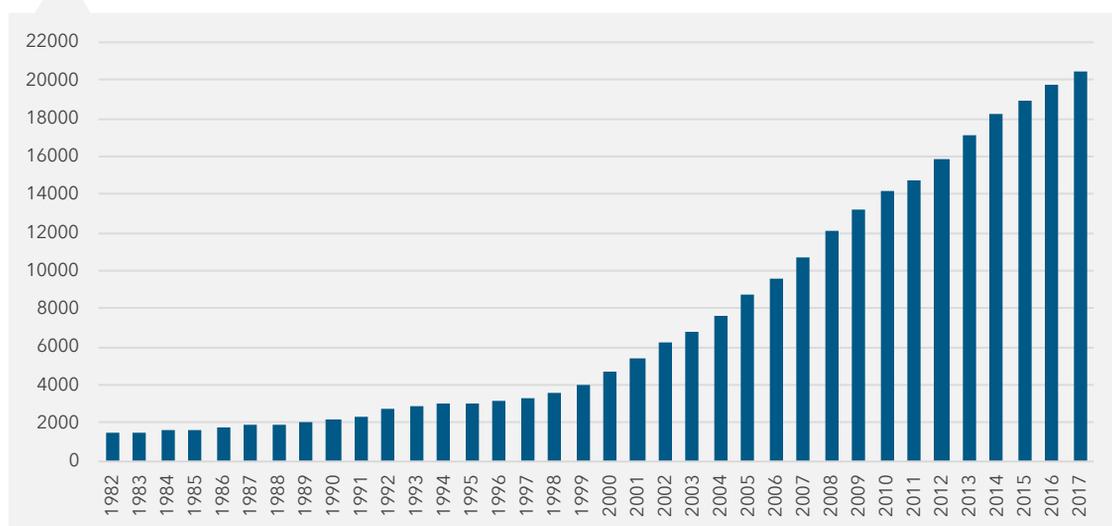
En 2017, 11 888 communes sont couvertes par un PPR ou un dispositif assimilé (PSS, PER, R111.3). Le graphique ci-dessous montre l'évolution de cette couverture. Cette progression quantitative du dispositif est probablement due à de multiples facteurs. Le point d'inflexion de la courbe au tournant des années 2000 correspond plus particulièrement à la période de transition des PER vers les PPR (allègement du dispositif initial), à l'avènement du FPRNM et du dispositif de modulation de franchise fondé sur l'approbation des PPR.

ÉVOLUTION DE LA COUVERTURE GÉOGRAPHIQUE DES COMMUNES PAR LES PPR OU LES DISPOSITIFS ASSIMILABLES (PSS, PER, R111.3) DEPUIS 1982



ÉVOLUTION DU NOMBRE DE PPR APPROUVÉS ET DES DISPOSITIFS ASSIMILABLES (PSS, PER, R111.3) DEPUIS 1982

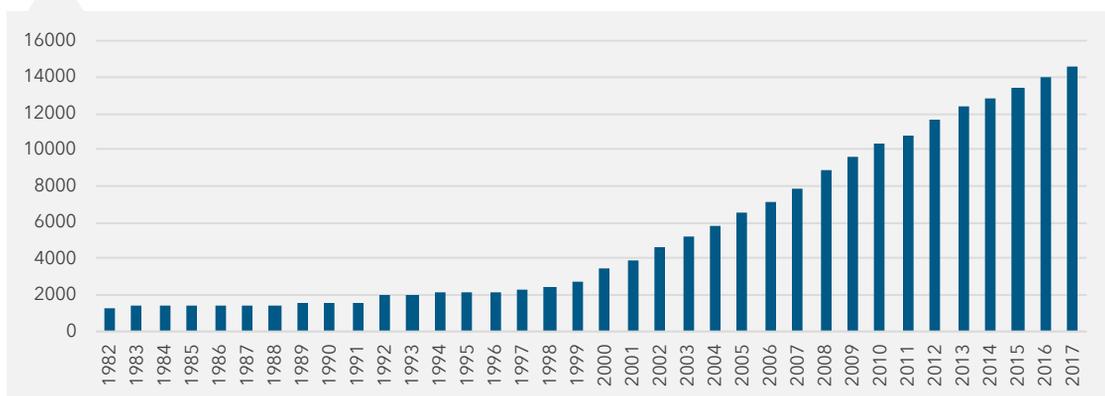
CUMUL DES APPROBATIONS DES PPRN - TOUS PÉRILS



Le graphique ci-dessus présente le cumul du nombre des approbations de PPR et de celui des dispositifs assimilés (PER, PSS, R111.3) depuis 1982, tous périls confondus. La croissance du nombre d'approbations traduit tout à la fois la croissance de la couverture géographique de mise en œuvre du dispositif, la progression de la diversité des aléas considérés par les PPR et l'augmentation des exigences réglementaires des PPR (au travers de la multiplication des procédures de révisions). Nous observons une progression quantitative due aux mêmes facteurs que pour la couverture géographique (voir ci-dessus) avec un point d'inflexion au tournant des années 2000. A fin 2017, le nombre d'approbations de PPR, tous périls confondus, est de 20 511.

ÉVOLUTION DU NOMBRE DE PPR APPROUVÉS ET DES DISPOSITIFS ASSIMILABLES (PSS, PER, R111.3) DEPUIS 1982 - INONDATIONS ET COULÉES DE BOUE

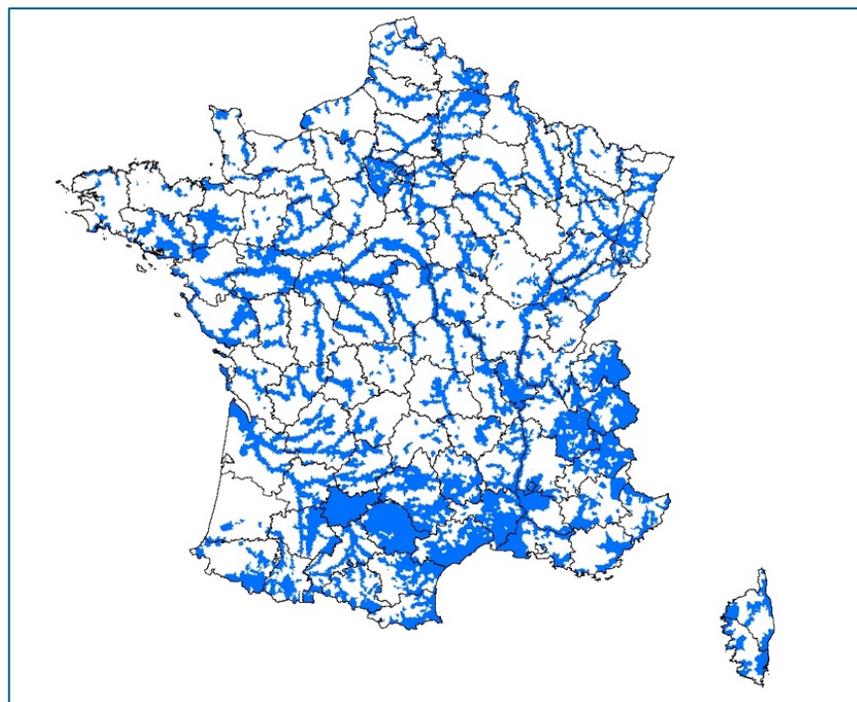
ÉVOLUTION DES APPROBATIONS DES PPRN - INONDATIONS ET COULÉES DE BOUE



Le nombre de PPR approuvés pour les inondations et coulées de boue a augmenté régulièrement depuis 2000. Au 31/12/2017, 10 393 communes disposent d'un PPR Inondations (pour 13 314 approbations depuis 1982).

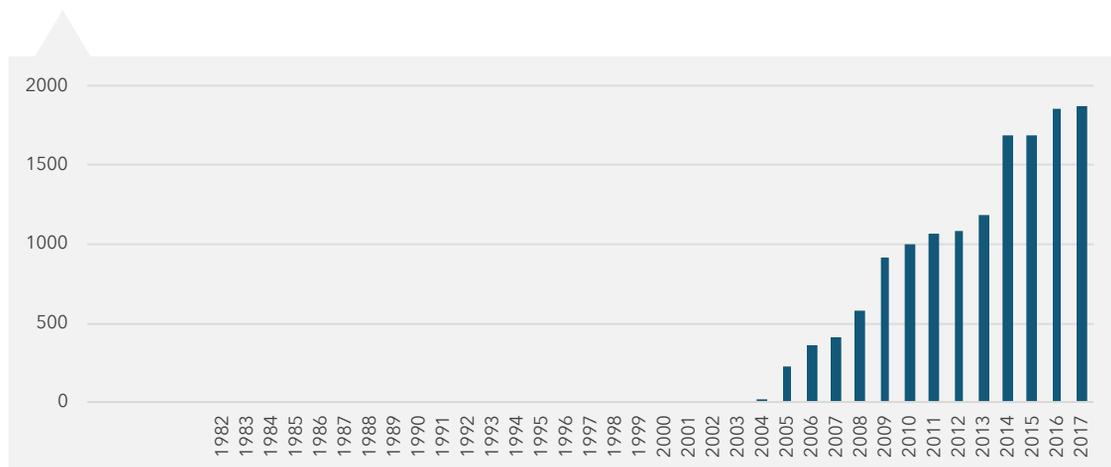
La carte ci-dessous représente les communes ayant un PPR inondations approuvé. Nous retrouvons une corrélation entre cette carte et celle relative aux reconnaissances Cat Nat au titre des inondations ou celles relatives aux indicateurs de sinistralité (coût moyen, fréquence de sinistres et S/P).

CARTE DES COMMUNES AYANT UN PPR INONDATION



ÉVOLUTION DU NOMBRE DE PPR DEPUIS 1982 - SÉCHERESSE

ÉVOLUTION DES APPROBATIONS DES PPRN - SÉCHERESSE

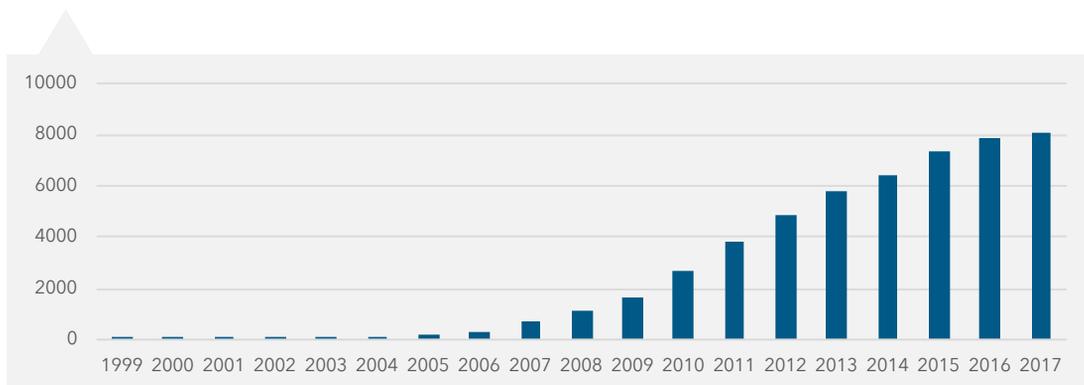


Le développement des PPR pour le péril sécheresse est plus tardif que celui des PPR inondations, puisque les premières approbations ont eu lieu en 2004. Au 31/12/2017, 1 870 communes disposent d'un PPR sécheresse (pour 1 870 approbations depuis 2004).

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS)

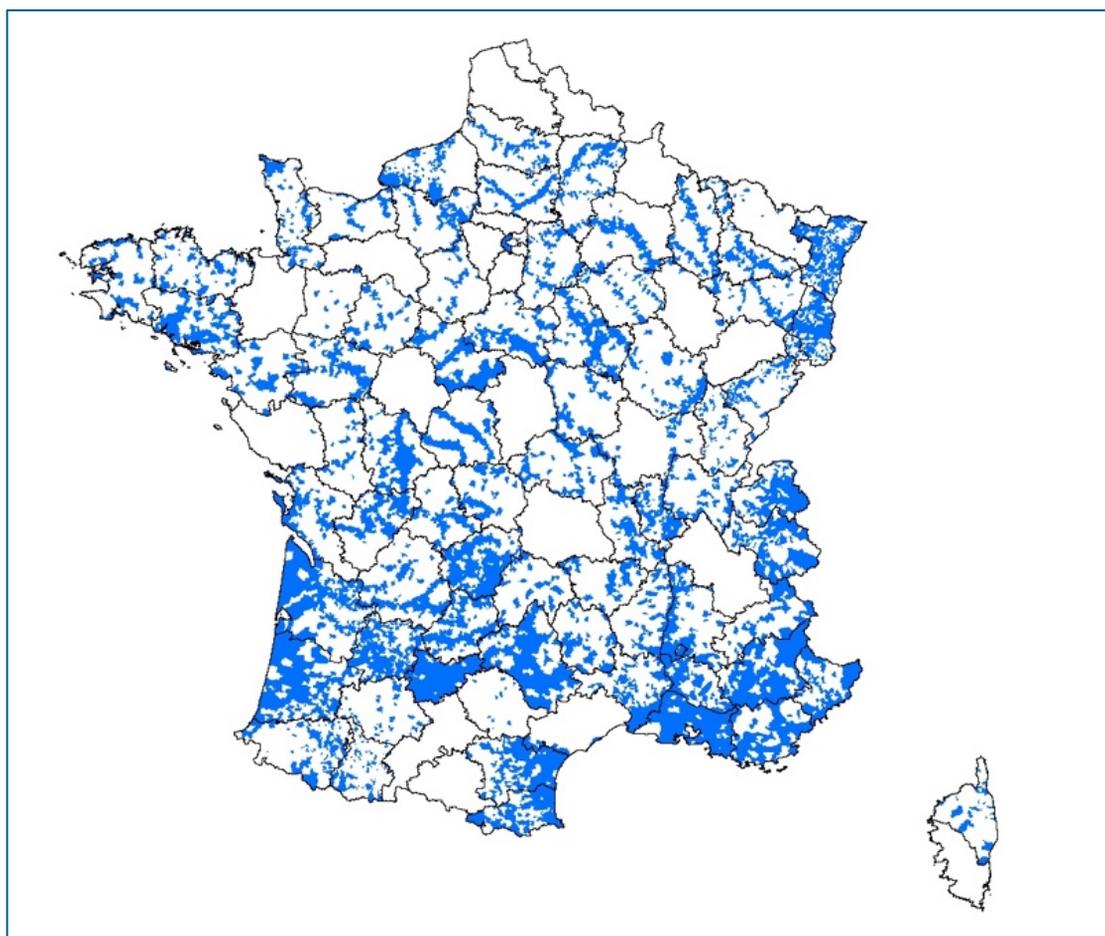
Le Plan Communal de Sauvegarde est un dispositif de préparation à la crise ayant pour vocation de préserver la population des effets d'un événement potentiellement dangereux. Rendu obligatoire par la loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004, dans les communes dotées d'un PPR approuvé et ce dans un délai de deux ans après approbation, le PCS se présente sous la forme d'un document planifiant à l'échelle communale, les mesures de sauvegarde de la population en cas de crise de sécurité civile (mesures d'alerte, d'évacuation préventive, d'hébergement temporaire, de soutien à la population, consignes de sécurité...). La loi impose également que le PCS intègre l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et notamment le document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM). De fait, les mesures de sauvegarde déployées par le maire en anticipation à la crise ont d'autant plus d'efficacité si la population est correctement informée. L'élaboration du PCS n'est pas finançable par le FPRNM. Sa mise en place constitue toutefois pour la collectivité territoriale désireuse de concevoir et mettre en œuvre un programme d'action de prévention des inondations (PAPI), une condition nécessaire à l'obtention du solde du financement par le Fonds Barnier, des opérations de travaux hydrauliques contenues dans le PAPI.

ÉVOLUTION DU NOMBRE DE COMMUNES DOTÉES D'UN PCS



Le nombre de communes avec un PCS augmente régulièrement depuis 1999. A fin 2017, 8 038 communes disposent d'un PCS.

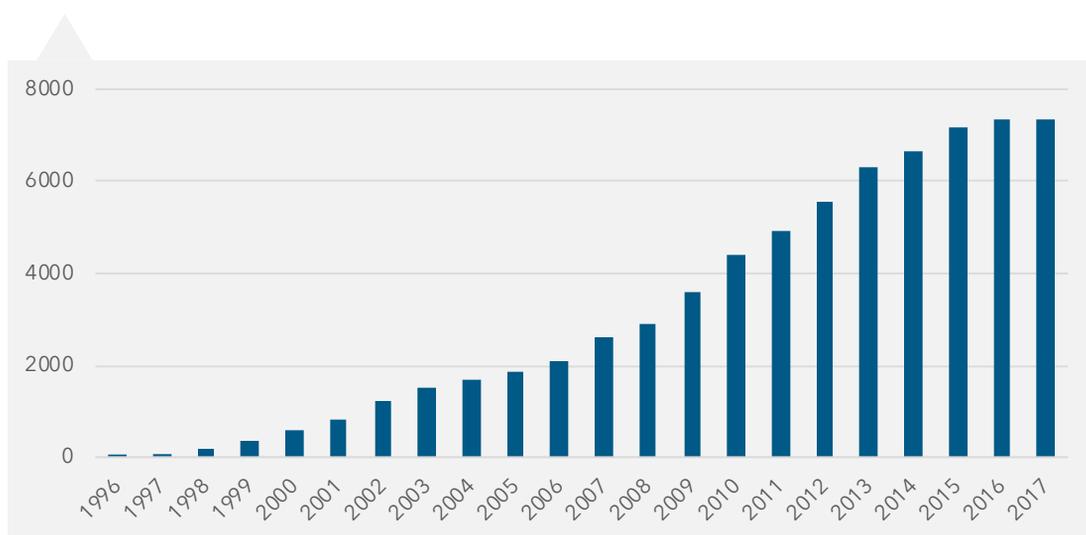
CARTE DES COMMUNES DOTÉES D'UN PCS



DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS (DICRIM)

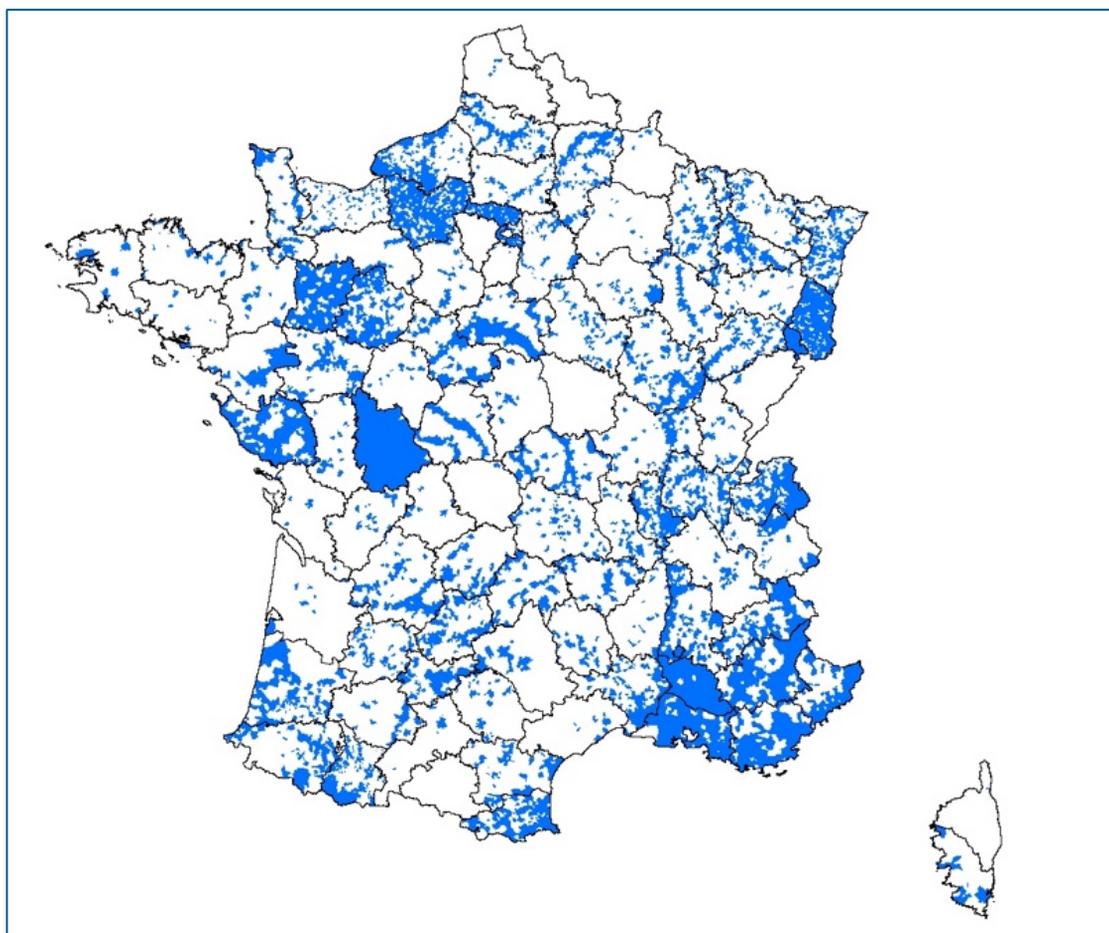
Le DICRIM est l'un des dispositifs communaux de sensibilisation des populations aux risques. Il se présente le plus souvent sous la forme d'une plaquette rassemblant sous un format pédagogique des informations relatives aux risques auxquels la commune est exposée (historique des événements, cartographie des aléas), les modalités de diffusion des alertes en cas d'évènement, les mesures de sauvegarde prises par la mairie en cas d'évènement, les bons comportements à adopter. La création d'un DICRIM et sa mise à disposition en mairie est une obligation du maire dès lors que la commune est couverte par un PPR. Il fait partie intégrante du PCS. Le DICRIM est finançable par le FPRNM à hauteur de 50%. A l'instar du PCS, sa mise en place est une condition nécessaire à l'obtention du solde de financement du FPRNM pour les opérations de travaux hydrauliques contenues dans les PAPI.

ÉVOLUTION DU NOMBRE DE COMMUNES DOTÉES D'UN DICRIM



Le nombre de communes avec un DICRIM atteint 7 882 à fin 2017.

CARTE DES COMMUNES DOTÉES D'UN DICRIM



► QUEL IMPACT DES PLANS DE PRÉVENTION DES RISQUES INONDATION (PPRI) SUR LA SINISTRALITÉ ?

La politique de prévention des risques naturels actuelle est le fruit d'une diversification progressive des réponses apportées aux risques auxquels la France est exposée: protection des territoires contre les aléas, intégration progressive du risque dans l'aménagement et l'urbanisme, réduction de la vulnérabilité des biens et des activités, renforcement des normes constructives, prévision des aléas, préparation à la crise, sensibilisation du public. L'ensemble s'articule au sein d'une architecture complexe dont il n'est pas aisé de mesurer l'efficacité et l'efficacité en termes de réduction des catastrophes naturelles. Depuis plus d'une décennie, des démarches sont conduites pour apporter un éclairage en la matière. La plus remarquable d'entre elles est probablement l'évaluation systématique et obligatoire depuis 2011, de l'efficacité des plus importants projets de protection contre les inondations, financés dans le cadre de la seconde génération de programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI) et de la troisième en cours d'émergence. L'étude présentée ci-après s'inscrit dans ce mouvement. Elle a pour but d'apporter des éléments d'éclairage sur l'efficacité de l'un des dispositifs les plus emblématiques de la politique nationale de prévention : le plan de prévention des risques d'inondation (PPRI).

OBJECTIFS ET MÉTHODE

L'efficacité d'un dispositif public se mesure à l'aune des objectifs politiques qui lui sont assignés. La stratégie nationale de gestion des risques d'inondation (SNGRI), établie en 2014, en donne trois principaux :

- augmenter la sécurité des populations exposées,
- stabiliser à court terme et réduire à moyen terme, le coût des dommages liés aux inondations,
- raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés.

L'étude proposée ici s'attache à éclairer l'impact des "PPR inondation" sur le second objectif de la SNGRI au travers de l'analyse de quelques indicateurs de sinistralité.

Le principe général de la méthode utilisée consiste à tenter de saisir sur un territoire donné des différences significatives entre deux périodes distinctes : la période précédant la mise en place du dispositif et la période suivant la mise en place du dispositif. Il est nécessaire, pour ce faire, de disposer d'un historique suffisant après l'achèvement de la mise en œuvre du dispositif.

Les indicateurs testés sont ceux déjà utilisés :

- le nombre de sinistres,
- la fréquence de sinistres,
- le coût moyen par sinistre,
- le ratio sinistre/prime.

Seules les communes ayant un PPRi approuvé dans la période 2000-2010, et qui ont une sinistralité avant et après PPRi sont prises en compte (1 050 communes). Un test apparié non paramétrique est alors exécuté afin de déterminer si la distribution (au sens probabiliste) de l'indicateur de sinistralité (parmi ceux listés ci-dessus) change significativement avec la mise en place du PPRi. Nous comparons les deux périodes en indiquant l'évolution de la moyenne de l'indicateur et le pourcentage de communes qui ont connu une baisse de ce même indicateur après mise en place du PPRi.

DES RÉSULTATS LOGIQUES ET ENCOURAGEANTS

Le tableau suivant synthétise les principaux résultats de l'étude menée.

	Variation	Écart statistiquement significatif	% communes avec une baisse après PPRi
Nb de sinistres	-4%	oui	56%
Fréquence de sinistres	-45%	oui	65%
Coût moyen par sinistre	-16%	oui	55%
S/P	-26%	oui	55%

Le PPRi n'a pas pour objet d'empêcher toute nouvelle implantation sur une commune donnée. Seules les zones inondables les plus à risques en termes d'intensité de phénomène et/ou très peu urbanisées sont interdites à la construction (zones rouges). Les implantations restent en revanche possibles en dehors des zones inondables et dans les zones inondables constructibles (zone bleue) correspondant grossièrement aux zones urbaines où l'aléa demeure relativement modéré. Ces dernières doivent en outre tenir compte de prescriptions constructives fondées sur un aléa au moins centennal.

Le PPRi devrait ainsi avoir comme effet de contenir la progression du nombre de sinistres. C'est globalement ce que l'on observe. Le nombre de sinistres ne progresse pas. Plus encore il baisse légèrement (-4%). Cette baisse peut paraître plus surprenante. Par construction en effet, le PPRi n'agit que très partiellement sur les biens existants par le biais de la prescription de mesures obligatoires, lesquelles ont probablement été peu mises en place au vu de la faiblesse de la mobilisation du FPRNM qu'elles ont suscitée historiquement. La baisse du nombre de sinistres peut néanmoins trouver une explication dans le grand mouvement de renouvellement urbain qui traverse les communes françaises. Les espaces urbains vieillissant, les industries déclinantes sont progressivement remplacés par de nouveaux lieux de vie répondant aux enjeux urbains et environnementaux d'aujourd'hui, en intégrant notamment les nouvelles réglementations (dont les prescriptions PPRi). Le renouvellement urbain est relativement lent (de l'ordre de 1% par an), mais sur la période d'étude considérée, il a pu avoir un certain impact en remplaçant des biens vulnérables par des biens plus nombreux mais moins vulnérables individuellement. Ce mécanisme a pu ainsi contribuer à faire baisser le nombre moyen de sinistres.

C'est donc par un double mécanisme d'orientation géographique et d'adaptation des implantations nouvelles que l'essentiel de l'efficacité du PPR se manifeste. La traduction tangible de celle-ci est une forte baisse de la fréquence des sinistres (-45%), qui s'explique par une relative stabilisation du nombre de sinistres dans un contexte de croissance forte du nombre de biens assurés.

Au-delà de ce premier résultat encourageant, l'efficacité du PPRi semble également se manifester dans la baisse significative des coûts moyens par sinistre (-16%). Là encore il est probable que celle-ci soit le fait de l'augmentation de la proportion de biens adaptés dans les zones à risques, le PPRi imposant des prescriptions constructives particulières pour toutes les nouvelles implantations en zone inondable. Celles-ci sont donc moins souvent sinistrées et lorsqu'elles le sont, les dommages sont de moindre importance.

La baisse de fréquence de sinistres et la baisse des coûts moyens par sinistre expliquent la tendance à la baisse (-26%) du ratio S/P dans les communes dotées de PPRi.

Des quatre indicateurs étudiés, c'est la fréquence de sinistres qui semble démontrer au mieux l'effet de la mise en place du PPRi, avec 65% des communes pour lesquelles cet indicateur baisse.

LA MESURE DE L'EFFICACITÉ « PROPRE » DES PPR DEMEURE DÉLICATE

Divers mécanismes peuvent expliquer la baisse de sinistralité observée dans les communes dotées d'un PPRi :

- mise en place d'actions spécifiques à la prévention des inondations, en plus des PPRi :
 - ✓ mise en œuvre de travaux de protection hydraulique, amélioration des systèmes organisationnels (prévision, alerte), effet d'apprentissage des populations sinistrées et des autorités en charge de la gestion de crise...
 - ✓ déploiement de dispositifs ayant comme co-bénéfice, une amélioration de la prévention des inondations : évolution législative et réglementaire de l'occupation des sols sur les deux dernières décennies visant notamment à limiter l'étalement urbain.
 - ✓ hasard statistique : les phénomènes naturels auraient été de moindre ampleur sur la dernière décennie que sur la précédente, une fois les communes dotées de PPRi.

L'efficacité « propre » des PPRi sur la baisse de sinistralité n'est ainsi pas aisée à saisir. Des travaux ont été entrepris pour comparer l'évolution de la sinistralité dans les communes dotées d'un PPRi, et celles qui, sur la même période, n'en ont pas instauré. Cette comparaison semble conforter l'efficacité du PPRi sur la baisse de la fréquence de sinistres, même si de plus amples analyses sont nécessaires par la suite.

Malgré les réserves apportées dans les développements précédents, l'efficacité du PPRi sur la baisse de sinistralité semble relativement solide tant elle exprime et traduit le cœur de la logique d'action du dispositif. Dans les communes dotées d'un PPRi, la croissance très importante des enjeux assurés ne s'accompagne pas d'une hausse de la sinistralité. Bien au contraire, le PPRi semble parvenir à maintenir le nombre de sinistres et ce faisant à réduire la fréquence de sinistres. Cet impact peut être considéré comme satisfaisant, au regard notamment du second objectif de la stratégie nationale de gestion des risques d'inondation.

► BILAN DE LA MISE EN PLACE DU MÉCANISME DE MODULATION DE FRANCHISE

Depuis le 1^{er} janvier 2001, dans les communes dépourvues de Plan de Prévention des Risques (approuvé ou prescrit depuis moins de 4 ans), les franchises peuvent être modulées (sauf pour les contrats Auto) au-delà de deux arrêtés de reconnaissance portant sur le même type de péril au cours des 5 dernières années, selon le mécanisme ci-dessous :

- 1 à 2 reconnaissances : franchise de base
- 3 reconnaissances : doublement de la franchise
- 4 reconnaissances : triplement de la franchise
- 5 reconnaissances et plus : quadruplement de la franchise

Nous dressons le bilan de la modulation de franchise sur la période 2000 - 2018. Seuls les arrêtés Cat Nat au 31/12/2018 sont comptabilisés.

RECONNAISSANCES TOUS PÉRILS CONFONDUS

Le tableau ci-après présente le nombre de reconnaissances tous périls confondus sur la période 2000 - 2018 ventilé par niveau de franchise appliqué.

Tous périls confondus, les franchises ont été modulées dans 6% des cas (3 259 reconnaissances sur 58 276).

NOMBRE DE RECONNAISSANCES TOUS PÉRILS					
Exercice	Franchise simple	Franchise doublée	Franchise triplée	Franchise quadruplée	TOTAL
2000	2 582	182	59	35	2 858
2001	2 968	476	178	61	3 683
2002	1 874	131	46	19	2 070
2003	6 857	126	34	7	7 024
2004	494	21	8	3	526
2005	2 549	393	78	8	3 028
2006	1 387	46	34	23	1 490
2007	1 461	52	24	18	1 555
2008	2 742	86	12	3	2 843
2009	7 231	132	18	2	7 383
2010	4 488	40	14	7	4 549
2011	3 026	290	62	16	3 394
2012	1 424	56	20	3	1 503
2013	1 941	29	4	-	1 974
2014	2 677	74	22	5	2 778
2015	1 111	56	12	5	1 184
2016	4 047	73	10	6	4 136
2017	2 380	50	5	-	2 435
2018	3 778	69	15	1	3 863
TOTAL	55 017	2 382	655	222	58 276

INONDATIONS TOUS TYPES

Le même tableau pour les inondations (incluant les remontées de nappe et la submersion marine) montre que la franchise n'a été modulée que dans 5% des reconnaissances (1 836 modulations sur 39 994 reconnaissances).

NOMBRE DE RECONNAISSANCES INONDATIONS					
Exercice	Franchise simple	Franchise doublée	Franchise triplée	Franchise quadruplée	TOTAL
2000	2 402	151	39	17	2 609
2001	2 688	435	165	53	3 341
2002	1 220	66	23	8	1 317
2003	2 365	85	19	5	2 474
2004	356	12	1	2	371
2005	846	37	15	2	900
2006	1 132	14	-	1	1 147
2007	1 202	17	1	-	1 220
2008	2 548	76	11	1	2 636
2009	6 633	82	7	1	6 723
2010	3 017	26	12	7	3 062
2011	980	53	16	9	1 058
2012	757	19	9	1	786
2013	1 702	24	2	-	1 728
2014	2 458	69	21	2	2 550
2015	803	45	11	4	863
2016	2 949	52	9	6	3 016
2017	400	8	1	-	409
2018	3 700	68	15	1	3 784
TOTAL	38 158	1 339	377	120	39 994

SÉCHERESSE

Dans le cas de la sécheresse, la franchise a été modulée dans 9% des cas (1 293 modulations sur 15 015 reconnaissances).

NOMBRE DE RECONNAISSANCES SÉCHERESSE					
Exercice	Franchise simple	Franchise doublée	Franchise triplée	Franchise quadruplée	TOTAL
2000	41	14	10	4	69
2001	6	7	1	-	14
2002	571	63	23	9	666
2003	4 383	39	14	2	4 438
2004	84	9	7	1	101
2005	1 680	354	62	6	2 102
2006	238	32	34	22	326
2007	187	35	23	18	263
2008	120	10	1	2	133
2009	548	49	11	1	609
2010	87	14	2	-	103
2011	2 012	235	46	7	2 300
2012	603	36	10	2	651
2013	22	1	-	-	23
2014	43	1	-	-	44
2015	197	8	1	-	206
2016	970	20	1	-	991
2017	1 930	42	4	-	1 976
TOTAL	13 722	969	250	74	15 015

En conclusion, il apparaît que la modulation de franchise concerne une proportion assez faible des communes reconnues en état de catastrophe naturelle, même si cette proportion est de 9% pour la sécheresse. En revanche, ce mécanisme a montré son efficacité en termes d'incitation à la prévention, puisqu'il a favorisé l'approbation de nombreux PPR. Même s'il subsiste encore un potentiel de développement des PPR, ceux-ci couvrent déjà, pour les inondations, les communes ayant subi une grande partie de la sinistralité.

AVERTISSEMENT

Cette présentation et tous les éléments qu'elle contient (notamment les textes, publications, images, photographies et éléments graphiques ou cartographiques) sont la propriété exclusive de CCR ou de tiers l'ayant expressément autorisée à les utiliser. Toute reproduction, représentation ou utilisation intégrale ou partielle de la présentation, est interdite, sauf autorisation préalable et écrite de CCR. Le contenu de la présentation est strictement informatif et n'a aucune valeur contractuelle. CCR décline toute responsabilité pour tous dommages directs ou indirects, quelles qu'en soient la cause ou la nature, en lien avec la présentation et subis notamment à raison de l'utilisation ou de l'éventuelle inexactitude des éléments contenus dans la présentation.

▶ ANNEXES

▶ PRIMES CAT NAT

PRIMES CATASTROPHES NATURELLES EN FRANCE DEPUIS 1982 (en millions d'€)

Exercice	Primes catastrophes naturelles	Primes catastrophes naturelles particuliers	Primes catastrophes naturelles professionnels	Primes catastrophes naturelles Auto	
1982/1983	403	166	197	Non disponibles	
1984	427	176	209		
1985	481	199	236		
1986	498	206	244		
1987	525	217	257		
1988	552	228	270		
1989	574	237	281		
1990	601	248	294		
1991	607	251	297		
1992	640	264	314		
1993	661	273	324		
1994	729	301	357		
1995	764	316	374		
1996	791	327	388		
1997	785	324	385		
1998	784	324	384		
1999	799	330	392		
2000	999	410	489		100
2001	1 043	431	511		101
2002	1 141	455	579	107	
2003	1 242	487	642	114	
2004	1 292	519	657	116	
2005	1 323	542	661	119	
2006	1 322	555	650	117	
2007	1 349	581	653	115	
2008	1 377	609	655	113	
2009	1 338	608	626	104	
2010	1 351	640	609	102	
2011	1 418	686	627	105	
2012	1 486	736	641	109	
2013	1 520	769	642	109	
2014	1 555	789	657	109	
2015	1 583	806	669	107	
2016	1 593	843	649	101	
2017	1 622	859	661	102	
2018	1 672	888	681	103	

► NOMBRE DE COMMUNES RECONNUES CATASTROPHE NATURELLE

Exercice	Communes reconnues tous périls	dont communes reconnues au titre des inondations	dont communes reconnues au titre de la sécheresse	dont communes reconnues au titre des autres périls
1982	17233	17152	-	12327
1983	8469	7999	-	4144
1984	1371	1326	-	524
1985	552	535	-	48
1986	1762	1721	-	43
1987	3592	1227	-	2402
1988	2749	2704	10	155
1989	4489	533	3841	420
1990	6323	2382	4057	85
1991	4186	905	3405	27
1992	6035	3095	3203	1157
1993	7925	5614	2867	264
1994	7040	4783	2606	448
1995	7388	4878	2738	262
1996	4662	1570	2906	455
1997	3585	1447	2202	82
1998	2803	1124	1712	46
1999	28771	28679	311	27096
2000	2493	2249	251	118
2001	3173	2963	33	297
2002	1912	1236	656	91
2003	6504	2319	4413	115
2004	473	364	80	51
2005	2392	850	1567	29
2006	1423	1090	324	18
2007	1370	1145	204	60
2008	2532	2376	121	77
2009	4950	4480	601	51
2010	2339	2212	102	1359
2011	3261	997	2283	33
2012	1434	742	648	65
2013	1689	1569	23	224
2014	2249	2145	44	161
2015	1025	794	206	117
2016	3888	2892	986	132
2017	2334	361	1971	50
2018	3364	3330	-	81

► SINISTRALITÉ CATASTROPHES NATURELLES

Exercice (en million d'€)	Inondations	Sécheresse	Autres	Total non-auto	Auto	Total
1982/83	1 292	0	0	1 292		
1984	46	0	0	46		
1985	26	0	0	26		
1986	98	0	0	98		
1987	361	0	0	361		
1988	540	0	0	540		
1989	60	660	0	720		
1990	658	1 053	0	1 711		
1991	228	472	3	703		
1992	1 024	246	15	1 286		
1993	1 586	238	10	1 834		
1994	605	101	22	729		
1995	1 132	245	72	1 448		
1996	262	817	86	1 166		
1997	279	567	7	853		
1998	238	687	16	942		
1999	1 163	146	89	1 398		
2000	514	111	55	680	22	702
2001	590	2	56	648	11	659
2002	1 328	354	139	1 822	67	1 889
2003	1 355	1 883	29	3 268	52	3 320
2004	23	56	88	167	2	169
2005	230	494	6	730	13	743
2006	213	158	2	373	7	379
2007	200	230	344	774	13	787
2008	486	77	19	581	27	608
2009	214	300	19	533	16	549
2010	1 387	55	138	1 580	137	1 717
2011	339	844	11	1 194	24	1 218
2012	198	184	7	389	14	403
2013	385	[10 ; 20]	41	[436 ; 446]	13	[449 ; 459]
2014	641	[20 ; 70]	37	[698 ; 748]	58	[756 ; 806]
2015	584	[100 ; 200]	14	[698 ; 798]	89	[787 ; 887]
2016	1 161	[500 ; 600]	13	[1 674 ; 1 774]	40	[1 714 ; 1 814]
2017	[120 ; 150]	[700 ; 850]	2 061	[2 881 ; 3 061]	110	[2 991 ; 3 171]
2018	[800 ; 1100]	[750 ; 880]	1	[1 551 ; 1 981]	64	[1 615 ; 2 045]

► FONCTIONNEMENT DU RÉGIME D'INDEMNISATION DES CATASTROPHES NATURELLES

Le régime d'indemnisation des catastrophes naturelles, créé par la loi du 13 juillet 1982, a permis de pallier une carence de couverture des risques naturels qui n'étaient que très peu assurés jusqu'alors. Il est fondé sur l'alinéa 12 du préambule de la Constitution du 27 octobre 1946, qui dispose : « la Nation proclame la solidarité et l'égalité de tous les Français devant les charges qui résultent des calamités nationales ».

Les territoires couverts par le régime sont la France métropolitaine depuis 1982, la Martinique, la Guadeloupe, la Réunion, la Guyane, Saint-Pierre-et-Miquelon, Mayotte, depuis 1990, ainsi que Wallis-et-Futuna depuis 2000. La Nouvelle-Calédonie et la Polynésie Française restent hors périmètre.

Le régime offre une couverture généralisée, efficace, à un prix abordable, pour tous les biens et pour tous les périls naturels qui ne sont pas couverts par des garanties assurantielles classiques.

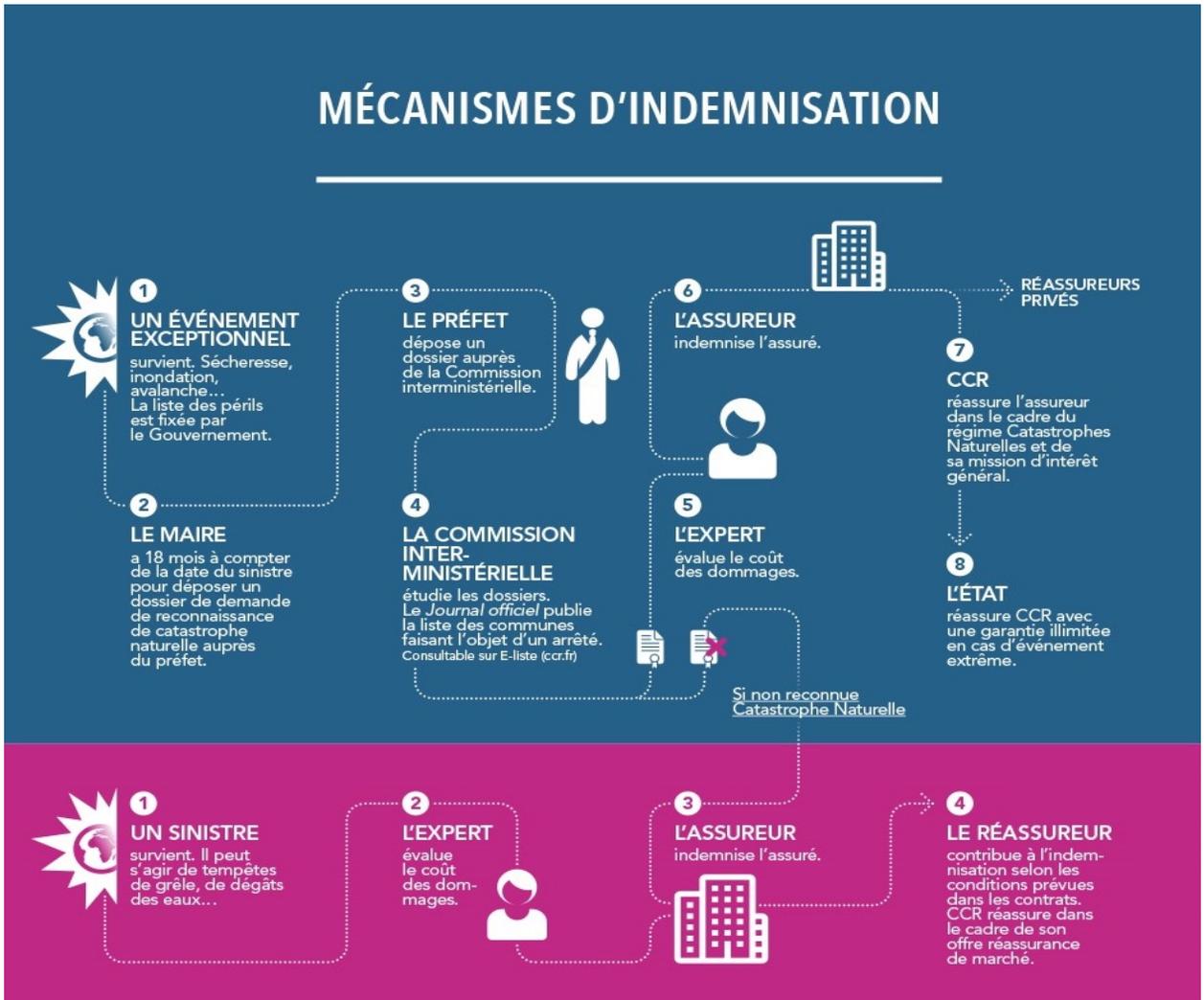
L'unicité des taux de prime additionnelle de cette couverture légale est le reflet du principe de solidarité qui fonde le régime. Ces taux sont fixés par l'État.

Le régime d'indemnisation intègre également un principe de responsabilité caractérisé par un dispositif de prévention (les Plans de Prévention des Risques ou PPR) et des franchises fixées par l'État, obligatoires et non rachetables. Ces franchises sont également modulables dans les communes non dotées d'un PPR afin d'encourager leur mise en place effective pour une meilleure gestion locale du risque.

Pour enclencher le mécanisme d'indemnisation, un arrêté de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle doit être publié au Journal Officiel et le bien endommagé doit être couvert par un contrat d'assurance dommages (incendie, vol, dégâts des eaux, etc.). Le schéma ci-après décrit les différentes étapes du dispositif.

MÉCANISME D'INDEMNISATION DU RÉGIME CATASTROPHES NATURELLES

MÉCANISMES D'INDEMNISATION



Parcours dans le cadre du régime Catastrophes Naturelles

Parcours en dehors du régime Catastrophes Naturelles

SOURCES DES DONNÉES

Ce document utilise essentiellement des données collectées et traitées par CCR. Pour les données externes à CCR, la source est expressément mentionnée.

Les données CCR sont les suivantes :

- données sur les arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle : Dans le cadre de son rôle de secrétaire de la Commission interministérielle Cat Nat, CCR gère une base de données recensant, au niveau communal, l'intégralité des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pris sur le territoire depuis 1982. Cette base intègre également les données relatives aux Plans de Prévention des Risques (PPR), ce qui permet de connaître la situation de chaque commune au regard du mécanisme de modulation des franchises. Le nombre de reconnaissances Cat Nat se fait sur la base des communes actuelles 2016 (selon le référentiel géographique INSEE). Nous nous limitons aux arrêtés Cat Nat parus au 31/12/2018.
- données comptables : Dans le cadre de ses activités de réassurance, CCR reçoit des informations comptables des assureurs. Il s'agit de données non détaillées, ni par type de péril (inondations, sécheresse), ni par catégorie de risques (particuliers, professionnels), ni même par événement ou par zone géographique. De plus, le nombre de sinistres n'est pas indiqué. Ces données permettent néanmoins d'avoir une vision globale sur les primes Cat Nat et la charge annuelle de sinistres pour chaque entreprise d'assurance ayant souscrit un contrat auprès de CCR, en distinguant les branches Auto et dommages aux biens (hors Auto).
- données assurantielles détaillées : Pour affiner la connaissance sur les risques et les sinistres, CCR collecte, depuis plus de 15 ans, des données qui permettent de mieux apprécier l'exposition aux catastrophes naturelles du territoire français. Elle le fait auprès des entreprises d'assurance qu'elle réassure dans un cadre bilatéral apportant une garantie de confidentialité.

Ces données portent :

- ✓ sur les risques assurés, localisés à l'adresse ou à la commune,
- ✓ sur les sinistres survenus, localisés à l'adresse ou à la commune.

CCR a ainsi constitué une base de données qui représente, en fonction des années, jusqu'à 90% de part de marché pour les risques assurés et jusqu'à près de 65% pour les sinistres. Enrichie au fil du temps, elle a permis à CCR de développer sa connaissance et son expertise en matière de catastrophes naturelles en France. Pour obtenir la vision globale aussi bien des risques assurés que de la sinistralité pour l'ensemble des entreprises d'assurance opérant en France, ces données sont extrapolées à l'aide des informations comptables présentées précédemment. CCR a pu constater depuis ces dernières années une grande amélioration dans la qualité et l'exhaustivité des données fournies et encourage les entreprises d'assurance dans cette démarche.

- données relatives aux dispositifs de prévention : la source de données relatives aux dispositifs PPR et dispositifs assimilables (PSS, PER, R111.3), PCS et DICRIM est la base GASPARD du site <http://www.georisques.gouv.fr>, dans sa version du 08 mars 2018.

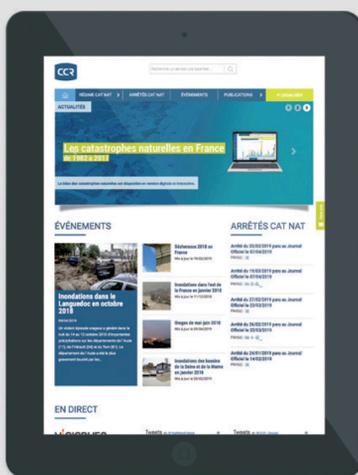
PÉRIODE ÉTUDIÉE

La période d'étude visée par ce document porte sur les années 1982 à 2018. Néanmoins, dans certains cas, les données ne sont pas toutes disponibles pour l'ensemble de la période. Elles sont alors présentées sur une période plus restreinte, voire sur un exercice en particulier.

Les analyses réalisées dans ce document sont relatives à la Métropole et à l'Outre-mer, mais les représentations cartographiques, à l'exception des cartes de reconnaissances Cat Nat, se limitent à la Métropole et aux territoires suivants de l'outre-mer : Guadeloupe, Martinique, Réunion, Saint-Martin et Saint-Barthélemy.

Les données de sinistralité sont en as-if 2018 pour tenir compte des évolutions sur la période des primes Cat Nat, du taux de prélèvement pour le Fonds Barnier.

▶ NOTES



Plus d'informations sur catastrophes-naturelles.ccr.fr

